



Dossier d'approbation



Février 2026



# Révision du Plan Local d'Urbanisme

3b – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Patrimoniale »

## Douvres



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	17 Juin 2021
PLU approuvé par délibération le	26 Février 2026

**Rédaction** : Etienne POULACHON

**Cartographie** : Étienne POULACHON

**Photographie de couverture** : Mosaique Environnement



Labellisé



**RSE Positive**  
labellucie.com



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>LES ENJEUX DE L'OAP PATRIMONIALE .....</b>	<b>3</b>
• PRÉSENTATION DU SITE.....	3
• ENJEUX.....	10
<b>PATRIMOINE NATUREL .....</b>	<b>11</b>
<b>LES HAIES ET RIPISYLVES .....</b>	<b>13</b>
• PRÉSENTATION.....	13
• DISPOSITIONS.....	15
<b>ARBRES ET FORÊTS .....</b>	<b>16</b>
• PRÉSENTATION.....	16
• DISPOSITIONS.....	18
<b>PELOUSES SÈCHES ET MILIEUX OUVERTS .....</b>	<b>19</b>
• PRÉSENTATION.....	19
• DISPOSITIONS.....	19
<b>COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES .....</b>	<b>20</b>
• PRÉSENTATION.....	20
• DISPOSITIONS.....	20
<b>MARES.....</b>	<b>21</b>
• DISPOSITIONS.....	21
<b>RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES .....</b>	<b>22</b>
• PRÉSENTATION.....	22
• DISPOSITIONS.....	24
<b>LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE ET TRAME VERTE URBAINE .....</b>	<b>25</b>
• PRÉSENTATION.....	25
• DISPOSITIONS.....	25
<b>PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL.....</b>	<b>27</b>
<b>PETIT PATRIMOINE.....</b>	<b>29</b>
• PRÉSENTATION.....	29
• DISPOSITION.....	34
<b>PATRIMOINE.....</b>	<b>36</b>

- PRÉSENTATION..... 36
- DISPOSITIONS..... 39

**DISPOSITIONS POUR LES BÂTIMENTS .....41**

**INTRODUCTION GÉNÉRALE ..... 43**

**LES SITES URBAINS ..... 44**

**LES RÉHABILITATIONS ..... 47**

- PRINCIPES GÉNÉRAUX..... 47
- INSCRIPTION DANS LE SITE ..... 48
- VOLUMES ..... 51
- TOITURES..... 53
- FAÇADES..... 55

**LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ..... 63**

- PRINCIPES GÉNÉRAUX..... 63
- INSCRIPTION DANS LE SITE ..... 63
- VOLUMES ..... 66
- TOITURES..... 67
- FAÇADES..... 70

**TABLEAU D'AIDE POUR LA COMPRÉHENSION ET L'APPLICATION DES PRINCIPES DE L'OAP POUR LES RÉHABILITATIONS ET LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ..... 76**

**ANNEXE 1 – GUIDE DE PLANTATION DES ARBRES .....77**



# PRÉAMBULE

1



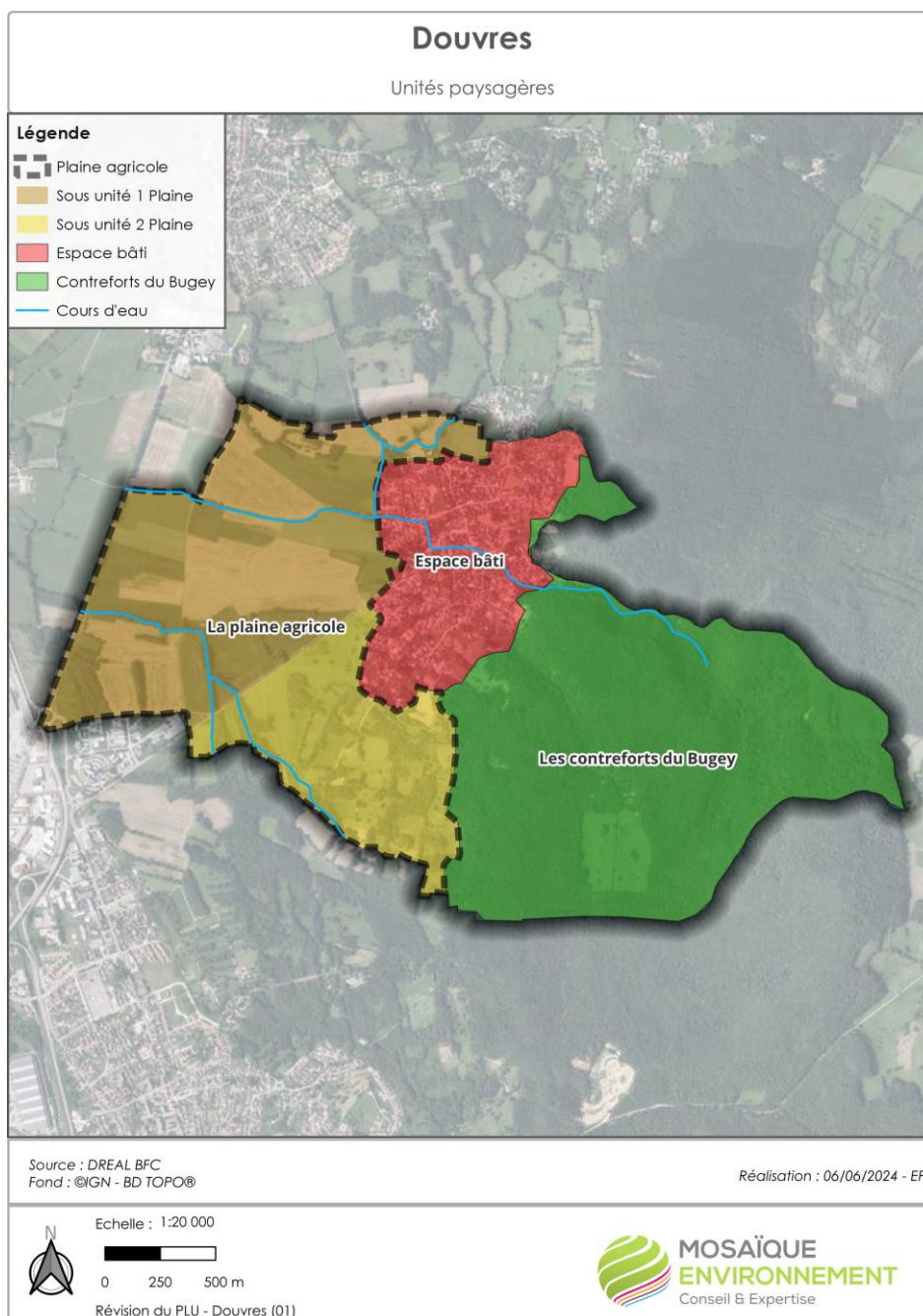


## LES ENJEUX DE L'OAP PATRIMONIALE

### • Présentation du site

La trame paysagère du territoire de la commune de Douvres est diversifiée par le prisme de 3 grandes unités paysagères identifiées : la plaine agricole, les contreforts du Bugey et le paysage bâti.

Ces grandes unités portent des valeurs paysagères, architecturales et écologiques particulières, réparties sur l'ensemble du territoire, lui permettant d'entretenir des identités diverses et singulières.



Carte 1 - Unités paysagères du territoire, Mosaïque Environnement

## La plaine agricole

Cette unité paysagère, localisée à l'Ouest du territoire, est marquée par deux entités distinctes.

En premier lieu, nous pouvons retrouver un espace de terres agricoles (sous unité 1), perceptible depuis l'ensemble des axes de déplacement. En ce sens, il s'agit de la première perception du territoire de Douvres qui est marquée par une pente très douce. Ici la perception du paysage peut varier en fonction de l'occupation agricole du sol. Nous pouvons retrouver des espaces céréaliers et des prairies qui ne donnent pas les mêmes perceptions.

Ce paysage de plaine est ponctué par une structure bocagère relativement faible et particulièrement liée à la ripisylve qui se développe le long des cours d'eau (Cozance, Seymard, Chamberreau). Ces éléments, faiblement représentés, donnent à voir un paysage particulièrement dégagé.

En ce sens, il s'agit d'un paysage agricole ouvert, où le regard peut porter sur la silhouette villageoise du centre-bourg de la commune.

Sur cet espace, nous ne retrouvons aucun bâti disséminé.

En second lieu, nous retrouvons une autre sous-entité (sous unité 2) plus au Sud de la commune, différente de la première. Il s'agit là d'un espace de boisement plus conséquent qui s'est formé sur d'anciennes terres agricoles et viticoles devenues friches.

De même, sur ce secteur nous retrouvons une topographie plus prononcée amenant une perception paysagère différente. Ainsi, nous nous retrouvons sur un espace plus fermé où le regard butte sur la végétation plus dense et sur des pentes plus conséquentes. Ici, nous retrouvons donc une structure plus vallonnée et bocagère avec une ouverture semi-ouverte et un caractère plus intimiste.

Sur cet espace, de même, nous ne retrouvons aucun bâti disséminé.





Photographies 1 - Plaine agricole (sous unité 1) depuis la RD36, Mosaïque Environnement



Photographies 2 - Plaine agricole (sous unité 2) depuis la RD36B, Mosaïque Environnement

### Les contreforts de Bugey

Cette unité paysagère, quant à elle, apparaît à l'arrière-plan. Il s'agit du coteau boisé du Bugey qui vient directement fermer l'espace de manière abrupte en proposant des pentes fortes. En ce sens, la perception vient directement buter contre cet élément.

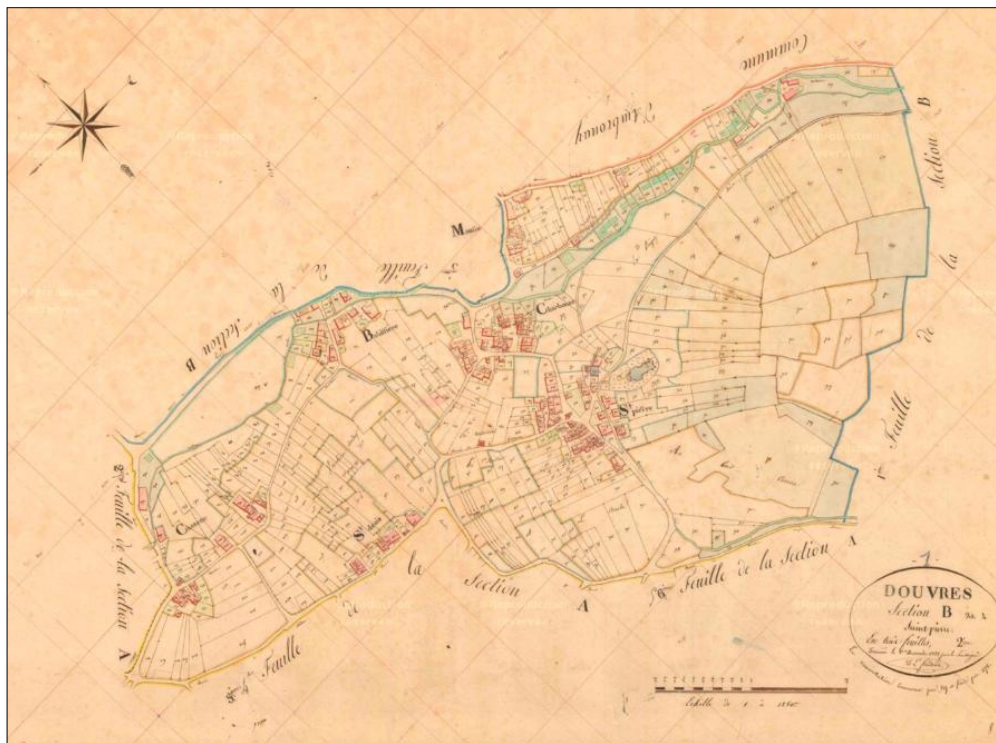
De même, depuis les voiries d'accès au centre bourg, c'est à dire la RD 36B, la RD 36C et la RD 36D, nous pouvons observer, très distinctement, les deux combes, lignes de coupure dans le relief du massif du Bugey qui viennent fortement marquer le paysage.



Photographie 3 - Contreforts boisés du Bugey et ses lignes de combes, Mosaïque Environnement

## Le paysage urbain

Historiquement, la morphologie urbaine de la commune se compose de 17 hameaux et écarts disséminés sur le territoire.



Carte 2 - Plan cadastral napoléonien, Archives départementales de l'Ain

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le centre bourg est compact et resserré en dessous de son église au milieu du cimetière, juste sur le rebord du coteau. Les bâtiments de pierre forment des rues étroites, conservant, pour une grande partie la structure déjà en place au début du XIX<sup>e</sup> siècle, tel qu'on peut la voir sur le cadastre Napoléon. D'autres groupe de bâti sont aussi au Nord et à l'Ouest.

Avec la construction de la nouvelle église, le centre bourg glisse et s'établit sur les espaces plus plats proche de la plaine.



Photographie 4 - Centre-bourg de Douvres établi autour de son église, Mosaïque Environnement

Dans la deuxième partie du XX<sup>e</sup> siècle, avec le phénomène de périurbanisation et le développement pavillonnaire, l'enveloppe urbaine s'étend de manière importante, en particulier dans la plaine, mais aussi sur les premières pentes du contrefort du Bugey à l'Est et au Sud.



Photographie 5 - Photographies aériennes de la centralité de Douvres en 1950 et en 2021, Géoportail

Progressivement, les formes urbaines se sont diversifiées sur le territoire, et ce en fonction des dynamiques de l'époque.

Au fur et à mesure du temps, les nouvelles constructions ont entouré les différents noyaux urbains identifiables sur le cadastre napoléonien, pour, ainsi, former un espace urbain relativement homogène et compact. Par ailleurs, nous pouvons retrouver une zone tampon végétalisée encerclant le centre-bourg, l'isolant d'une certaine façon, et permettant, ainsi, de créer une zone interstitielle entre le noyau ancien et les zones de développement que la commune a connu dans le temps.

Ainsi, nous pouvons trouver, dans le bourg, des rues sinueuses rattachées à des rues plus linéaires, des habitations anciennes au bâti resserré avec alignement sur rue en contact même avec des logements individuels de type pavillonnaire où l'espace est plus aéré.

La comparaison des photos aériennes met en évidence une urbanisation conséquente sur la plaine agricole et ce particulièrement sous des formes de maisons individuelles de type pavillonnaire. Cela vient directement impacter la perception paysagère dès lors que nous arrivons sur le territoire via les axes routiers en créant un long linéaire de frontière urbaine un peu cachée par la ripisylve au Nord.



Photographie 6 - Développement pavillonnaire dans la plaine agricole, Mosaïque Environnement

De même, nous retrouvons une certaine extension de l'urbanisation sur les pentes même des contreforts du Bugey. Ces dernières sont nettement visibles du fait de la topographie et donc de l'implantation étagée dans la pente. Sur ce secteur, nous retrouvons un certain manque d'insertion paysagère des nouveaux bâtiments, d'homogénéité architecturale avec le bâti ancien. Nous pouvons par exemple citer le manque d'harmonie par le prisme de l'aménagement des toitures végétalisées. Ces dernières sont très visibles et ne s'intègrent pas au tissu urbain ancien.



Photographie 7 - Développement du bâti dans les pentes des coteaux du Bugey, Mosaïque Environnement

En ce sens, les perceptions architecturales et urbaines ne sont plus les mêmes du fait que les récentes formes urbaines n'ont pas vraiment tenu compte du tissu urbanisé ancien et l'ont plutôt phagocyté.

Par ailleurs, au cœur du centre-bourg, le bâti ancien est bien préservé et donne une impression d'homogénéité même si la qualité de réhabilitation d'un bâtiment à l'autre n'est pas toujours identique.

- **Enjeux**

Les enjeux de la présente Orientation d'Aménagement et de Programmation sont de proposer un certain nombre de dispositions permettant de juger de la qualité des aménagements et constructions projetées au regard des éléments qui fondent l'identité du territoire et de prescrire, si nécessaire, les dispositions pour faire évoluer le projet dans le sens d'une bonne intégration.

Elle traite à la fois de la question de la qualité architecturale des bâtiments, mais aussi de leur intégration dans des paysages urbains, naturels ou agricoles.

Les thématiques abordées sont :

- ✓ La préservation des haies, des ripisylves, des alignements d'arbres, des forêts, des parcs ou des arbres isolés ;
- ✓ La préservation des mares et des zones humides ;
- ✓ La préservation du petit patrimoine (calvaire, lavoirs,...) ;
- ✓ La préservation du patrimoine (monuments historiques, repérage L151-19...) ;
- ✓ La réhabilitation et l'extension de l'existant ;
- ✓ Les nouvelles constructions.

**Cette OAP s'applique sur l'ensemble du territoire de la Commune de Douvres et doit permettre :**

- ✓ **La préservation de la qualité paysagère et environnementale des espaces naturels et agricole**
- ✓ **La préservation des qualités urbaines et architecturales par une adaptation des prescriptions aux différentes identités du territoire**



## PATRIMOINE NATUREL





## LES HAIES ET RIPISYLVES

- Présentation

### Les haies

Les haies et les arbres champêtres sont des éléments importants de structuration du paysage. Toutefois, selon les secteurs du territoire, la densité de la structure bocagère est plus ou moins importante.

Ainsi, la plaine agricole de la commune, et en particulier la sous-unité n°1, est peu marquée par la structure bocagère.



Photographie 8 - Absence de haies sur la sous-unité n°1 de la plaine agricole, Mosaïque Environnement

Historiquement, le secteur marqué par la présence de haies est celui de la sous-unité n°2 de la plaine agricole. Dans ce secteur, les haies et les arbres champêtres constituent un élément important de structuration du paysage. Ils servent à délimiter les parcelles agricoles, les prairies... On y trouve encore des structures de bocage importantes.



Photographie 9 - Réseau de haies arborées sur la sous-unité n°2 de la plaine agricole, Mosaïque Environnement

Au fil du temps, les haies évoluent et changent de forme, d'aspect. Autrefois taillées haut dans le but de fournir du bois de chauffage, elles sont souvent, aujourd'hui, entretenues et taillées bas ne conservant qu'une fonction de limite juridique. Cela amoindrit les strates écologiques et standardises les haies. Par ailleurs, cette dynamique est moins prégnante sur la commune de Douvres avec une plus forte présence de haies arborés.

Par ailleurs, dans le temps, les aménagements agricoles ont amené à supprimer en grande partie les structures de haies afin d'en agrandir les parcelles. Cela est particulièrement visible sur la sous-unité n°1 de la plaine agricole laissant, aujourd'hui, une plus grande ouverture visuelle, sans obstacle à la vue.

Au-delà des linéaires de haies, ce sont ces maillages lorsqu'ils sont encore bien conservés qui constituent un élément fondamental à la fois du paysage et du continuum écologique.

### Les ripisylves

Au bord des cours d'eau, elles limitent l'effet des crues, piègent et dégradent les nitrates et les pesticides. Ce sont d'excellents réservoirs de biodiversité animale et végétale, des corridors écologiques très importants qu'il convient de préserver.

De plus, les haies permettent de prévenir l'érosion des sols. On rencontre aujourd'hui dans ces haies bocagères des arbres remarquables, généralement des chênes, des frênes têtards ou encore des charmes ou châtaigniers, qui servaient et servent encore à abriter le bétail des pluies ou du soleil. Mais, on remarque que la majorité de ces arbres sont des arbres de plusieurs dizaines voire centaines d'années, et qu'ils ne sont pas remplacés.

Ce sont encore ces boisements linéaires qui sont les mieux conservés.

Sur Douvres, ils n'accompagnent pas des espaces plus large lié à des rivières mais suivent de manière plus linéaire les cours d'eau présents, notamment la Cozance et le Seymard, et des ruisseaux.



Photographie 10 - Ripisylves liées à la Cozance et au Seymard, Mosaïque Environnement

• **Dispositions**

L'enjeu est ici la préservation du maillage et de sa bonne conservation et aussi de permettre son renouvellement en encourageant à la reconstitution de formes de haies « typiques » du territoire.

**Préserver les haies existantes**

La première disposition est de préserver les haies et ripisylves existantes dans le cadre du projet. On rappellera que des éléments les plus importants de la structure bocagère du territoire sont repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme qui dit :

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »*

La suppression de ces éléments de haies ou de ripisylves est soumise à autorisation. Elle ne peut être que partielle et entraîne des compensations sous forme de replantation. Cette replantation doit être pensée en fonction du système de maillage de haie existant dans le site concerné de façon qu'elle prenne sens dans un continuum écologique.

**Composer de nouvelles haies**

Pour les clôtures, il est demandé, dans la plupart des cas, et si elles sont nécessaires, qu'elles soient constituées par des haies à l'intérieur desquelles peut être noyé un grillage.

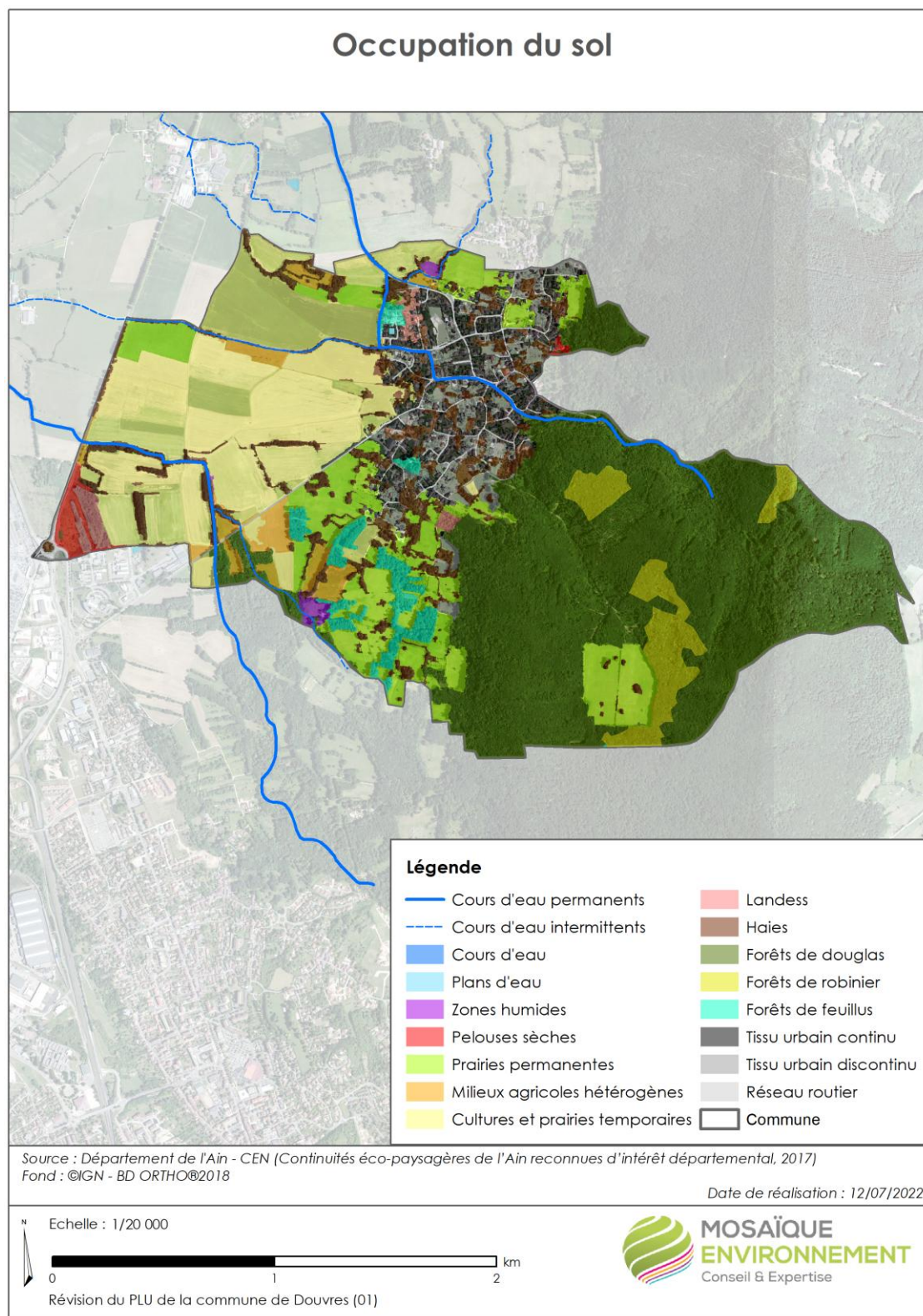
Pour la composition d'une haie simple en limite séparative par rapport à une autre parcelle bâtie on cherchera à utiliser des essences locales en mélange avec essentiellement des arbustes. À l'intérieur du centres bourgs, des hameaux et des zones pavillonnaires, on pourra aussi utiliser des essences plus horticoles.

Pour atteindre cet objectif, on peut s'inspirer des essences proposées ci-dessous.

	<b>Arbres haut jet</b>	<b>Cépées ou petits arbres</b>	<b>Arbustes</b>
<b>Sol argileux</b>	Chêne pédonculé Merisier Tilleul à petites feuilles Frêne Tremble Chêne sessile, châtaignier, des marais, chevelu... Poirier d'amandes Érable colonnaire ou de Cappadoce Pin sylvestre Charme commun	Charmes Érable champêtre ou de Montpellier Frêne Pommier sauvage Poirier sauvage Arbre de Judée Chêne vert Mûrier noir ou blanc Charme houblon Poirier d'amandes	Aubépines Cornouiller sanguin Fusain Noisetier Houx Sureau noir Troène Épine noire Rosier des chiens

## ARBRES ET FORÊTS

- Présentation



Carte 3 - Occupation du sol de la commune, Mosaïque Environnement

Les forêts et les milieux semi-naturels occupent près de 44% du territoire. Cela concerne un seul type de forêt, les forêts de feuillus. Ces formations sont principalement constituées par des arbres où dominent les espèces forestières feuillus. Il s'agit en grande majorité de forêts fermées de feuillus purs en îlots, et dans une moindre mesure de forêts fermées de robinier pur.

Les **arbres isolés** peuvent être des marqueurs intéressants du paysage.

- Soit parce qu'ils sont des éléments isolés dans un grand espace ouvert comme celui de la sous-unité n°1 de la plaine agricole
- Soit parce qu'ils sont des éléments témoins du paysage bocager rural



Photographie 11 - Arbre remarquable au sein d'une structure bocagère, Mosaïque Environnement

Nous pouvons rencontrer aujourd'hui dans ces haies bocagères des arbres remarquables, généralement des chênes, des frênes têtards ou encore des charmes ou châtaigniers, qui servaient et servent encore à abriter le bétail des pluies ou du soleil. Mais on remarque que la majorité de ces arbres sont des arbres de plusieurs dizaines voire centaines d'années, et qu'ils ne sont pas remplacés.

L'arbre lui-même servait parfois de bornes à la croisée des chemins ou pour marquer une limite de parcelle, l'emplacement, l'entrée de la ferme.

Un arbre isolé aujourd'hui était, la plupart du temps inclus dans une haie. Ils étaient souvent exploités pour le bois de chauffage et aussi pour le feuillage qui pouvait servir de fourrage. Ces arbres doivent faire l'objet d'une attention particulière à la fois parce qu'ils sont des éléments caractéristiques du paysage et parce qu'ils ont des fonctions écologiques particulières constituant de véritables foyers de biodiversité en particulier du fait des cavités et anfractuosités qui se forment dans ces arbres quatre fois plus vite que dans un arbre non taillé.

Enfin, les hauts arbres de **parcs** sont aussi remarquables dans le paysage. En effet, le « Château » ou la grosse maison bourgeoise possède généralement un parc arboré de qualité où l'on distingue de très loin des arbres majestueux comme des Cèdres, des Platanes ou encore des Sequoias.



Photographie 12 - Arbres remarquables dans le parc paysager du château, Mosaïque Environnement

- **Dispositions**

- Grands massifs boisés**

À l'échelle du PLU, les enjeux restent limités pour le grand massif forestier qui est classé en zone N, peu menacé par l'urbanisation. On fera surtout attention à éviter que des constructions neuves ne s'approchent trop des lisières boisées.

L'éclairage de la zone de lisière, s'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée.

- Arbres isolés et parcs**

Les projets doivent être conçus en prenant en compte les arbres existants et la possibilité de les conserver.

Il est possible toutefois d'envisager une suppression d'arbre existant afin de prendre en compte des problématiques d'orientation et d'apport solaire pour des sujets qui viendraient, par exemple, occulter une façade Sud ; ou des problématiques fonctionnelles d'accès... Mais il faut étudier toute autre possibilité avant d'en arriver à cette solution.

Dans le cas de parc, il est indispensable de conserver au maximum la composition du parc existant et les sujets qui la structurent.

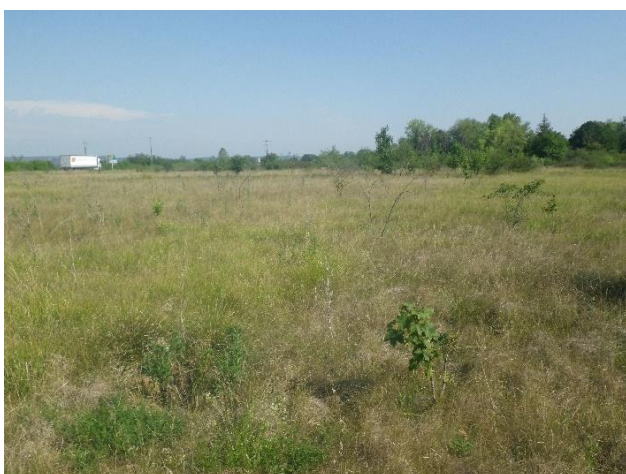
En tout état de cause, il convient de rappeler que les coupes d'entretien et les coupes sanitaires sont autorisées et ne sont pas soumises à autorisation.

En revanche les autres coupes dans les espaces repérés sur les plans de zonage au titre de l'article **L151-23** sont soumises à autorisation.

## PELOUSES SÈCHES ET MILIEUX OUVERTS

### • Présentation

La commune compte deux pelouses sèches sur son territoire. Ce sont des espaces avec une végétation spontanée et relativement rase sur un sol peu perméable. À première vue hostiles, elles abritent une grande variété faunistique et floristique. Intimement liées à l'histoire pastorale, elles jouent un rôle important dans le paysage. Bien que ces milieux ne soient pas protégés, les pelouses sèches sont en voie de raréfaction.



Une des pelouse sèche au niveau du rondpoint de la zone d'activités d'en Pragnat Nord (à gauche) et Pelouse sèche en voie de fermeture sur les contreforts du Bugey (droite)

### • Dispositions

Sur les parcelles répertoriées comme pelouses sèches, les interventions visant à rouvrir le milieu (débroussaillage sélectif) sont encouragées.

Le retournement des sols (labour) et l'apport d'engrais sont interdits sur ces secteurs afin de préserver la flore spécifique qui nécessite un sol pauvre (oligotrophe).

Pour permettre la déambulation de la petite faune (reptiles, insectes), les clôtures de pâturage éventuelles doivent être légères et perméables.

## COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

### • Présentation

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau au sein du bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain : La Cozance, le Seynard, le Champelin, le Nantay ou encore le ruisseau Chamberreau. Elle abrite également 4 zones humides.

Les cours d'eau de Douvres ne sont pas seulement des éléments hydrauliques ; ce sont les lignes de vie du paysage, par exemple à travers leurs ripisylves arborées très visibles, et assurent la connexion entre le massif forestier et la plaine, en tant que réservoirs de biodiversité et corridors écologiques des milieux humides et aquatiques.



La Cozance dans le centre-ville avec des petits seuils et encadrée de murets

Les zones humides, souvent situées en bordure de ces cours d'eau ou dans les points bas de l'ouest du territoire, jouent un rôle de zone tampon. Elles épongent les crues et filtrent l'eau avant qu'elle ne rejoigne la nappe. De par la végétation qui les compose, elles offrent une diversité visuelle qui rompt avec la monotonie des grandes parcelles.

### • Dispositions

Les projets doivent respecter un recul minimal de 10 mètres par rapport aux berges pour préserver l'espace de mobilité du cours d'eau et la ripisylve associée. S'il y a lieu, le reprofilage des berges doit privilégier les techniques de génie végétal (fascines, plantations) plutôt que l'enrochement bétonné, afin de maintenir la perméabilité entre l'eau et la terre.

Les zones humides constituent des secteurs préférentiels de restauration susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires. Lors des plantations ou remplacement d'arbres et d'arbustes dans ces zones, seules les essences locales adaptées aux milieux humides doivent être utilisées. L'utilisation d'essences ornementales est proscrite.

Par ailleurs, les terrains privés et agricoles conditionnent directement la qualité écologique et paysagère des zones humides. Il convient de promouvoir des pratiques respectueuses des continuités écologiques et de la biodiversité, telles que :

- ✓ le maintien des prairies en fauche tardive,
- ✓ l'évitement des produits phytosanitaires à proximité de ces zones,
- ✓ la conservation des bosquets et haies présents dans ou autour des zones humides,
- ✓ ainsi que la gestion raisonnée des lisières et haies.

Ces pratiques contribuent à renforcer la trame turquoise et à préserver les réservoirs de biodiversité, tout en valorisant le cadre de vie et le patrimoine paysager de la commune.

## MARES

- Dispositions

Les **mares** doivent être préservées où éventuellement remises en valeur.

Il convient de s'adapter à la typologie des mares. Les dispositions d'aménagement à prendre sont différentes selon qu'il s'agit :

- ✓ De mares naturelles : on cherchera la préservation avec un simple entretien.
- ✓ De mares semi-naturelles entourées de haies : on cherchera la préservation et la taille de la haie avec remplacement, si besoin, par des espèces locales.
- ✓ De mares artificielles entourées de maçonnerie en pierre sèche : on cherchera la préservation et l'entretien de la maçonnerie avec remplacement, si besoin, des pierres avec des matériaux d'aspect identique.

Cette préservation doit être pensée en replaçant la mare dans un ensemble fonctionnel et donc en prenant en compte un secteur d'au moins une dizaine de mètres de profondeur par rapport à ses berges et d'éventuelles secteurs humides en amont ou en aval.

## RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

### • Présentation

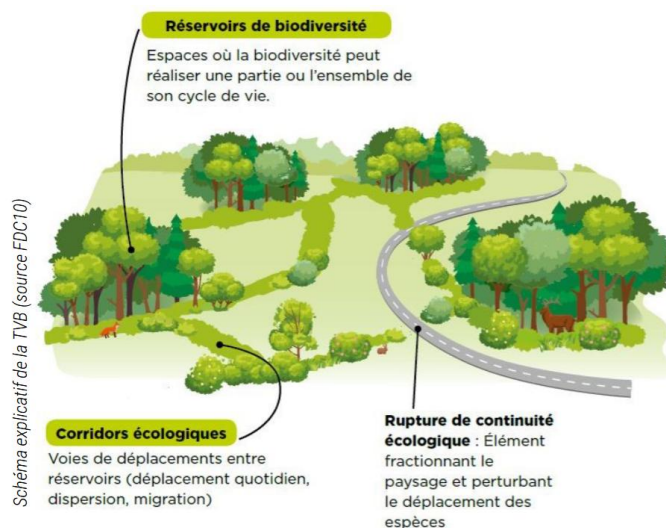
La commune de Douvres est concernée directement par la présence de réservoirs de biodiversité d'enjeu régional, que sont notamment les ZNIEFF de type I, les zones humides, les pelouses sèches, ainsi que les cours d'eau faisant l'objet d'un classement particulier (en réservoir biologique, tels que La Cozance et le Seymard, ou classés sur les listes 1 ou 2 au titre de la continuité écologique).

Deux réservoirs de biodiversité d'enjeu local sont également identifiés sur la commune. Il s'agit du secteur sud (Montessuy), constitué de boisements et de prairies et préservé de l'urbanisation, ainsi que les boisements à l'est du territoire, qui font seulement l'objet d'un inventaire ZNIEFF de type II.



Réservoir de biodiversité local de Montessuy et exemple de mesure de protection du réservoir de biodiversité local

En termes de continuités écologiques, la commune compte plusieurs corridors écologiques et paysagers, que ce soit des milieux ouverts, humides ou aquatiques.



## Trame verte et bleue






### Réservoirs de biodiversité à statut ou à très forte patrimonialité

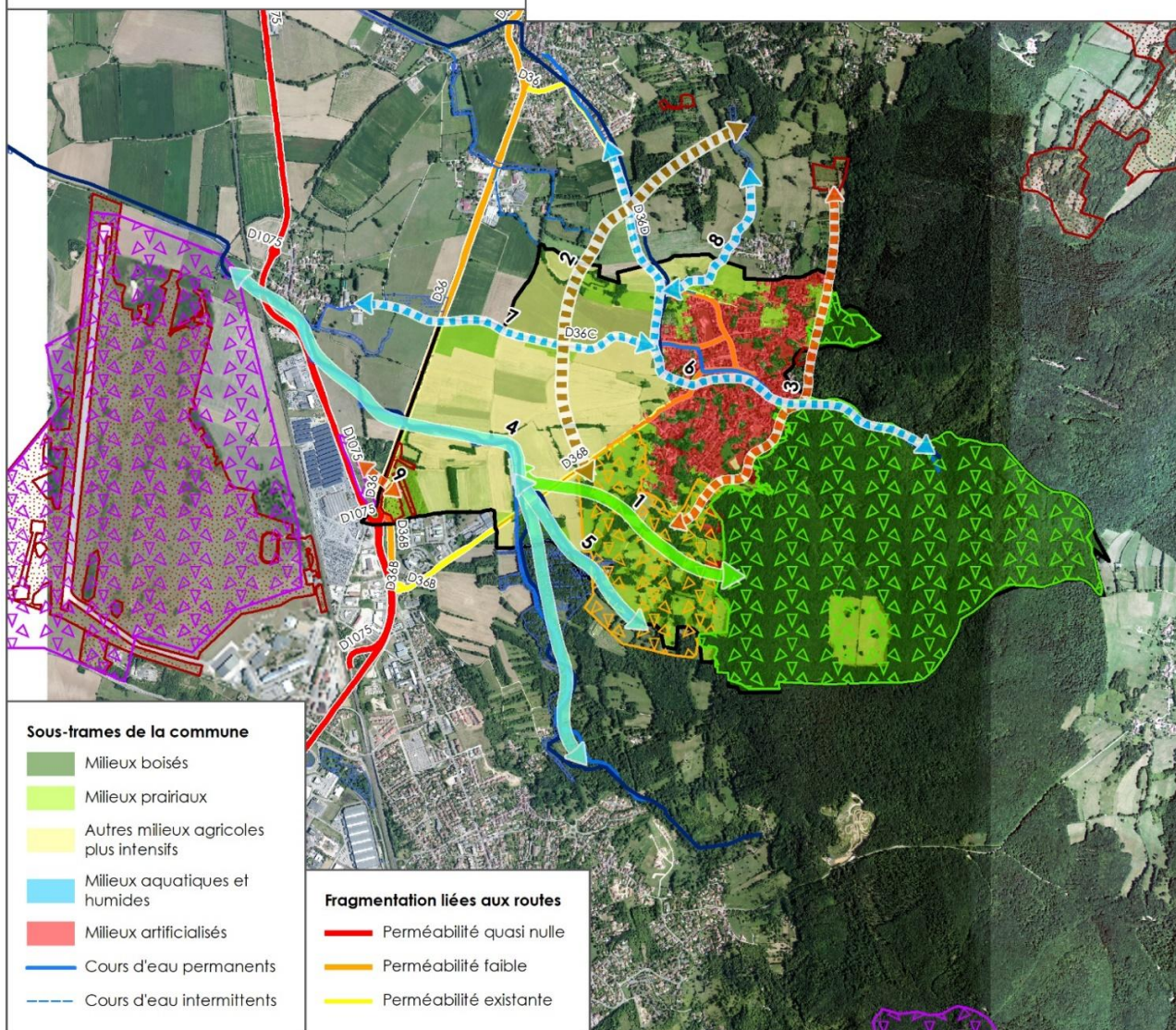
-  Réservoirs de biodiversité à statut (ZNIEFF 1)
-  Réservoirs de biodiversité zones humides
-  Réservoirs de biodiversité pelouses sèches
-  Réservoirs biologiques du SDAGE et cours d'eau classés

### Réservoirs de biodiversité d'enjeu local

-  Boisements de Grand bois et de la Combe au Roi
-  Prairies et boisements de Montessuy

### Corridors écologiques




-  Corridor paysager au sein d'une mosaïque d'espaces agricoles de perméabilité moyenne à forte (dominante de milieux bocagers)
-  Corridor paysager à restaurer au sein d'une mosaïque d'espaces agricoles de perméabilité moyenne à faible
-  Corridor en pas japonais lié à la présence de milieux ouverts (prairies, pelouses sèches)
-  Corridor paysager lié à un cours d'eau et aux milieux associés
-  Corridor linéaire discontinu lié à un cours d'eau et aux milieux associés



### Sous-trames de la commune

-  Milieux boisés
-  Milieux prairiaux
-  Autres milieux agricoles plus intensifs
-  Milieux aquatiques et humides
-  Milieux artificialisés
-  Cours d'eau permanents
-  Cours d'eau intermittents

### Fragmentation liées aux routes

-  Perméabilité quasi nulle
-  Perméabilité faible
-  Perméabilité existante

Source : Département de l'Ain - CEN (Continuités éco-paysagères de l'Ain reconnues d'intérêt départemental, 2017), SANDRE ©IGN - BD TOPO®, datARA, Mosaïque Environnement  
Fond : ©IGN - BD ORTHO®2018

Date de réalisation : 08/11/2022

Echelle : 1/30 000



- **Dispositions**

### **Réservoirs de biodiversité**

Comme mentionné précédemment et particulièrement pour les réservoirs de biodiversité, les projets s'attacheront à protéger les lisières de ces secteurs. Les constructions devront respecter une distance de 30 m vis-à-vis des lisières forestières afin de les protéger, de prévenir le risque d'incendie et de chutes d'arbres et maintenir les possibilités de gestion des milieux agricoles en bordure. Sauf impossibilité technique démontrée, les clôtures seront également implantées à une distance de 10 mètres minimum afin de permettre une circulation de la faune en lisière et la gestion de l'espace (hors clôtures agricoles). L'éclairage de la zone de lisière, s'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée.

### **Corridors écologiques**

Les nouveaux projets situés dans l'emprise des corridors sont compatibles avec le maintien leur perméabilité écologique (y compris pour les clôtures). Les haies et bosquets situés au sein des corridors (notamment des milieux ouverts) sont préservés.

La plantation de haies vives et diversifiées est à favoriser sur l'ensemble des espaces agricoles et particulièrement dans les secteurs de corridors sur la base d'essences locales.

En termes de continuités écologiques, le maintien d'un lien non bâti entre les massifs forestiers du Bugey et la plaine agricole est une priorité pour la biodiversité locale. Il s'agit de préserver de larges fenêtres de respiration paysagère, notamment depuis les hauteurs de Montessuy, en limitant l'urbanisation et la fragmentation causée par les axes routiers.

Concernant les continuités des milieux ouverts, les pelouses sèches et les lisières constituent un patrimoine fragile qui offre des vues panoramiques sur le village. L'enjeu est de lutter contre l'enfrichement pour maintenir ces paysages ouverts et de veiller à ce que les clôtures des jardins en bordure de forêt restent perméables au passage de la petite faune.

Finalement, concernant les corridors écologiques des milieux humides et aquatiques, la protection des ripisylves et des zones humides associées est indispensable pour garantir la fraîcheur du paysage, la gestion naturelle des crues et la survie des espèces liées à l'eau, particulièrement là où le ruisseau traverse le centre-bourg.

## LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE ET TRAME VERTE URBAINE

### • Présentation

La biodiversité ordinaire désigne cette nature du quotidien — oiseaux, insectes, arbres communs — qui, bien que non protégée par des statuts, assure des services écologiques. En milieu urbain elle est le moteur de la résilience du territoire : un jardin, une haie ou un simple fossé deviennent des maillons vitaux d'un réseau plus vaste.

Au-delà de la préservation des espèces, intégrer cette nature dans l'aménagement permet de lutter contre les îlots de chaleur, de mieux gérer les eaux pluviales et d'offrir un cadre de vie sain. C'est en protégeant ce tissu écologique global, et pas seulement quelques sites isolés, que l'on garantit la pérennité du paysage de Douvres.

### • Dispositions

#### Limiter l'imperméabilisation liée aux espaces de stationnement

Pour les aires de stationnement, la limitation de l'imperméabilisation et des effets d'îlots de chaleur est à rechercher. Les revêtements suivants sont donnés à titre indicatifs :

- ✓ pleine terre ;
- ✓ mélange terre/pierre ;
- ✓ revêtements alvéolaires de couleur claire engazonnés ;
- ✓ pavés perméables de couleur claire ;
- ✓ pierres concassées, graviers de couleur claire ;
- ✓ bétons poreux
- ✓ dalles alvéolées avec gravillon sur structures drainantes ;
- ✓ ou tout autre procédé utilisant des matériaux naturels assurant une perméabilité et une bonne réfraction de la lumière.

Pour les aires de stationnement individuel, il est recommandé que le stationnement individuel sur la parcelle privative ne soit ni imperméable ni de couleur foncée.

Il sera de façon préférentielle aménagé en utilisant une ou plusieurs des surfaces suivantes : pleine terre ; mélange terre/pierre ; revêtements alvéolaires de couleur claire engazonnés ; pavés perméables de couleur claire ; pierres concassées, graviers de couleur claire ; bétons poreux ; ou tout autre procédé utilisant des matériaux naturels assurant une perméabilité et une bonne réfraction de la lumière.



### Végétaliser les abords des itinéraires dédiés aux modes actifs

Les itinéraires pour les modes actifs (pistes cyclables, trottoirs...) seront, dès que possible, végétalisés afin de :

- ✓ participer à la création de continuités écologiques dans l'espace urbain et entre les principaux espaces récréatifs ;
- ✓ créer des itinéraires attractifs, agréables à utiliser et ombragés en les végétalisant et en les isolant, chaque fois que c'est possible, par une bande jardinée ;
- ✓ contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- ✓ créer un environnement à l'aspect moins routier et ainsi moins propice à la prise de vitesse des véhicules (possibilité de créer un système de chicane grâce à des bandes végétalisées)
- ✓ gérer tout ou partie des eaux pluviales.

Une attention particulière sera accordée à l'ombrage des principaux afin d'accroître le confort des usagers. L'implantation des arbres évitera les ombres portées nuisibles à la visibilité ou au confort thermique selon les saisons.

### Adapter l'éclairage aux espèces nocturnes tout en assurant la sécurité et la fonctionnalité de l'éclairage

L'éclairage public assure la sécurité et la lisibilité des déplacements, mais contribue aussi à la pollution lumineuse (enseignes, décorations, mises en valeur du patrimoine), perturbant la faune nocturne et les rythmes biologiques humains. Les lumières permanentes peuvent fragmenter les continuités écologiques, notamment pour les petits mammifères et les oiseaux nocturnes. L'éclairage public reste un outil indispensable, qui doit être utilisé de manière efficace et appropriée : au bon endroit, au bon moment et avec une intensité adaptée.

- ✓ Privilégier des dispositifs temporisés ou équipés de détecteurs de mouvement pour les éclairages individuels (terrain, habitation...) afin de limiter l'allumage continu ;
- ✓ Adapter l'allumage aux saisons et aux événements de la commune ;
- ✓ Moduler l'intensité lumineuse selon les besoins (éclairage faible, fort ou simple balisage) ;
- ✓ Orienter les flux lumineux vers le bas et vers les zones à éclairer uniquement.
- ✓ Utiliser des signalétiques réfléchissantes et programmeurs pour piloter le parc d'éclairage.



## PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

3





## PETIT PATRIMOINE

### • Présentation

La notion de « petit patrimoine » est vaste : elle concerne l'ensemble des petits édifices bâtis et édicules construits. Ne sont pas pris en compte ici les bâtiments d'habitation qui relèvent plutôt de la partie générale sur la réhabilitation des bâtiments.

Il s'agit là d'une valeur identitaire pour le territoire local car ces éléments sont une trace de l'histoire du territoire. Ces éléments sont, la plupart du temps, des ouvrages de propriété communale et se trouvent souvent sur le domaine public et s'offre donc facilement au regard du promeneur.

Nous reprendrons, ici, une nomenclature précise pour identifier ce patrimoine particulier. Les « familles » d'éléments du petit patrimoine évoquées ici sont donc :

- Le petit patrimoine religieux (croix, calvaires, oratoire...)
- Le petit patrimoine lié à l'eau (lavoirs...)
- Le petit patrimoine lié aux activités agricoles, de commerce et d'artisanat (grangeons...)
- Le petit patrimoine lié à la mémoire (statue, stèles...)

### Le patrimoine religieux

#### a) Croix et calvaires

Nous en retrouvons quelques-uns sur la commune qui sont de qualité et d'époque très diverses, mais portent tous témoignage de l'histoire du territoire.



Photographie 13 - Croix du chemin de la Ronde, Mosaïque Environnement



Photographie 14 - Croix su chemin des Quatre Vies, Mosaïque Environnement

b) Statuette



## Le petit patrimoine lié à l'eau

### a) Lavoirs

Les lavoirs ont été construits en grand nombre au XIX<sup>ème</sup> siècle. Ils sont le témoignage de l'évolution en faveur de l'hygiène qui marque cette époque.

Leur localisation étant liée à la présence de l'eau, ils peuvent se trouver aussi bien dans un ensemble bâti ancien que dans l'espace naturel ou agricole. Leur association obligatoire à l'eau fait que, au-delà de la dimension patrimoniale, ils participent souvent d'un site plus large que le simple objet architectural.

Sur la commune de Douvres, ce dernier se localise dans l'ensemble bâti ancien.



Photographie 15 - Lavoir dans l'ensemble bâti ancien, Mosaïque Environnement

### b) Puits

Les puits, quoique moins visibles dans le paysage du fait de leur taille ou de leur position dans l'espace (sur le domaine public ou à l'intérieur de cours ou de parcelles privées...) sont aussi des éléments marqueurs de l'identité du territoire.



Photographie 16 - Puits vers le cimetière et sur le chemin de Reilleux, Mosaïque Environnement

### c) Fontaines

Les fontaines dans l'espace rural étaient essentielles non seulement pour l'approvisionnement en eau potable, mais aussi pour l'agriculture, l'hygiène, et la vie sociale et spirituelle des communautés rurales. Elles représentent un patrimoine important, témoignant des modes de vie et des besoins des populations rurales à travers les âges.



Photographie 17 - Fontaines sur le hameau de Reilleux, Mosaïque Environnement

**Le petit patrimoine lié aux activités agricoles, de commerce et d'artisanat**

Il est souvent lié à la vie collective, services mis à la disposition des habitants, comme le poids public, les fours à pain, les grangeons...

On trouve encore quelques éléments sur le territoire comme des grangeons ou encore de nombreux fours à pain.



Photographie 18 - Fours à pain et grangeons, Mosaïque Environnement

### Le petit patrimoine lié à la mémoire

Il s'agit là de stèles, statues liées à l'histoire de la commune.

Ce petit patrimoine est d'abord représenté par les monuments aux morts dans chaque commune qui peuvent être discret ou fortement mis en scène.

Sur la commune de Douvres, nous pouvons retrouver le monument aux morts dans l'enceinte de l'école.



Photographie 19 - Monument aux morts dans la cour de l'école, Mosaïque Environnement

#### • Disposition

Le petit patrimoine concourt à l'identité du territoire et sa valorisation doit permettre de conserver une mémoire de l'histoire locale autour des pratiques et des savoirs faire.

S'agissant d'un patrimoine très souvent public, sa préservation et sa restauration relèvent de la responsabilité des collectivités qui sauront s'entourer des compétences nécessaires pour en conserver l'esprit.

Au niveau du PLU, la question sera plutôt tournée sur l'insertion des constructions réalisées autour de celles-ci.

En effet, une construction réalisée, sans prendre en compte la proximité d'un élément remarquable, peut facilement venir lui enlever de la valeur.

### Calvaires, Croix, statues, stèles, puits, fontaines

A priori, les calvaires, croix, puits... qui appartiennent le plus souvent à l'espace public, ne devraient pas faire l'objet de destruction ou d'évolution. Il s'agit plutôt pour la collectivité de trouver les moyens de les entretenir.

Toutefois, dans le cas de projet d'aménagement ou de construction à proximité de ceux-ci, des prescriptions pourraient être inscrites dans le cadre de l'autorisation d'aménagement pour prendre en compte la conservation du point de vue paysager sur le calvaire, la croix, le puit... :

- Implantation du bâtiment en projet plus éloignée
- Prescription de couleur pour que le nouveau bâtiment se fasse discret au regard du petit patrimoine à mettre en valeur.

### Lavoirs et petits bâtiments

Les lavoirs ou autres petits bâtiments tels que des grangeons, par exemple, sont des bâtiments qui appartiennent dans la plupart des cas à la collectivité. La problématique première pour la collectivité est donc, d'en assurer l'entretien, la réhabilitation éventuelle et la mise en valeur.

Toutefois, dans le cas de projet d'aménagement ou de construction à proximité de ceux-ci, des prescriptions pourraient être inscrites dans le cadre de l'autorisation d'aménagement pour prendre en compte la conservation du point de vue paysager sur bâtiment relevant du petit patrimoine :

- Implantation du bâtiment en projet plus éloignée
- Prescription de couleur ou de détails architecturaux (aspect de toiture ou de façade...) pour que le nouveau bâtiment se fasse discret au regard du petit patrimoine à mettre en valeur.
- Prescription de volume en harmonie avec le petit patrimoine à valoriser.

## PATRIMOINE

- Présentation

### Monument historique

Le territoire de la commune de Douvres ne recense pas de monument classé au titre des monuments historiques.

### Autres éléments du patrimoine bâti – Éléments repérés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Sur le territoire, nous retrouvons de nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial qui sont repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-19. Ces éléments ont été repérés lors des visites de territoire en présence des élus et complétés au cours de l'étude par ceux-ci.

Il peut s'agir :

- De bâtiments très marqués historiquement et ordonnancés (église, château, grosses demeures...), souvent dans des parcs arborés :



Photographie 20 - Église communale, Mosaïque Environnement



Photographie 21 - Château de Douvres, Mosaïque Environnement

- De bâtiments d'intérêt historique, mais moins bien conservés dans leur architecture :



Photographie 22 - Maison historique avec son pigeonnier, Mosaïque Environnement

- De bâtiments anciens liés à l'économie traditionnelle comme des colombiers, des grangeons, des moulins... (représentatifs du patrimoine architectural du territoire) :



Photographie 23 - Colombier, Mosaïque Environnement



Photographie 24 - Grangeon, Mosaïque Environnement

- **Dispositions**

### **Monuments historiques**

La commune, sur son territoire, ne recense pas de bâtiments repérés au titre des monuments historiques.

Mais, **pour information**, les bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques génèrent un périmètre de protection à l'intérieur duquel tous les projets sont soumis à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est donc recommandé, pour tout projet à l'intérieur de ces périmètres, de prendre l'attache de l'ABF dès les premières esquisses.

### **Autres éléments du patrimoine bâti**

Le Code de l'Urbanisme prévoit :

#### Article L151-19

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »*

Au titre de l'article R421-17, tous travaux de nature à affecter un élément repéré au titre de l'article L151-19 doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire. Ils sont aussi soumis à permis de démolir.

Les aménagements sur les bâtiments repérés à ce titre doivent bien sûr être regardés à l'aune du chapitre sur les réhabilitations, mais peuvent aussi faire l'objet de prescriptions particulières.

Des prescriptions peuvent aussi être prises pour des bâtiments à construire à proximité des bâtiments repérés.

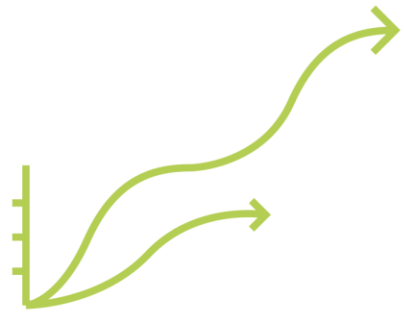
Toutefois, les bâtiments repérés sont de nature très différente et peuvent donc entraîner des prescriptions très différentes. En effet peuvent être repérés des églises, des châteaux, des fermes, des granges, des maisons bourgeoises XIXe dans leur parc, des lavoirs, des calvaires...

On se reportera au chapitre spécifique dans la partie « Dispositions pour les bâtiments ».





## DISPOSITIONS POUR LES BÂTIMENTS





## INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'Orientation d'Aménagement « Patrimoine » propose pour l'approche de la question de l'aspect extérieur des bâtiments une démarche qui prend en compte trois éléments qu'il faut combiner pour bien définir les prescriptions applicables à un bâtiment ou un projet de bâtiment.

En effet, elle ne vise pas à définir ce qui serait « beau » en architecture mais à permettre de préserver des ensembles formés par des bâtiments dans un site et dans un ensemble social et qui font sens pour ceux qui y habitent.

Ainsi l'approche proposée pour définir les principes pour les aspects des bâtiments suit la démarche logique suivante :

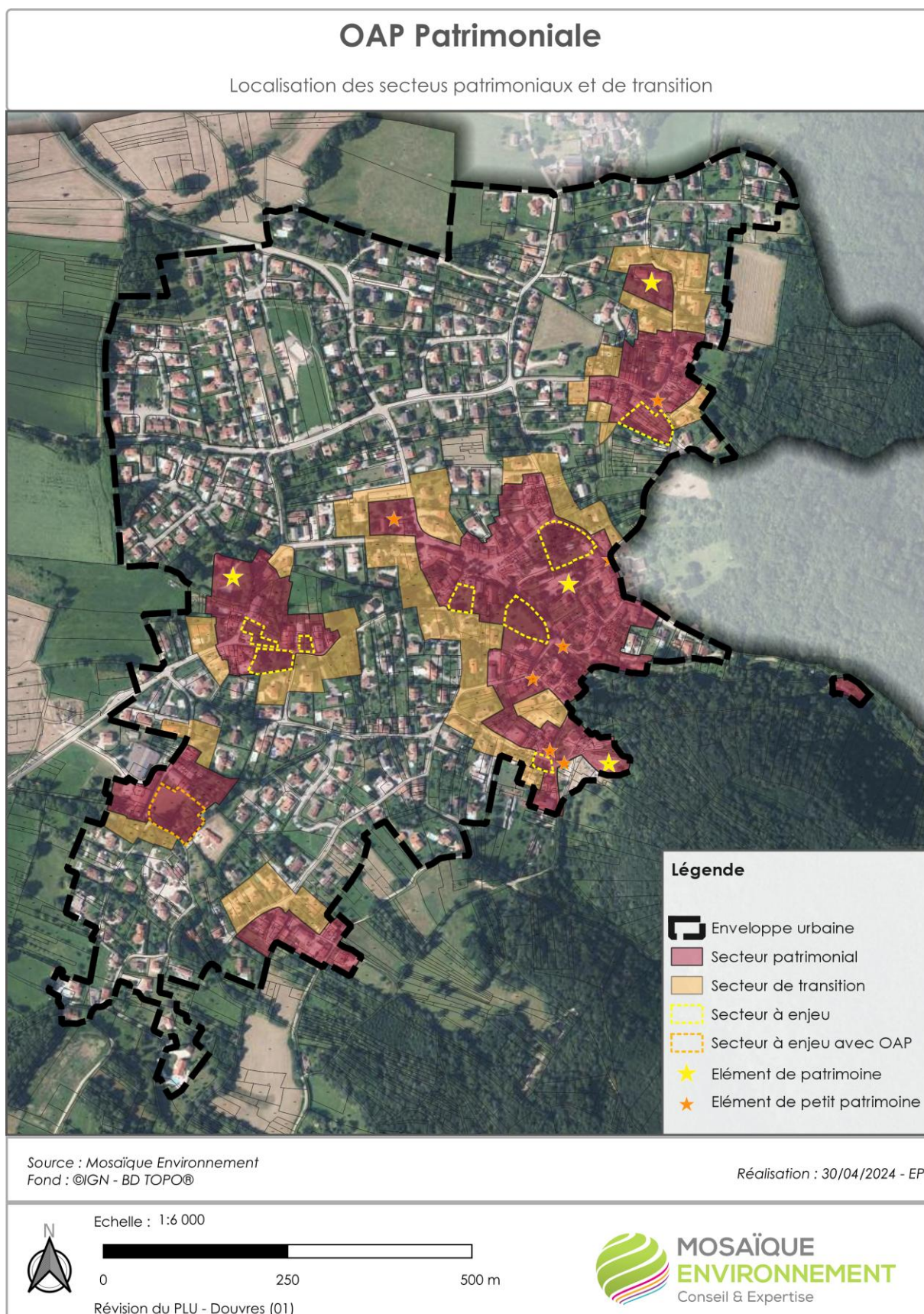
### **1 – Dans quel site urbain s'inscrit le bâtiment ?**

### **2 – S'agit-il d'une réhabilitation ou d'une construction nouvelle ?**

### **3 – Quelle est la fonction de ce bâtiment ?**

À partir de ces trois critères on définira des principes plus ou moins souples à appliquer quant à l'aspect extérieur du bâtiment.

## LES SITES URBAINS



Carte 4 - Localisation des secteurs patrimoniaux et de transition, Mosaïque Environnement

L'Orientation d'Aménagement « Patrimoine » propose 3 secteurs urbains qui seront traités différemment concernant les aspects extérieurs des bâtiments :

### **1 – Les secteurs patrimoniaux**

Ils correspondent à des ensembles bâtis présentant un intérêt culturel, historique et architectural particulier sur la commune. Ici, nous retrouvons, ainsi, un enjeu de préservation de ce patrimoine.



Photographie 25 - Secteurs patrimoniaux, Mosaïque Environnement

### **2 – Les secteurs de transition**

Ils correspondent aux secteurs limitrophes à ceux patrimoniaux pouvant avoir un impact paysager sur les bâtiments historiques.

Ici, nous retrouvons un enjeu d'atténuation de la dichotomie architecturale entre secteurs patrimoniaux et secteurs plus récent d'habitat de type pavillonnaire.



Photographie 26 - Secteurs de transition, Mosaïque Environnement

### **3 – Le reste du territoire urbain**

Ils correspondent aux secteurs de développement récent de l'habitat sous des formes pavillonnaires. Ici, nous ne retrouvons pas d'enjeu particulier au vu de la diversité architecturale proposée.



Photographie 27 - Le reste du territoire urbain, Mosaïque Environnement

## Les réhabilitations

### • Principes généraux

La réhabilitation peut toucher des bâtiments d'âge et de type différents : il peut s'agir de bâtiments anciens de nature urbaine ou rurale, ou de bâtiments plus récents de type pavillonnaire, c'est-à-dire représentant les diverses modes pavillonnaires qui ont marquées la fin du XXe siècle, jusqu'à aujourd'hui.

Dans tous les cas, un premier principe général est le respect du bâtiment et de son aspect. Si l'on doit le modifier ou prévoir une extension, il faut le faire en prenant en compte les volumes, la hauteur, la composition générale du bâtiment de sorte que l'extension ne soit pas un « ajout » mais bien une prolongation ou en enrichissement du bâtiment existant.

On fera ainsi attention dans tous les cas aux proportions des ouvertures, à l'aspect des toitures et des façades.

Ce principe de respect du bâtiment ne doit pas être comprise comme une règle de « mimétisme ». Il ne s'agit pas de reproduire ce qui a été fait avant, mais de s'en inspirer en conservant une partie des éléments constitutifs de l'identité du bâtiment existant. On peut ainsi prévoir une extension qui respecterait la volumétrie de l'existant mais proposerait des matériaux différents ou, à l'inverse, qui en respecterait les matériaux et les couleurs mais qui serait différent en volumétrie.

Bien sûr, cette question du respect du bâtiment dépend aussi de l'enjeu patrimonial qu'il peut représenter pour la collectivité. Ainsi, on peut penser que l'enjeu n'est pas le même dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment ancien typé, d'un bâtiment ancien relativement neutre et d'un pavillon plus récent.



Photographie 28 - Différents types d'architecture, Mosaïque Environnement

Ainsi, on fera plus particulièrement attention à respecter les aspects existants pour les bâtiments surtout inscrits dans les secteurs patrimoniaux mais aussi dans ceux de transition qui, même si leur l'intérêt patrimonial n'a pas été jugé assez fort pour être repérés au titre de l'article L151-19, n'en constituent pas moins des marqueurs de l'histoire du territoire jusqu'avant la grande vague d'urbanisation périurbaine et pavillonnaire de la fin du XXe siècle.

- **Inscription dans le site**

### **Préambule**

Dans le cas de la réhabilitation, la question de l'inscription dans le site est moins prégnante puisque le bâtiment existe déjà qu'il participe ou non de la structure générale du paysage urbain ou rural qui l'entoure.

Les questions d'implantation se posent plutôt au regard du bâtiment existant si l'on souhaite prévoir une extension ou l'ajout d'un bâtiment annexe.

### **Dispositions**

#### a) Orientation et implantation

- ✓ Dans le cas de **l'extension du bâtiment** celle-ci devra s'approcher des implantations du bâtiment existant. On pourra avoir toutefois deux types de cas :
  - Le bâtiment réhabilité est très dessiné et ordonnancé (maison bourgeoise du XXI<sup>e</sup> par exemple) et il conviendra que l'extension ne remette pas en cause la vision d'un bâtiment homogène. On cherchera à marquer une légère rupture avec le bâtiment existant (léger retrait, création d'un volume de liaison, etc.) afin d'en garder l'homogénéité.



Photographie 29 - Bâtiments anciens ordonnancés réhabilités, Mosaïque Environnement

- Le bâtiment réhabilité n'est pas très ordonnancé (grange ancienne, par exemple) et alors les deux solutions sont possibles soit on prolonge le volume existant, soit on le préserve en marquant une rupture avec le bâtiment initial.



Photographie 30 - Grange moins ordonnancée, Mosaïque Environnement

- ✓ Dans le cas d'une **annexe au bâtiment** celle-ci devra s'inscrire dans la continuité du bâtiment existant en prolongeant le rapport au site existant en utilisant le même vocabulaire d'implantation dans le site si nécessaire (mur de soutènement ou talus si c'est déjà le cas).  
De manière générale on cherchera à implanter l'annexe soit parallèlement, soit perpendiculairement au bâtiment existant.  
Dans certain cas, la position de l'annexe pourra être définie au regard du site bâti à l'intérieur duquel s'inscrit le bâtiment, par exemple en s'appuyant sur un bâtiment mitoyen ou parallèlement ou perpendiculairement à celui-ci.

En fonction de l'orientation du bâtiment existant qui déterminera l'implantation des extensions et des annexes, le projet intégrera les dispositifs nécessaires pour assurer aussi bien le confort d'hiver (isolation, valorisation des apports solaires...) que le confort d'été (il prévoira, si nécessaire, des systèmes extérieurs d'occultation légers pour assurer le confort d'été par rapport à des risques éventuels de surchauffe).

#### b) Rapport à la topographie

Le projet doit chercher à s'inscrire dans le même rapport à la topographie du terrain naturel que celui du bâtiment à réhabiliter.

Dans le cas d'une annexe, celle-ci doit chercher à bouleverser le moins possible le terrain naturel. Ainsi les remblais ne devraient pas dépasser une hauteur d'environ 80 cm. Par rapport au terrain naturel et les talus doivent présenter une pente douce (soit environ une longueur de 3 à 4 mètres pour une hauteur de 1 mètre).

Une solution de type soutènement est possible sous forme de muret ne dépassant pas 80 cm. de hauteur. En tout état de cause, les enrochements de type « cyclopéen » ne sont pas autorisés.

#### c) Rapport aux espaces naturels

Dans le cas d'implantation dans un espace végétalisé, le projet d'extension ou d'annexe doit chercher à préserver la végétation existante telle que les arbres, bosquets ou buissons.

#### d) Clôtures

Dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment existant :

- ✓ Soit la clôture est déjà existante et elle peut être réhabilitée en conservant sa hauteur et son aspect
- ✓ Soit la clôture est remplacée ou n'est pas existante et la nouvelle clôture doit respecter les principes qui sont indiqués dans le chapitre suivant consacré aux constructions nouvelles.

En tout état de cause, les **murs en pierre qui marquent les structures urbaines anciennes** de la commune doivent être conservés dans leur majeure partie.



Photographie 31 - Clôtures en murs en pierre, Mosaïque Environnement

e) Prise en compte de la fonction des bâtiments

**Bâtiment public ou équipement collectif à fonction symbolique**

Dans le cas de bâtiments à usage d'équipement collectif ou public à valeur symbolique, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre des clôtures.

- **Volumes**

**Préambule**

De manière générale, en dehors de certains bâtiments exceptionnels (souvent repérés au titre de l'article L151-19), les volumes sont simples et il convient de viser à la continuation de cette simplicité.

**Dispositions**

a) Extensions

**Dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment dans une structure de rue**, la question peut être celle de l'extension en hauteur. Les hauteurs au niveau de la rue ne sont jamais tout à fait homogènes.

Il est donc possible d'imaginer une extension en hauteur. Toutefois, il ne faudra pas dépasser la hauteur la plus grande constatée dans la rue.

Pour les extensions à l'arrière du bâti en façade sur rue, les prescriptions sont moins fortes, sans remettre en cause le principe général de respect du bâtiment. Les extensions côté « rue » seront toujours difficiles sauf en cas d'ordre discontinu ou l'on pourra s'inscrire dans la continuité du volume.

**Dans le cas de l'extension d'un bâtiment hors structure de rue**, on retrouve au niveau du volume les mêmes principes que ceux énoncés pour l'implantation :

- ✓ Le bâtiment réhabilité est très dessiné et ordonnancé (maison bourgeoise du XXI<sup>e</sup> par exemple) et il conviendra que l'extension ne remette pas en cause la vision d'un bâtiment homogène. On cherchera à créer un volume simple à côté du bâtiment existant et qui ne lui fasse pas concurrence.
- ✓ Le bâtiment réhabilité n'est pas très ordonnancé (grange ancienne, par exemple) et alors les deux solutions sont possibles soit on prolonge le volume existant, soit on le préserve en marquant une rupture avec le bâtiment initial. La rupture est par exemple nécessaire même sur un bâtiment de ferme si celui-ci présente une toiture avec des croupes.

## b) Annexes

**Dans le cas d'une annexe** celle-ci devra présenter un volume simple. On fera attention à ce que l'annexe ne vienne pas concurrencer ou déprécier l'image du bâtiment principal existant, en particulier s'il s'agit d'un bâtiment très dessiné et ordonnancé.

## c) Prise en compte de la fonction des bâtiments

### **Bâtiment public ou équipement collectif à fonction symbolique**

Dans le cas de changement de destination pour des bâtiments traditionnels vers un usage d'équipement collectif ou public à valeur symbolique, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

- **Toitures**

### **Préambule**

Dans le cadre de la réhabilitation, il s'agit d'abord de s'inspirer des pentes et aspect de la toiture existante, lorsque celle-ci est réalisée dans des matériaux de qualité esthétique et patrimoniale (tuile, ardoise...) ou de chercher à en améliorer l'aspect lorsqu'elle est réalisée avec des matériaux de moindre qualité (fibrociment, tôle ondulée, bardeaux d'asphalte...)

### **Dispositions**

#### a) Pentes

En cas de réhabilitation ou d'extension d'un bâtiment existant, on se référera à la pente de la toiture existante dont on privilégiera la conservation.

Toutefois, dans le cas d'une couverture existante avec un matériau de moindre qualité (tôle, fibrociment...), toute proposition permettant une hausse de la qualité générale de l'aspect de la toiture, même si elle suppose une modification de la pente de toiture sera regardée avec intérêt.

Par ailleurs, la solution de toiture-terrasse peut être une bonne solution lorsque l'on veut que l'extension ou l'annexe reste discrète par rapport à un bâtiment dont le volume ou l'aspect mérite d'être mis en valeur.

Les toitures à un pan sont une bonne solution pour les appentis accolés à un bâtiment rural traditionnel.

Pour les débords de toit, on se référera à ceux du bâtiment existant.

#### b) Matériaux et couleurs

En cas de réhabilitation ou d'extension d'un bâtiment existant, les matériaux et couleurs de toiture devront être en harmonie avec ceux des toitures environnantes.

Toutefois, dans le cas d'une couverture existante avec un matériau de moindre qualité (tôle, fibrociment...), toute proposition permettant une hausse de la qualité générale de l'aspect de la toiture, même si elle n'est pas basée sur l'utilisation de la tuile (matériau traditionnel du territoire) sera regardée avec intérêt.

Bien évidemment, cette disposition de couleur ne s'applique pas pour les toitures terrasses qui chercheront la plus grande discrétion.

Pour les pergolas, les vérandas et les couvertures des piscines, on pourra aussi travailler avec des matériaux transparents.

L'utilisation limitée d'autres matériaux traditionnels, tels que le zinc ou le cuivre, peut être aussi envisagée pour les dispositifs d'écoulement des eaux pluviales.

En cas de pose de capteurs solaires en toiture, il est recommandé que celle-ci soit étudiée de manière à respecter une bonne intégration. De fait, il est préférable d'envisager que l'ensemble des panneaux soit intégré dans une forme géométrique simple en rapport avec celle de la toiture existante.

### c) Ouvertures en toiture

On rappellera que sur les bâtiments traditionnels on trouve **des lucarnes plutôt sur de gros volumes**. Ainsi, de manière générale, on **préfèrera les ouvertures intégrées à la pente des toitures**. Celles-ci doivent se faire discrètes et être composées pour donner une image d'ordonnancement (ouvertures alignées et en rapport avec les ouvertures en façade)

En tout état de cause, si des lucarnes sont déjà existantes sur le bâtiment, on s'inspirera de celles-ci pour les nouvelles à mettre éventuellement en place.



Photographie 32 - Exemple d'ouverture en toiture sur la centralité, Mosaique Environnement

### d) Prise en compte de la fonction des bâtiments

#### **Bâtiment public ou équipement collectif à fonction symbolique**

Dans le cas de changement de destination pour des bâtiments traditionnels vers un usage d'équipement collectif ou public à valeur symbolique, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

- **Façades**

### Préambule

Dans la plupart des cas, les façades des bâtiments anciens inscrites dans les poches patrimoniales sont en « pierres apparentes ». Toutefois, beaucoup sont aujourd'hui enduites même si cela n'est pas forcément traditionnel.



Photographie 33 - Exemples de façades sur la centralité, Mosaïque Environnement

### Dispositions

#### a) Matériaux et couleurs

En cas de réhabilitation ou d'extension d'un bâtiment existant, on se réfèrera aux matériaux et couleurs existants dont on privilégiera la conservation.

Toutefois, dans le cas de matériaux de moindre qualité (bardage métallique, béton...) toute proposition permettant une hausse de la qualité générale de l'aspect de la façade, sera regardée avec intérêt.

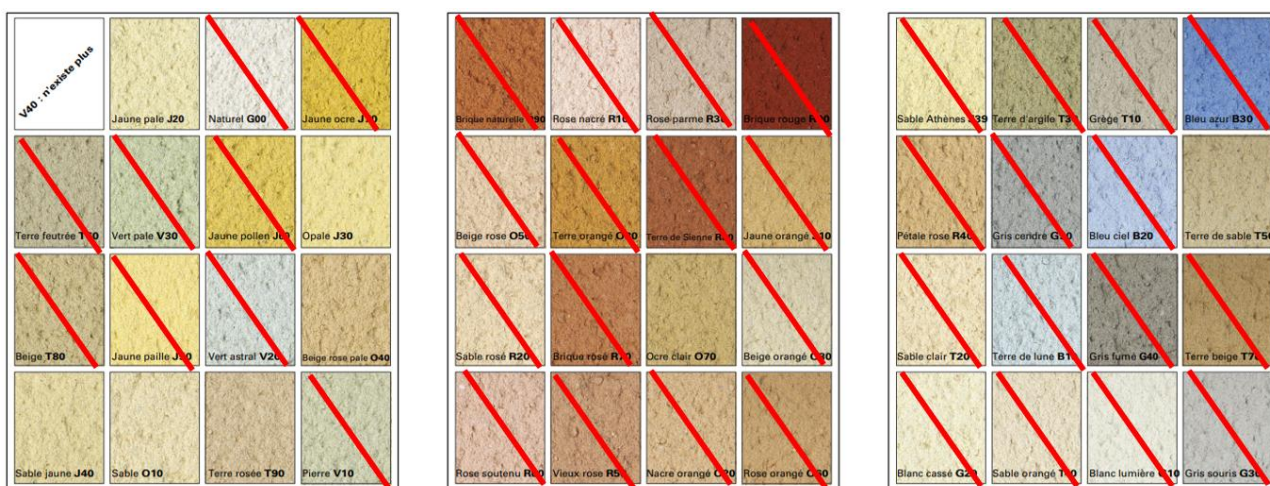
**Pour les bâtiments inscrits dans les poches patrimoniales :**

Les façades des bâtiments sont en « pierres apparentes » et/ou enduites, sauf dans les cas où il faut chercher à garder un aspect particulier (bardage bois, ...).

Les teintes des enduits seront en accord avec le nuancier de couleurs N°1.

Il sera nécessaire d'avoir des teintes rapprochées entre la couleur d'enduit et la couleur des joints sur les façades en « pierres apparentes ». Les joints seront beurrés.

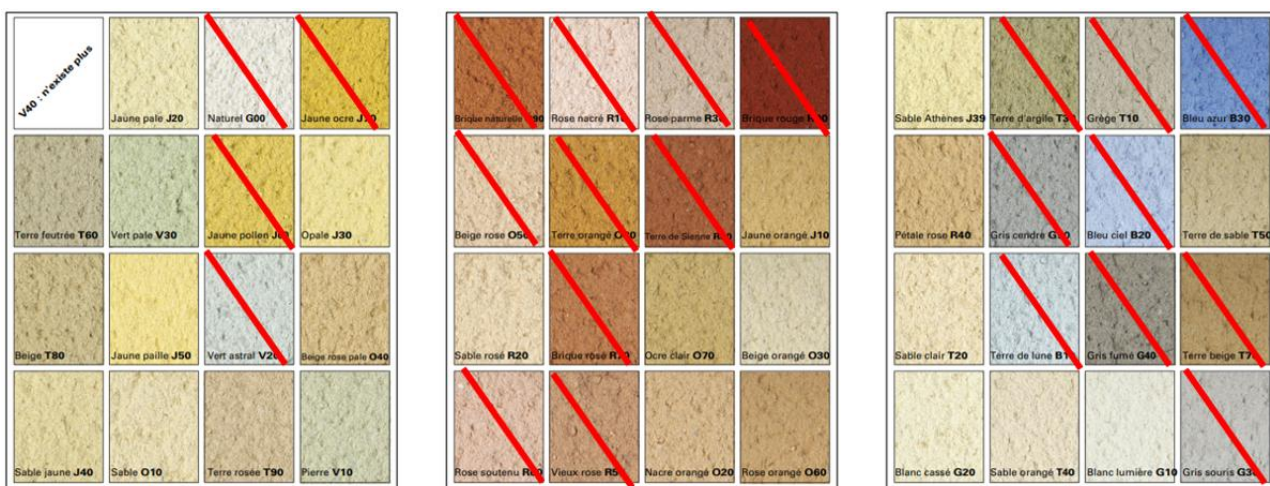
Il est rappelé que si l'on souhaite conserver une façade en pierre apparente, il faut que la maçonnerie du bâtiment le permette (éviter les poches d'enduits sur des façade dégradées en pierre apparente).



Photographie 34 - Nuancier de couleurs de façades N°1, Mosaïque Environnement

**Pour les bâtiments inscrits dans zones de transition entre habitat ancien et habitat récent :**

Les teintes des façades seront en accord avec le nuancier de couleurs N°2.



Photographie 35 - Nuancier de couleurs de façades N°2, Mosaïque Environnement

### **Pour les bâtiments hors poches patrimoniales et zones de transition :**

Les teintes des façades seront libres tout en s'intégrant en harmonie avec les bâtiments environnants.

Les annexes au bâtiment principal doivent présenter un aspect et une teinte similaire au bâtiment principal.

Les vérandas, panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique, doivent être intégrés avec discrétion au bâtiment existant.

### b) Ouvertures et menuiseries

Les ouvertures devront être dessinées en référence au bâti existant.

Pour des **bâtiments très ordonnancés**, elles devront s'inscrire dans la structure des ouvertures existantes lorsque cela est possible.

Pour des **bâtiments moins ordonnancés**, on s'inspirera des ouvertures existantes pour éviter de recréer de nouveaux types d'ouverture.

Dans le cas de **l'aménagement du bâtiment**, on pourra avoir toutefois trois types de cas :

- ✓ Le **bâtiment s'inscrit dans une structure de « rue »** et il doit alors aussi s'inspirer des ouvertures des bâtiments composant la rue. Les percements sont souvent composés de manière simple et sont ordonnancés (fenêtres et portes sont superposées). Les proportions sont plutôt en hauteur (à l'exception des fenêtres de comble ou grenier qui peuvent être de proportion sensiblement carrée).
- ✓ Le **bâtiment réhabilité est très dessiné et ordonnancé** (maison bourgeoise du XXI<sup>e</sup> par exemple), il faudra s'inscrire dans le dessin existant et il pourra être, dans certain cas, impossible d'ajouter une ouverture sans défigurer le bâtiment.
- ✓ Le **bâtiment réhabilité n'est pas très ordonnancé** (grange ancienne, par exemple) et alors on s'inspirera des ouvertures existantes (sur le bâtiment ou sur des bâtiments proches) pour éviter de recréer de nouveaux types d'ouverture.

Dans le cas de **l'extension du bâtiment** celle-ci devra s'inspirer des ouvertures du bâtiment existant. On pourra avoir toutefois deux types de cas :

- ✓ Le **bâtiment réhabilité est très dessiné et ordonnancé** (maison bourgeoise du XXI<sup>e</sup> par exemple) et, dans la mesure où l'extension devra marquer une rupture dans son implantation et, éventuellement, dans son volume on peut être plus libre dans le dessin des ouvertures qui devront toutefois être ordonnancées à l'échelle du bâtiment en extension.
- ✓ Le **bâtiment réhabilité n'est pas très ordonnancé** (grange ancienne, par exemple) et alors les deux solutions sont possibles soit on prolonge le volume existant et on s'inspirera des ouvertures existantes, soit on le préserve en

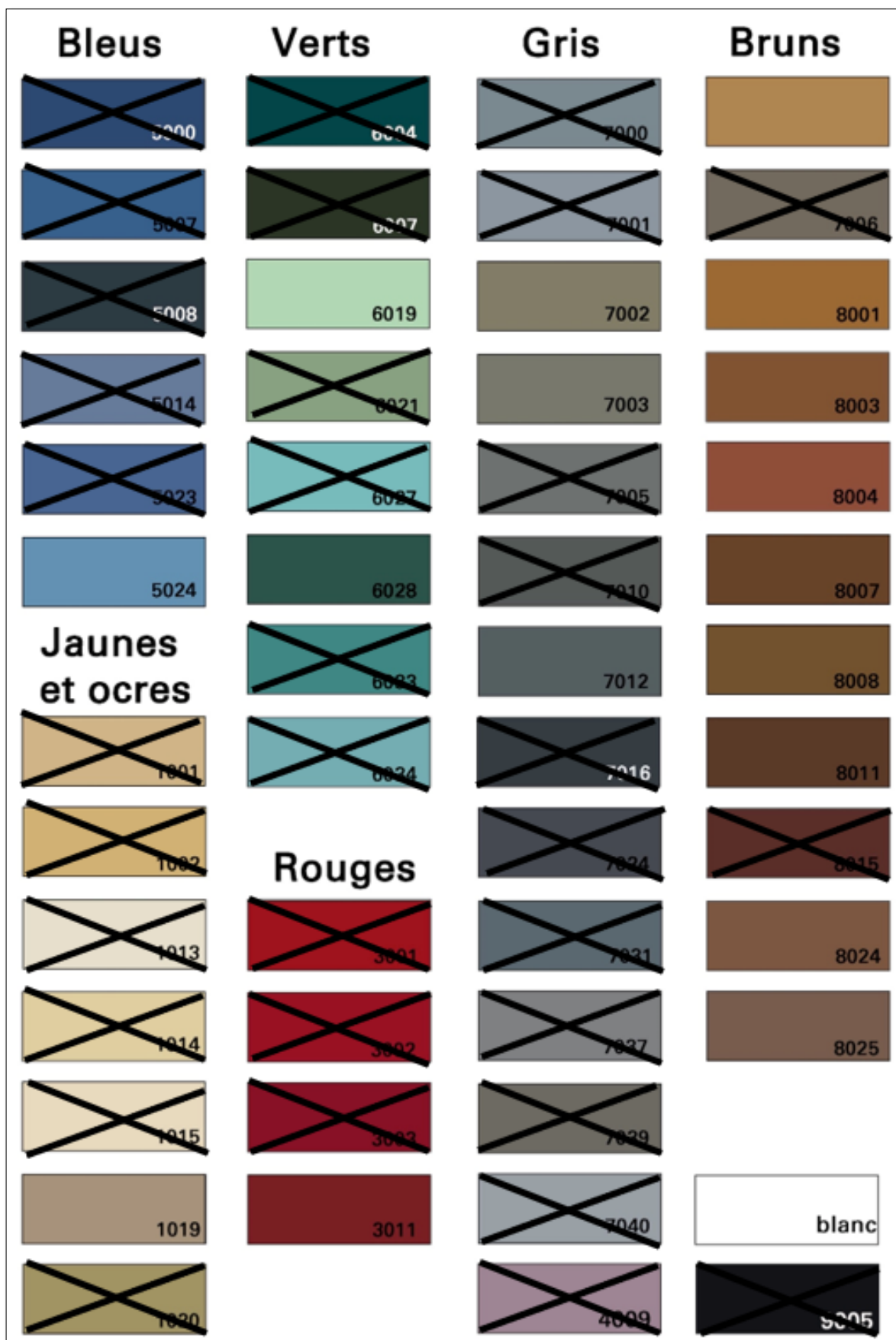
marquant une rupture avec le bâtiment initial et on pourra être plus libre dans le dessin des ouvertures.

Dans le cas d'un **changement de destination d'un bâtiment inscrit dans les poches patrimoniales** (grange ancienne, par exemple), alors on s'inspirera des ouvertures existantes (sur le bâtiment ou sur des bâtiments proches) pour éviter de recréer de nouveaux types d'ouverture dans le site.

Dans le cas de **changement de destination d'un bâtiment inscrit dans les zones de transition et hors poches patrimoniales**, la composition est plus libre tout en recherchant une homogénéité dans le traitement des ouvertures sur le bâtiment.

Dans le cas de **l'annexe à un bâtiment** celle-ci devra s'inspirer des ouvertures du bâtiment existant.

Dans les **zones patrimoniales et dans celles de transition**, les couleurs des menuiseries devront se référer au nuancier des menuiseries.



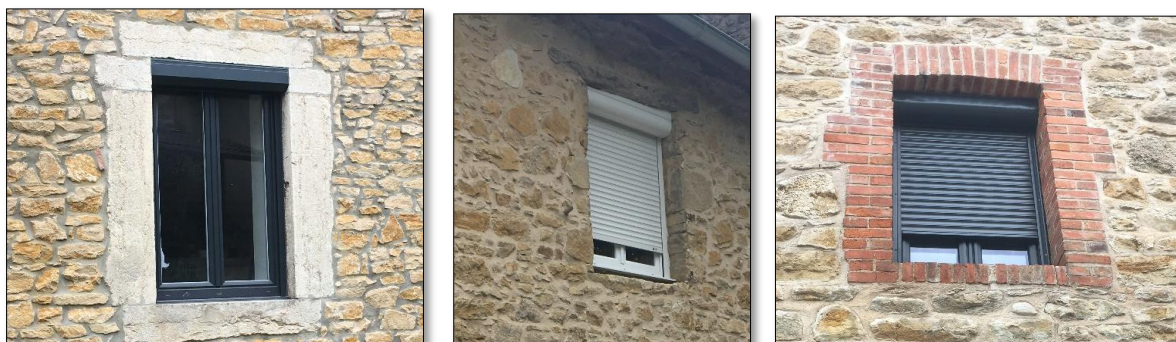
Photographie 36 - Nuancier de menuiseries, Mosaïque Environnement

Pour les **bâtiments localisés hors poches patrimoniales et zones de transition**, la couleur des menuiseries sera plus libre mais devra être en harmonie avec celle des habitations limitrophes.

### c) Volets et volets roulants

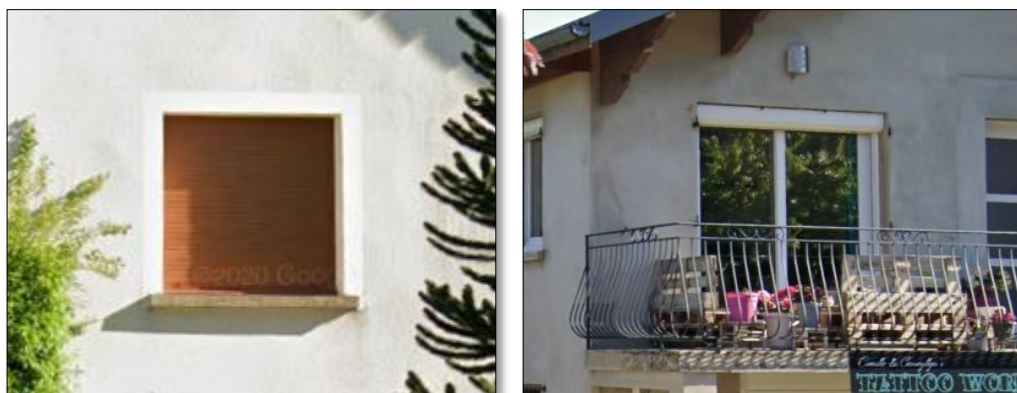
Pour les **bâtiments inscrits dans les poches patrimoniales et dans les zones de transition** :

- ✓ **Volets** : Lorsque des volets en bois sont existants, ils doivent être conservés.
- ✓ **Volets roulants** : La mise en œuvre en réhabilitation de volet roulant doit être invisible. Sinon, il faut faire en sorte que le coffre de volet roulant soit le plus discret possible :
  - Au mieux, il faut que le coffre de volet roulant soit en retrait du nu de la façade et en tous cas qu'il ne dépasse pas celui-ci.
  - Une couleur sombre est toujours plus discrète qu'une couleur claire et s'intègre mieux dans une façade aux tons ocres, pierre.



Photographie 37 - Exemples de volets roulants, Mosaïque Environnement

Pour les **bâtiments hors poches patrimoniales et zones de transition**, aucune règle n'est imposée.





Photographie 38 - Exemples hétérogènes de volets dans les zones pavillonnaires, Mosaïque Environnement

#### d) Prise en compte de la fonction des bâtiments

##### **Bâtiment public ou équipement collectif à fonction symbolique**

Dans le cas de changement de destination pour des bâtiments traditionnels vers un usage d'équipement collectif ou public à valeur symbolique, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

##### **Bâtiment à usage d'activités**

Dans le cas d'une réhabilitation pour des bâtiments d'activité, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

Toutefois, l'inscription dans le site jouera ici un rôle important :

- ✓ Dans le cas de **l'inscription dans les poches patrimoniales**, l'aménagement du bâtiment respectera les principes énoncés précédemment pour la réhabilitation des bâtiments. Une souplesse pourra être admise pour ce qui est de la « devanture » pouvant être nécessaire à l'exercice d'une activité de commerce ou de service. De même, une souplesse pourra être admise pour des éléments qui relèvent d'une nécessité technique liée à l'activité en particulier au niveau des dimensions ouvertures (portes sectionales) mais qui pourront s'accompagner de prescription en termes d'aspect et de teinte.
- ✓ Dans le cadre de **l'inscription dans les poches de transition et hors poches patrimoniales**, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

##### **Bâtiment à usage agricole**

Dans le cas de réhabilitation de bâtiment à usage agricole, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes pour prendre en compte la dimension fonctionnelle et économique du projet...

...Mais en gardant l'esprit de préservation de la valeur patrimoniale architecturale du bâtiment existant en particulier lorsqu'il est **inscrit dans les poches patrimoniales**

#### e) Détails architecturaux

Même si le bâti ancien est globalement ordinaire, il peut présenter des détails architecturaux particuliers comme un encadrement de porte ou fenêtre, une modénature de pignon ou de corniche, un porche, une galerie mâconnaise ou encore une cheminée typique... Ces éléments lors des opérations de réhabilitation se devront d'être préservés.



Photographie 39 - Exemples de détails architecturaux, Mosaïque Environnement

#### f) Éléments techniques

Tous éléments techniques, tels les climatiseurs, antennes... ne devront pas dépasser sur la voie publique et devront être intégrés au volume de la construction, sauf en cas d'impossibilité technique.

## Les constructions nouvelles

- Principes généraux

Concernant les constructions nouvelles, les principes proposés seront fortement liés à la question de l'inscription dans le site en fonction des constructions en co-visibilité. L'idée est que les constructions nouvelles ne doivent pas venir enlever de la valeur à des ensembles bâtis urbains ou ruraux considérés comme participant de l'identité du territoire par les élus comme par les habitants.

Dans ce cas, le premier principe général est le respect du site dans lequel s'inscrira la construction nouvelle.

Ce principe de respect du site ne doit pas être compris comme une règle de « mimétisme ». Il ne s'agit pas de reproduire ce qui entoure, mais de le prendre en compte pour éviter de dévaloriser des ensembles qui apparaissent à valeur patrimoniale.

Ainsi, il n'y a pas les mêmes attentes dans les zones pavillonnaires, dans un espace de type pavillonnaire dans lequel des constructions de plusieurs époques se côtoient en un ensemble hétéroclite, que dans un ensemble urbain à structure de « rue » qui propose continuité et alignement des constructions le long d'une voie.

- Inscription dans le site

### Préambule

L'implantation d'un édifice **détermine l'éclaircissement, les apports solaires, les aérations mais aussi les qualités de l'habitat** tel que le rapport au voisinage, les vues, les prolongements extérieurs de la construction.

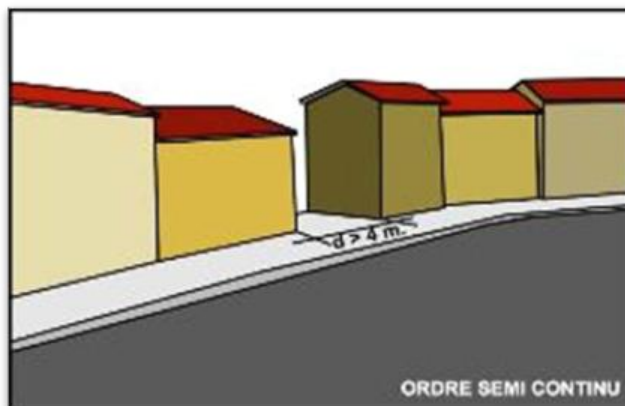
Le projet de construction neuve doit **prendre en compte l'orientation, la topographie, les continuités de façades existantes et le rapport aux espaces naturels et agricoles**. La pente éventuelle doit dicter la répartition des niveaux.

### Dispositions

#### a) Implantation

L'implantation, le volume et les proportions des constructions doivent tenir compte de l'environnement et en s'y intégrant le mieux possible.

- ✓ Dans le cadre des structures urbaines de « rue », **dans les secteurs patrimoniaux** notamment, les constructions nouvelles devront s'inscrire dans la continuité du bâti existant lorsqu'elles s'inscrivent dans le vide d'une structure semi continue ;



Photographie 40 - Exemple et schéma de construction en ordre continu, Mosaïque Environnement

- ✓ Dans le cadre de structures bâties hétérogènes ou pavillonnaires, notamment **dans les zones hors secteurs patrimoniales**, s'il se dégage un mode d'implantation homogène, on cherchera à s'en rapprocher.



Photographie 41 - Exemple d'implantation en zones pavillonnaires, Mosaïque Environnement

## b) Orientation

Après avoir tenu compte de l'intégration au site et aux ensembles bâtis existant, projet intégrera les dispositifs nécessaires pour assurer aussi bien le confort d'hiver (isolation, valorisation des apports solaires...) que le confort d'été (il prévoira, si nécessaire, des systèmes extérieurs d'occultation légers pour assurer le confort d'été par rapport à des risques éventuels de surchauffe).

Le projet de construction prendra en compte les vents dominants pour éviter les déperditions thermiques.

### c) Rapport à la topographie

Le projet doit chercher à s'inscrire dans la topographie du terrain naturel et la bouleverser le moins possible. Ainsi les remblais ne devraient pas dépasser une hauteur d'environ 80 cm. Par rapport au terrain naturel et les talus présenter une pente douce (soit environ une longueur de 3 à 4 mètres pour une hauteur de 1 mètre).

Une solution de type soutènement est possible sous forme de muret ne dépassant pas 80 cm. de hauteur. En tout état de cause, les enrochements de type « cyclopéen » ne sont pas autorisés.

### d) Rapport aux espace naturels

Le projet doit chercher à préserver la végétation existante telle que les arbres, bosquets ou buissons.

Il convient en particulier de chercher à conserver la végétation en limite de parcelle, surtout lorsque la parcelle limitrophe appartient à l'espace naturel ou agricole.

On cherchera aussi à préserver les arbres de haute tige existants dans toute la mesure du possible.

### e) Clôtures

La clôture n'est pas toujours nécessaire et elle est facultative.

#### ✓ **Clôtures sur limites séparatives :**

Les clôtures doivent respecter une hauteur maximum de 1,8 mètres par rapport au terrain naturel.

#### ✓ **Clôtures en limite d'emprise publique :**

En limite d'emprises publiques, les clôtures doivent respecter une hauteur maximum de 1,5 mètres par rapport au terrain naturel.

Cette hauteur peut être adaptée, en fonction de la nature particulière de l'installation ou de la topographie des lieux, et selon des critères de sécurité, de salubrité et de bonne ordonnance en usage et pourrait être portée, par dérogation, à une hauteur d'1,80 mètres maximum.

De même, les prescriptions pour leur aspect dépendent du site d'implantation des constructions.

Dans le cas de **l'inscription dans les poches patrimoniales**, elles doivent être constituées d'un mur plein maçonné et/ou enduit en harmonie avec les teintes, les clôtures et constructions environnantes. L'enduit doit être posé dans un délai de 3 ans après l'autorisation de travaux.

Dans les autres sites (**zones de transition et hors poches patrimoniales**), les clôtures doivent être d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux, hauteurs, essences végétales. Les clôtures peuvent être constituées d'un simple grillage ou d'un mur plein. Elles peuvent être doublées d'une haie vive d'essences régionales. L'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux normalement conçus pour être recouverts d'un enduit ou d'un autre type de revêtement est interdit. L'enduit doit être posé dans un délai de 3 ans après l'autorisation de travaux.

**Dans tous les cas**, les supports de coffret EDF, boîte à lettres, commandes d'accès etc... doivent être intégrés au dispositif de clôture.

#### f) Prise en compte de la fonction des bâtiments

##### **Bâtiment public ou équipement collectif à fonction symbolique**

Dans le de bâtiments à usage d'équipement collectif ou public à valeur symbolique, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre des clôtures.

##### **Bâtiment à usage d'activités**

Dans les secteurs spécifiquement destinés à accueillir des activités, des clôtures en grillage ou treillis soudé, doublées d'une haie végétale composée d'essences variées locales sont demandées.

##### **Bâtiments agricoles isolés**

Les clôtures, s'il y en a, sont constituées de grillage ou treillis soudé doublé d'une haie végétale composée d'essences variées locales.

- **Volumes**

##### **Préambule**

Les volumes des constructions traditionnelles rurales du territoire sont de formes simples.

## Dispositions

Les bâtiments devront être composés de volumes simples sensiblement rectangulaires ou carrés pouvant être accolés. Dans le cas de plusieurs volumes non accolés, ils devront être implantés de manière sensiblement orthogonale.

Dans le cadre des structures urbaines de « rue », les constructions nouvelles devront s'inscrire dans la continuité des volumes du bâti existant pour assurer la continuité de la rue.



Photographie 42 - Exemple d'une construction nouvelle s'inscrivant dans la continuité des volumes bâtis.  
Mosaïque Environnement

### a) Prise en compte de la fonction du bâtiment

#### **Bâtiment public ou équipement collectif à fonction symbolique**

Dans le de bâtiments à usage d'équipement collectif ou public à valeur symbolique, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

- Toitures

## Préambule

Les pentes de toitures sont adaptées aux contraintes climatiques du territoire avec des pentes relativement faibles mais des toits à pente plus fortes sont aussi présents. Elles sont le plus souvent à deux pans ou quatre pans. La tuile canal en est le matériau principal.

## Dispositions

### a) Pentes

Sauf dans le cas de petites annexes (moins de 20 m<sup>2</sup>) ou d'appentis accolés à la construction, les toitures seront à au moins deux pans.

Les pentes des toitures seront de l'ordre de 30 à 45%. Les vérandas et les abris de jardin ne sont pas assujettis à cette règle.

Un débord de toiture d'au moins 0,50 mètre est obligatoire.

Les toitures terrasses ou plates ne sont pas caractéristiques du territoire, mais elles peuvent répondre à une approche environnementale de l'architecture lorsqu'elles sont végétalisées.

Elles sont aussi une bonne solution lorsqu'elles ont une fonction de terrasse en prolongement d'un logement, ou lorsqu'elles s'inscrivent dans la recherche d'une certaine discrétion de la toiture, par exemple :

- ✓ Dans le cas d'une annexe qui se veut discrète par rapport au bâtiment principal ;
- ✓ Ou dans le cas où elles permettent sur seulement une partie de la toiture une articulation de volumes couverts ;
- ✓ Mais elles peuvent être autorisées sur un bâtiment principal neuf à condition de ne pas se trouver dans un secteur patrimonial ou de transition

### b) Matériaux et couleurs

Les prescriptions proposées s'inspirent des règles pour la réhabilitation. En cas de construction nouvelle, les matériaux et couleurs de toiture devront être en harmonie avec ceux des toitures environnantes.

Les aspects et teinte des matériaux de couverture se rapprocheront de celles des matériaux traditionnels de la région, à savoir tuile terre cuite de couleur nuancée, rouge à brun.

On recherchera pour la toiture une couleur nuancée mais homogène. Le panachage de couleur est interdit.

Bien évidemment, cette disposition de couleur ne s'applique pas pour les toitures terrasses qui chercheront la plus grande discrétion, ainsi que pour les pergolas, les vérandas et les couvertures des piscines qui travailleront plutôt sur des matériaux transparents.

L'utilisation limitée d'autres matériaux traditionnels tels que le zinc ou le cuivre peut être aussi envisagée.

En cas de pose de capteurs solaires en toiture, celle-ci doit être étudiée de manière à respecter une bonne intégration. L'ensemble des panneaux devra dessiner dans une forme géométrique simple en rapport avec celle de la toiture.

Les pastiche d'une architecture archaïque ou étrangère à la région sont interdite.

### c) Ouvertures en toiture

On rappellera que sur les bâtiments traditionnels on ne trouve pas de lucarne en volume sur les toitures (faible pente).

Lorsque nécessaire, les ouvertures en toiture seront intégrées à la pente des toitures. Celles-ci doivent se faire discrètes et être composées pour donner une image d'ordonnement.

### d) Prise en compte de la fonction des bâtiments

#### **Prises-en compte du site et de la fonction des bâtiments**

De manière générale les principes posés ci-dessus sont à appliquer en prenant en compte le site dans lequel s'inscrit la nouvelle construction. Ainsi pour des constructions nouvelles dans une zone dans laquelle on trouve déjà un tissu bâti traditionnel important, notamment dans les **zones patrimoniales et les zones de transition**, on s'attachera à être au plus proche des principes donnés, alors que dans des zones pavillonnaires, **zones hors secteurs patrimoniales et de transition**, présentant déjà une hétérogénéité de style de bâti selon les « modes successives » des années 60 à aujourd'hui, on sera plus souple.

On pourra aussi être plus souple dans le cas de bâtiments à usage agricole ou d'activités, mais on tiendra compte de la même manière de l'inscription dans le site. Les prescriptions seront, par exemple, moins strictes pour un bâtiment isolé et peu visible dans le grand paysage et plus stricte pour un bâtiment à proximité d'un centre bourg ancien ou d'un ensemble de bâtiments présentant un intérêt patrimonial.

#### **Bâtiment public ou équipement collectif à fonction symbolique**

Dans le de bâtiments à usage d'équipement collectif ou public à valeur symbolique, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

#### **Bâtiments à usage d'activités**

Dans le cas de bâtiments d'activité, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

Toutefois, l'inscription dans le site jouera ici un rôle important :

- ✓ Dans le cas de **l'inscription dans les poches patrimoniales**, l'aménagement du bâtiment respectera les principes énoncés précédemment pour la réhabilitation des bâtiments.

- ✓ Dans le cadre de **l'inscription dans les poches de transition et hors poches patrimoniales**, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

### **Bâtiment agricole**

Dans le cas de bâtiment à usage agricole relativement isolés dans le paysage naturel et/ou agricole, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes pour prendre en compte la dimension fonctionnelle et économique du projet.

De plus, au niveau des toitures pour les bâtiments présentant un volume important, il sera plutôt préféré des toitures avec aspect tuile ou des toitures à faible pente (mais non plates) pour limiter l'impact des toitures dans le paysage.

La couleur des toitures cherchera, soit à rappeler celle des toitures traditionnelles (rouge brun), soit à se faire la plus discrète possible (grise). En tout cas elle devra éviter les effets de brillance (cette notion de « brillance » ne s'applique pas en cas de toiture vitrée ou en cas d'installation de panneaux photovoltaïques ou de serres).

- **Façades**

#### **Préambule**

Dans la plupart des cas, les façades des bâtiments anciens inscrites dans les poches patrimoniales sont en « pierres apparentes ». Toutefois, beaucoup sont aujourd'hui enduites même si cela n'est pas forcément traditionnel...

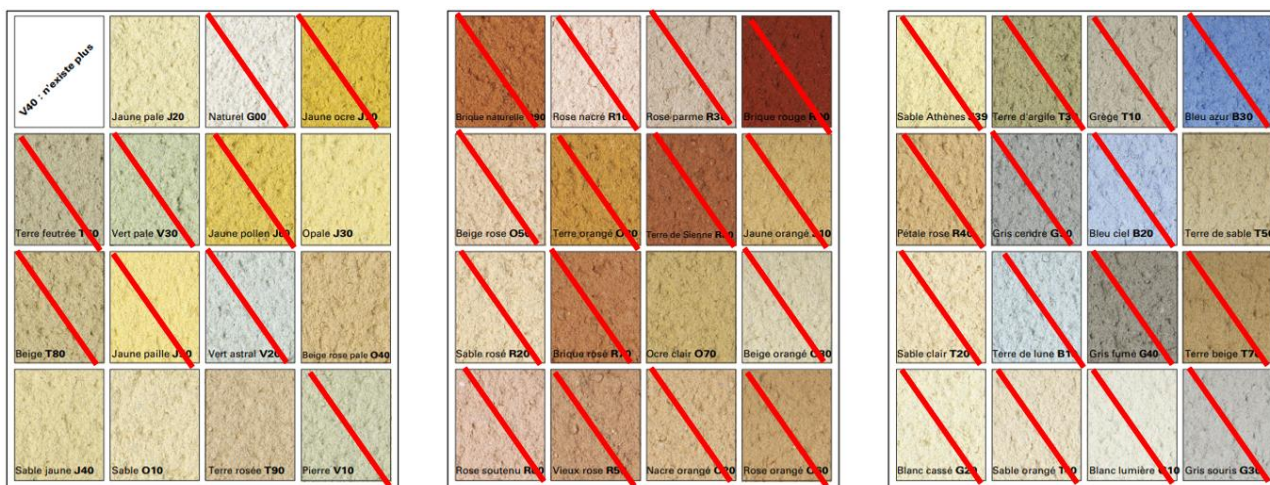
Toutefois, dans le cas des constructions nouvelles l'enjeu n'est pas de pasticher l'architecture traditionnelle, mais plutôt de s'en inspirer.

#### **Dispositions**

##### a) **Matériaux et couleurs**

Pour les nouveaux bâtiments **inscrits dans les poches patrimoniales**, les façades des bâtiments seront en « pierres apparentes » et/ou enduites, sauf dans les cas où il faut chercher à garder un aspect particulier (bardage bois, ...).

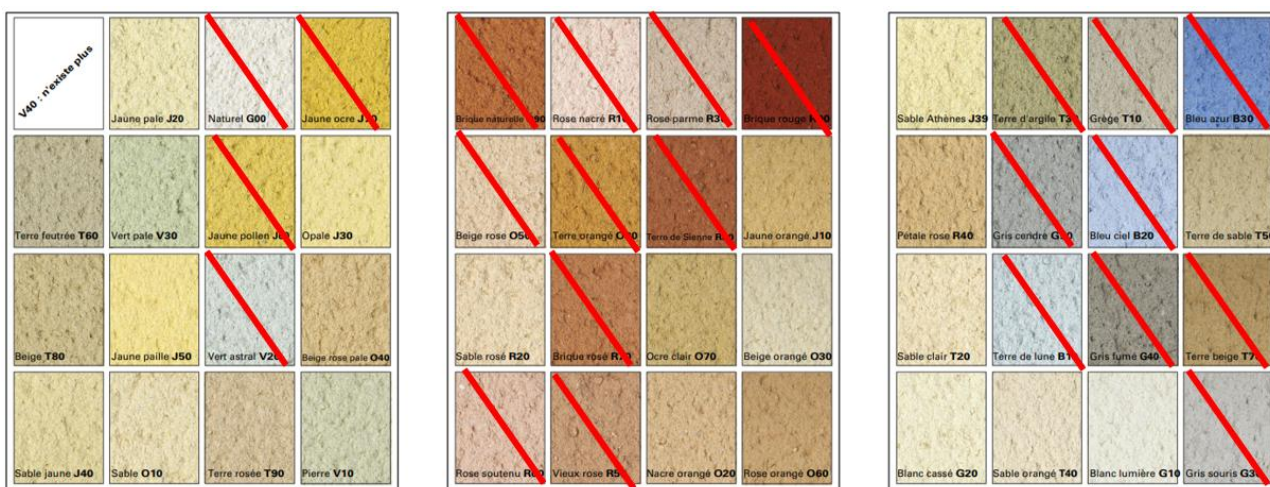
Les teintes des enduits seront en accord avec le nuancier de couleurs N°1. Il sera nécessaire d'avoir des teintes rapprochées entre la couleur d'enduit et la couleur des joints sur les façades en « pierres apparentes ». Les joints seront beurrés.



Photographie 43 - Nuancier de couleurs N°1, Mosaïque Environnement

Pour les nouveaux bâtiments **inscrits dans les zones de transition** entre habitat ancien et habitat récent :

Les teintes des façades seront en accord avec le nuancier de couleurs N°2.



Photographie 44 - Nuancier de couleurs N°2, Mosaïque Environnement

Pour les nouveaux bâtiments **hors poches patrimoniales** et zones de transition, les teintes des façades seront libres tout en s'intégrant en harmonie avec les bâtiments environnants.

Les annexes au bâtiment principal doivent présenter un aspect et une teinte similaire au bâtiment principal.

Les vérandas, panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique, doivent être intégrés avec discrétion au bâtiment existant.

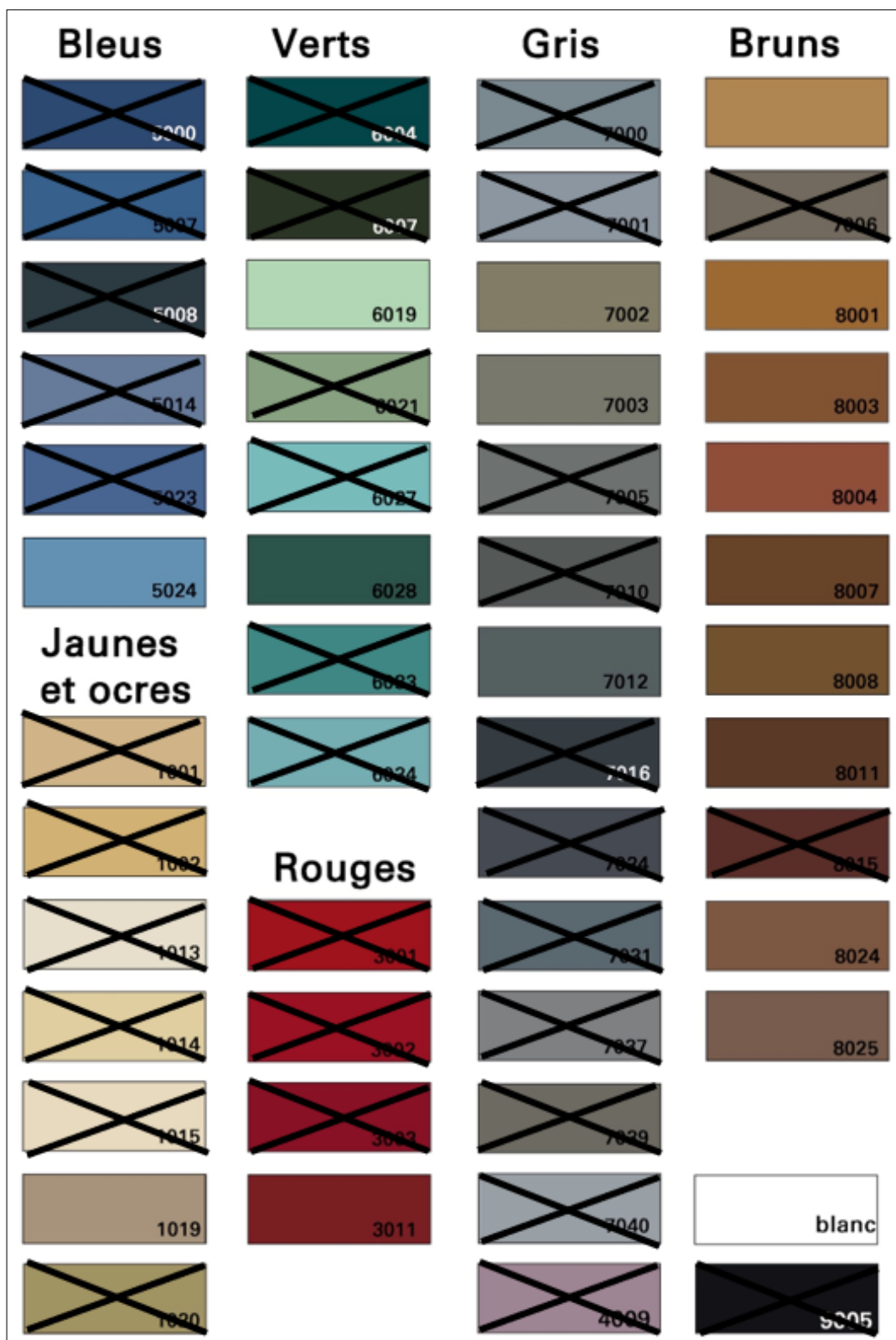
b) Ouvertures et menuiserie

Les percements seront composés de manière simple et sont ordonnancés.

Pour les nouveaux bâtiments inscrits dans les **poches patrimoniales et dans les zones de transition**, on s'inspirera des ouvertures existantes des bâtiments proches pour éviter de recréer de nouveaux types d'ouverture dans le site. Les proportions sont plutôt en hauteur (à l'exception des fenêtres de comble ou grenier qui peuvent être de proportion sensiblement carrée).

Pour les nouveaux bâtiments **inscrits hors poches patrimoniales et zones de transition**, les ouvertures seront plus souples mais devront être en harmonie avec l'environnement bâti.

Dans les **zones patrimoniales et dans celles de transition**, les couleurs des menuiseries devront se référer au nuancier des menuiseries.



Photographie 45 - Nuancier de couleurs des menuiseries, Mosaïque Environnement

Pour les **bâtiments localisés hors poches patrimoniales et zones de transition**, la couleur des menuiseries sera plus libre mais devra être en harmonie avec celle des habitations limitrophes.

### c) Volets et volets roulants

Pour les nouveaux bâtiments **inscrits dans les poches patrimoniales et dans les zones de transition** :

- ✓ **Volets** : La pose de volet bois extérieur peut être imposée pour respecter une continuité à ce niveau.
- ✓ **Volets roulants** : La mise en place de volets roulants doit être invisible. Sinon il faut faire en sorte que le coffre de volet roulant soit le plus discret possible :
  - Au mieux, il faut que le coffre de volet roulant soit en retrait du nu de la façade et en tout cas qu'il ne dépasse pas celui-ci.
  - Une couleur sombre est toujours plus discrète qu'une couleur claire et s'intègre mieux dans une façade aux tons ocres, pierre.

Pour les nouveaux bâtiments **inscrits hors poches patrimoniales et zones de transition**, les volets seront plus souples mais devront être en harmonie avec l'environnement bâti.

### d) Prise en compte de la fonction des bâtiments

#### **Bâtiment public ou équipement collectif à fonction symbolique**

Dans le de bâtiments à usage d'équipement collectif ou public à valeur symbolique, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

#### **Bâtiment à usage d'activité**

Dans le cas de **bâtiments d'activité de type commerces ou services** aux habitants, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

Toutefois, l'inscription dans le site jouera ici un rôle important :

- ✓ Dans le cadre des structures urbaines de « rue » l'aménagement du bâtiment respectera les principes énoncés précédemment. Une souplesse pourra être admise pour ce qui est de la « devanture » pouvant être nécessaire à l'exercice de l'activité. Cette souplesse s'appliquera en particulier au niveau des proportions d'ouvertures (mais on conservera un ordonnancement par rapport aux ouvertures de l'étage en cas où il en existe un) et au niveau des matériaux et couleurs de façades (mais uniquement au niveau de la devanture elle-même).
- ✓ Dans le cadre de structures bâties hétérogènes ou pavillonnaires, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

Dans le cas de changement **de bâtiments d'activité autres**, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

- ✓ Dans le cadre des structures urbaines de « rue » l'aménagement du bâtiment respectera les principes énoncés précédemment. Une souplesse pourra être admises pour des éléments qui relèvent d'une nécessité technique liée à l'activité

en particulier au niveau des dimensions des ouvertures (portes sectionales) mais qui pourront s'accompagner de prescription en termes d'aspect et de teinte.

- ✓ Dans le cadre de structures bâties hétérogènes ou pavillonnaires, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes.

Pour les façades, une plus grande liberté sera laissée au niveau des teintes et des matériaux dans les secteurs dédiés à l'accueil d'activités.

### **Bâtiments à usage agricole isolé**

Dans le cas de bâtiment à usage agricole relativement isolés dans le paysage naturel et/ou agricole, il peut être imaginé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de ces principes pour prendre en compte la dimension fonctionnelle et économique du projet.

Au niveau des aspects de façade, on préférera un aspect et teinte bois ou des couleurs dans la gamme des ocres clairs proche des teintes de enduits traditionnels.

### e) Éléments techniques

Tous éléments techniques, tels les climatiseurs, antennes... ne devront pas dépasser sur la voie publique et devront être intégrés au volume de la construction, sauf en cas d'impossibilité technique.

# Tableau d'aide pour la compréhension et l'application des principes de l'OAP pour les réhabilitations et les constructions nouvelles

	REHABILITATION D'UN BÂTIMENT OU ANNEXE A UN BÂTIMENT EXISTANT			CONSTRUCTION NOUVELLE				
	Bâtiment à usage d'activité	Bâtiment agricole	Bâtiment public ou équipement collectif à fonction symbolique	Bâtiment à usage d'activité	Bâtiment agricole	Bâtiment public ou équipement collectif à fonction symbolique		
<b>PRINCIPE PREMIER</b>				<b>PRINCIPE PREMIER</b>				
RESPECT DU BÂTIMENT				RESPECT DU SITE				
<b>INSCRIPTION DANS LE SITE</b>				<b>INSCRIPTION DANS LE SITE</b>				
Orientat ion et implantat ion	Respect des orientations et implantations du bâtiment existant Intégration des questions de confort d'hiver et d'été			Règles en fonction de la situation du bâti. - Dans une structure de "rue" : respect des orientations et implantations du bâtiment existant - Dans une structure hétérogène ou pavillonnaire : implantation homogène Intégration des questions de confort d'hiver et d'été				
Rapport à la topographie	S'inscrit dans le rapport à la topographie du bâtiment existant. Dans le cas d'une annexe, remblai de moins de 80 cm et talus en pente douce			S'inscrit dans le rapport à la topographie du bâtiment existant. Dans le cas d'une annexe, remblai de moins de 80 cm et talus en pente douce				
Rapport aux espaces naturels	Respect de la végétation existante autour du bâtiment			Respect de la végétation existante autour du bâtiment				
Clôtures	Respect de la clôture existante ou même règle que pour les constructions nouvelles			Clôture sur limite séparative: hauteur 1,80 m. maximum. Clôture sur limite d'alignement public: hauteur 1,50 m. maximum. Règles en fonction de la situation du bâti. Cas des bâtiments inscrits dans les poches patrimoniales : mur plein maçonné et/ou enduit en harmonie avec les clôtures et constructions environnantes.	Dans les secteurs spécifiquement destinés à accueillir des activités: Clôture en grillage ou treillis soudé doublés d'une haie	Clôture en grillage ou treillis soudé doublés d'une haie Une grande souplesse peut être imaginée dans la mise en œuvre de ces principes		
<b>VOLUMES</b>				<b>VOLUMES</b>				
Extension du bâtiment	Cas1- bâtiment participant d'une structure de "rue": respecter une harmonie par rapport aux hauteurs des bâtiments de la rue et à l'alignement de façade. Cas2- bâtiment très ordonnancé ne participant pas d'une structure de "rue": Extension avec un volume simple ne faisant pas concurrence au bâtiment. Cas2bis- bâtiment peu ordonnancé ne participant pas d'une structure de "rue": Extension par prolongement du bâti existant ou en rupture de sorte à conserver l'image du volume du bâtiment existant.			Volumen simples sensiblement rectangulaires ou carrés pouvant être accolés. Site de type d'une structure de "rue": s'inscrit dans la continuité du bâti existant.				
Annexes	Volume simple, en particulier s'il s'agit d'un bâtiment très dessiné et ordonnancé.			Une grande souplesse peut être imaginée dans la mise en œuvre de ces principes.				
<b>TOITURES</b>				<b>TOITURES</b>				
Pentes	On se référera à la pente de la toiture existante dont on privilégiera la conservation. <u>Toiture-terrasse</u> : cela peut être une bonne solution lorsque l'on veut que l'extension ou l'annexe restent discrètes par rapport au bâtiment existant. <u>Toitures à un pans</u> : sur des bâtiments ruraux traditionnels, cela peut être une bonne solution pour les appentis accolés à la construction.			Règles en fonction de la situation du bâti. - Dans les poches patrimoniales et zones de transition - Hors poches patrimoniales et zones de transition Les toitures sont à au moins 2 pans sauf pour les annexes ou appentis de moins de 20m <sup>2</sup> . La toiture d'aspect halle canal constitue la norme. Les pentes de toiture sont de l'ordre de 30 à 45%. <u>Toiture-terrasse</u> : cela peut être une bonne solution lorsque l'on veut qu'une annexe reste discrète par rapport au bâtiment existant. pour le bâtiment principal, elle ne doit pas couvrir l'ensemble du bâtiment et ne pas compromettre la valeur d'un ensemble urbain à valeur patrimoniale. <u>Toitures à un pans</u> : peut être une bonne solution pour un appentis accolé à la construction.			Cas des bâtiments inscrits dans les poches patrimoniales : un respect des principes pour les réhabilitations et économique du projet. Cas des bâtiments inscrits hors poches patrimoniales : une plus grande souplesse pour prendre en compte la dimension fonctionnelle et économique du projet.	Une plus grande souplesse peut être imaginée dans la mise en œuvre de ces principes
Matériaux et couleurs	On se référera à la teinte et l'aspect du matériau existant en toiture dont on privilégiera la conservation.			Les aspects et teinte des matériaux se rapprocheront de celles des matériaux traditionnels de la région				
Ouvertures en toiture	On privilégiera les ouvertures intégrées à la pente de toiture. Lorsque des lucarnes sont existantes, il faut s'en inspirer.			Les ouvertures sont intégrées à la pente de toiture.				
<b>FACADES</b>				<b>FACADES</b>				
Matériaux et couleurs	On se référera aux matériaux et couleurs existants dont on privilégiera la conservation. Cas des bâtiments inscrits dans les poches patrimoniales: les façades sont en pierre apparentes et/ou enduites. La couleur des enduits devra se référer au nuancier de couleurs NTI. Cas des bâtiments inscrits dans les zones de transition: les façades sont enduites en référence aux couleurs du nuancier NTI. Cas des bâtiments hors poches patrimoniales et zones de transition: les teintes sont plus libres tout en étant en harmonie avec les bâtiments environnants.			On se référera aux matériaux et couleurs existants dont on privilégiera la conservation. Cas des bâtiments inscrits dans les poches patrimoniales: les façades sont en pierre apparentes et/ou enduites. La couleur des enduits devra se référer au nuancier de couleurs NTI. Cas des bâtiments inscrits dans les zones de transition: les façades sont enduites en référence aux couleurs du nuancier NTI. Cas des bâtiments hors poches patrimoniales et zones de transition: les teintes sont plus libres tout en étant en harmonie avec les bâtiments environnants.			Souplesse pour les devantures de magasin et pour des ouvertures fonctionnelles pour des activités	Une plus grande souplesse pour prendre en compte la dimension fonctionnelle et économique du projet
Ouvertures et menuiseries	Ouvertures dessinées en référence au bâti existant. Cas des bâtiments inscrits dans les poches patrimoniales et les zones de transition: la couleur des menuiseries doivent être en accord avec le nuancier de couleurs des menuiseries.			Perçements composés de manière simple et ordonnancé. Cas des bâtiments inscrits dans les poches patrimoniales et dans les zones de transition: s'inspirer des ouvertures existantes. Les proportions sont plutôt en hauteur. Cas des bâtiments inscrits hors poches patrimoniales et zones de transition: principe plus souple mais en harmonie avec l'environnement bâti. Cas des bâtiments inscrits dans les poches patrimoniales et les zones de transition: la couleur des menuiseries doivent être en accord avec le nuancier de couleurs des menuiseries.			Souplesse pour les devantures de magasin et pour des ouvertures fonctionnelles pour des activités	Une plus grande souplesse pour prendre en compte la dimension fonctionnelle et économique du projet
Volets et volets roulants	Cas des bâtiments inscrits dans les poches patrimoniales et dans les zones de transition: - les volets battants bois existants doivent être conservés - les coffres de volets roulants ne doivent pas être visibles. Cas des bâtiments hors poches patrimoniales et de transition: aucune règle n'est imposée.			Cas des bâtiments inscrits dans les poches patrimoniales et dans les zones de transition: - les volets battants bois existants doivent être conservés - les coffres de volets roulants ne doivent pas être visibles. Cas des bâtiments hors poches patrimoniales et de transition: aucune règle n'est imposée.				



## ANNEXE 1 – GUIDE DE PLANTATION DES ARBRES

5





# Guide de plantation des arbres

Destiné à harmoniser les pratiques de plantations et d'entretien

Accélérateur de transition écologique



## L'Arbre dans le Projet

L'arbre un être vivant aux multiples pouvoirs

Guide des bonnes pratiques



**Les arbres sont VIVANTS et rendent de multiples services**

Ce ne sont pas des objets inertes assimilables à du mobilier urbain. Leurs feuilles tombent, c'est un cycle naturel qu'il faut respecter. Apprendre à vivre avec. Les désagréments sont bien minimes par rapport à tous les bénéfices que les arbres nous procurent.



**La plantation est un ENGAGEMENT à long terme**

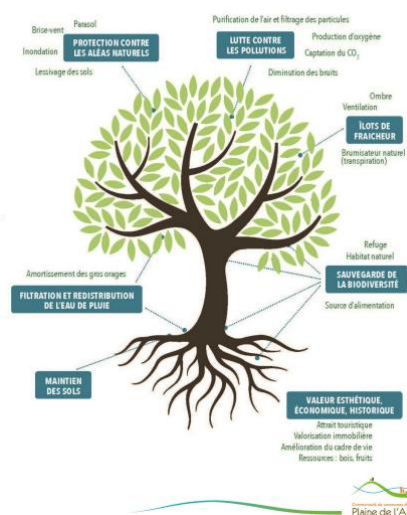
Chaque espèce possède ses propres caractéristiques et des besoins qu'il convient de connaître afin d'éviter des désagréments futurs. Parmi des centaines d'essences d'arbres, il est essentiel de prendre en compte l'espace disponible, l'esthétique et l'usage souhaité, mais aussi le climat et la qualité du sol.



**Pour REUSSIR VOS PLANTATIONS un minimum de précautions à respecter**

Choisir la taille de l'arbre adulte et respecter les distances réglementaires. Prévoir une fosse de plantation de taille suffisante, apporter une terre végétale de qualité adaptée au besoin de l'espèce. Assurer la reprise de l'arbre pendant 2 à 3 ans et le protéger (arrosage, tuteurage, paillage, prévention des blessures). A partir de 2 ans l'arbre sera autonome s'il est bien choisi il ne nécessitera pas d'entretien.

Les arbres sont des acteurs incontournables de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique.



## L'Arbre dans le Projet

### Accélérateur de transition écologique

#### Pourquoi planter des arbres ?

**Bénéfices :**

- Climatiseurs naturels  
Lutte contre les pollutions
- Ombrage  
Convivialité
- Puit de carbone  
Maintien des sols
- Biodiversité  
Nourriciers

**Pérenniser**  
Les bonnes pratiques pour un arbre en bonne santé :

- Période de plantations (idéalement de novembre à mars - hors période de gel)
- Choisir l'essence adaptée à l'espace disponible
- Réaliser une fosse de plantation adaptée au milieu (1 à 8 m<sup>3</sup> de terre végétale)
- Couvrir le sol avec du paillage naturel  
Tuteurer l'arbre
- Assurer un arrosage pendant 2 ans minimum (15 à 40 l x 1x/5 forte sécheresse)

**Planter a un coût**  
Estimation \* arbre tige 18/20 ou cèpée 250/300 :

- En espace « naturel »  
Environ 450 € / 500 €
- En milieu urbain  
Environ 650 € / 700 €
- Trottoir très contraint = mélange terre pierre  
Environ 1200 €

\* Estimation 2024  
Arbre planté dans les règles de l'art par une entreprise avec suivi et garantie de 2 ans  
Un particulier n'aura que le coût d'achat de l'arbre s'il réalise la plantation et le suivi lui même

## L'Arbre dans le Projet

### Quelle gestion

#### Les idées préconçues ?

**Habitudes :**

- Un arbre coûte cher en entretien, feuilles à ramasser...
- Un arbre se taille
- Les arbres provoquent des allergies
- Les racines déforment les chaussées

**Dans les faits**  
Les bonnes pratiques observées chez nos voisins :

- Rassembler les feuilles en tas (elles 'fondent' en 3 semaines et restituent à l'arbre les éléments nécessaires à sa croissance)
- Broyer les feuilles de platane et de chêne sur place
- Choisir l'arbre adapté et ne pas le tailler (la taille sur un arbre bien choisi est inutile : elle fragilise l'arbre et crée des blessures irréversibles)
- Adopter une palette diversifiée et étudier le risque/bénéfice des essences pour réduire le risque allergique
- Privilégier des sols perméables ou naturels pour réduire le déchaussement des chaussées lié à la recherche d'humidité qui remonte en périodes chaudes

## L'Arbre dans le Projet

### Les conditions pour un bon développement ?

#### Gestion des pieds d'arbres ?

Du moins au plus favorable:



Plaine de l'Ain

## L'Arbre dans le Projet

### Palette d'avenir petits espaces

#### Choisir l'essence adaptée au contexte

→ Chaque espèce possède ses propres caractéristiques

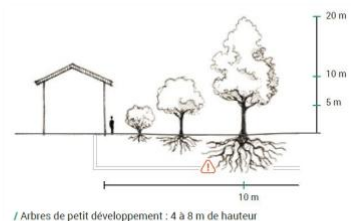
Choisir la taille de l'arbre et respecter les distances réglementaires

/!\ Vérifier l'absence de réseaux aériens ou souterrains

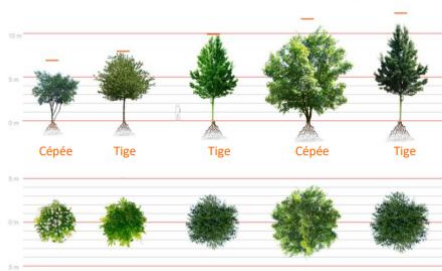
→ Petit arbre de 4 à 8 m de hauteur envergure 4 m maximum

→ Adaptés au pavillonnaire et espaces publics contraints, ZA à proximité des bâtiments

→ A noter : la forme en cépée, procurera plus d'ombrage



Intérêt floral  
Couleur automnale  
Très résistant à la sécheresse  
Miellifère - fruits  
Persistant



Érable de Montpellier  
Arbre de Judée  
Frêne à fleur  
Mûrier noir  
Bois de Sainte Lucie  
Poirier fe. d'amandes  
Chêne vert rotundifolia

#### Essences locales adaptées aux terrains secs et neutres ou calcaires

Acer monspessulanum Hauteur 7 m Largeur 4 m  
Cercis siliquastrum (fleuri rose mais peu d'ombrage) H 8 m L 4 m  
Fraxinus ornus H 6 m L 3,50 m port compact fleurs blanches  
Morus nigra H 8 m L 4 m fruits comestibles éloigner des stationnements  
Prunus mahaleb H 6 L 3 m peu d'ombre port compact fleurs blanches  
Pyrus amygdaliformis H 8 m L 3 m peu d'ombre port compact fleurs blanches  
Quercus ilex rotundifolia H 6 m L 4m Persistant

#### Essences exotiques adaptées aux terrains secs et neutres ou calcaires

Fontanesia phillyreoides H 6m L 3m fleurs blanches juin  
Pistacia sinensis H 10m L 5 m

Fontanesia filaire  
Pistachier

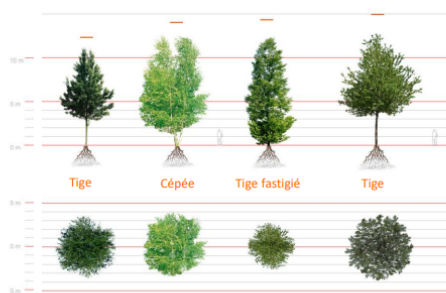
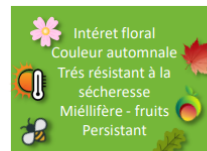
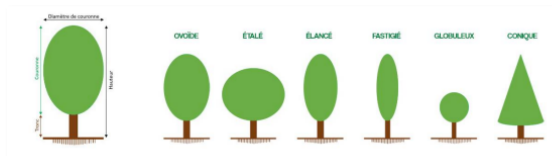
Plaine de l'Ain

## L'Arbre dans le Projet

### Palette d'avenir espaces moyens

#### Choisir l'essence adaptée au contexte

- Arbre moyen de 8 à 12 m de hauteur envergure 6 m maximum
- Chaque espèce présente un port différent
- Adapté au pavillonnaire et espaces publics contraints, type centre bourgs, ZA à proximité des bâtiments
- A noter : si l'arbre produit des fruits, l'éloigner des stationnements



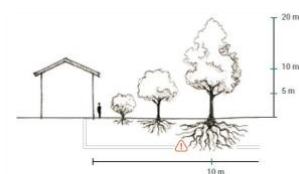
- Essences locales adaptées aux terrains secs et neutres ou calcaires**
- Érable champêtre Acer campestre H 12 m L 5 m bel ombrage
  - Érable colonnaire Acer campestre columnnar H 12 m L2m (port fastigié si peu de place)
  - Mûrier blanc Morus alba H 12m L 5m fruits comestibles éloigner des stationnements
  - Charme houblon Ostrya carpinifolia H 8 L 5m m croissance lente
  - Chêne vert Quercus ilex 12 m L 6m Persistant croissance lente
- Essences exotiques adaptées aux terrains secs et neutres ou calcaires**
- Charme d'Orient Carpinus orientalis H 12m 3m
  - Micocoulier de Chine Celtis sinensis H 10m L 6 m
  - Arbre à miel Euodia danielli H 7m L 5m fleurs crème été
  - Savonnier Koelreuteria paniculata H 12 L 6 m port large fleurs jaunes estivales
  - Poirier Bradford Pyrus car. Brad. H 12m L 7m fleurs blanches printemps
  - Poirier Chanticleer Pyrus car. Chant. H 12m L 4 m fleurs blanches - espaces contraints
  - Orme de Chine Ulmus parviflora H 10m L 6m arbre gracieux léger
  - Orme de Sibérie Ulmus pumila H 10m L 6m arbre gracieux léger
  - Orme hybride Ulmus dodoens H 10m L 5 m arbre gracieux léger
  - Chêne de Grèce Quercus macrolepis 12 m L 6m Semi Persistant

## L'Arbre dans le Projet

### Palette d'avenir grands espaces

#### Choisir l'essence adaptée au contexte

- Grand arbre de 12 à 20 m de hauteur envergure 10 m maximum
- Adapté aux grands jardins et espaces publics urbains
- Très Grand arbre de 20 à 40 m de hauteur +
- Adapté aux parcs et espaces publics d'envergure



Arbres de grand développement : de 15 m et plus de hauteur et 8 / 10 m de largeur  
 ATTENTION : Les planter à au moins 8 / 10 m des façades et à 5 m minimum de distance des réseaux souterrains.



- Essences locales adaptées aux terrains secs ou frais et neutres ou calcaires**
- Érable de Cappadoce Acer de cappadocium H+ 20 m bel ombrage L 8 m
  - Charme commun Carpinus betulus 20 m L 8 m bel ombrage sol frais
  - Micocoulier de Provence + Celtis Australis H 25 m + L 10 m
  - Févier d'Amérique Gleditsia triacanthos sunburst H10 L 6 m feuillage léger lumineux
  - Cerisier des oiseaux Prunus avium H 15m L 7 m sol frais
  - Pin Sylvestre Pinus sylvestris persistant H 15m L 4 m
  - Planter les chênes l'automne si possible pour une meilleure reprise :
  - Chêne châtaignier + Quercus castaneifolia H 25 m+ L 12 m
  - Ch. Chevelu - Pubescent Quercus cerris - Quercus pubescens = H 20m L 10 m croissance lente essence noble
  - Chêne fe. de laurier Quercus imbricaria H 15m+ L 8m marcescent H15m croissance rapide
  - Chêne des marais Quercus palustris H 20m L 10 m sols frais
- Essences exotiques adaptées aux terrains secs ou frais et neutres ou calcaires**
- Érable d'Asie Acer velutinum H 20 m + L 10 m
  - Érable plane + Acer platanoides H 50 m + L 10 m
  - Aulne de Spaeth Aulus spaetii H 15 m L 6m
  - Pin du Caucase - Napoléon Picea orientalis - Pinus bungeana H 20 m L 8m persistant
  - Platane d'Orient + Platanus orientalis H 50 m + L 20 m
  - Saute blanc Salix alba H 15 m L 6m sols frais
  - Arbre des pagodes Sophora japonica H 20m+ L 8 m port large fleurs jaunes estivales bel ombrage
  - Orme de Sibérie Zelvka serrata H 20m L 8 m bel ombrage rouge en-automne

## L'Arbre dans le Projet

### Pérenniser vos arbres

#### L'arbre est planté il reste fragile

→ La transplantation est un **STRESS** pour une reprise optimisée l'arbre doit être arrosé pendant 2 à 3 ans

→ Sans arrosage l'arbre meurt

→ 15 à 40 litres 1 fois par semaine durant les fortes sécheresses

→ Durant 2 ans minimum (ou 3 ans si années très sèches), au delà l'arbre aura reconstitué son système racinaire



→ Protéger les troncs

→ Des échaudures\* en peignant les troncs des arbres tiges en blanc (type « Blanc Arboricole Pelton, protection Lac Balsam... »)

→ Du rotofil en laissant les bandes enherbées et en informant les particuliers et services d'entretien. En cas de dommage, appliquer des pénalités.

→ Du stress hydrique en plantant des couvre sols ou en laissant pousser la prairie aux pieds des arbres



\* le soleil d'août trop chaud fait éclater les troncs et crée des blessures irréversibles

## L'Arbre dans le Projet

### Ressources

Remerciements à la pépinière Soupe pour le temps d'échange accordé

#### Sur le net

Guide de l'arbre département de l'AUDE

<https://www.aude.fr/sites/default/files/media/downloads/GUIDE%20DE%20L%27ARBRE%20%20Brochure%2012%20pages%20%28web%20page%20a%CC%80%20page%29.pdf>

Notice planter un arbre CAUE de Gironde

[https://www.cauegironde.com/files/NOTICE\\_PLANTER\\_UN\\_ARBRE\\_2023\\_WEB\\_BD.pdf](https://www.cauegironde.com/files/NOTICE_PLANTER_UN_ARBRE_2023_WEB_BD.pdf)

L'art engagé



Banksy Londres







## ANNEXE 2 – FICHES ET PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES – CAUE







## FICHES & PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

*Éléments repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme*

**Commune de DOUVRES (01)**



01 Ain  
**caue**  
Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement de l'Ain



# SOMMAIRE

Introduction	4
Prescriptions générales	8
<b>Petit patrimoine</b>	<b>/</b>
Grangeons	18
Fours	30
Croix	40
Lavoirs	50
Fontaines & puits	56
<b>Edifices patrimoniaux</b>	<b>/</b>
Châteaux et grandes demeures	64
Patrimoine ordinaire	70

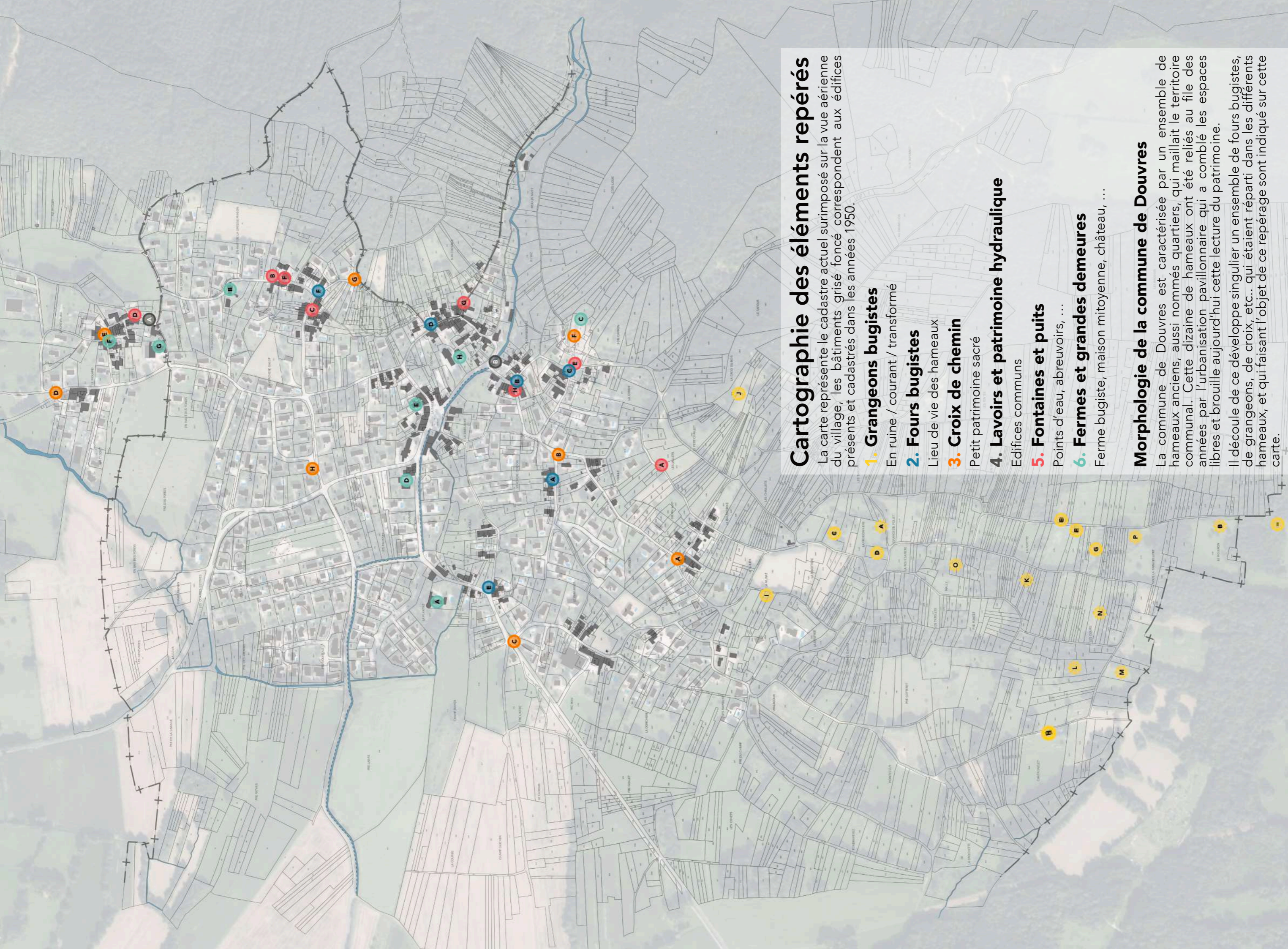


# INTRODUCTION

## **Rappel de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

Cet article impose à minima le dépôt d'une Déclaration Préalable pour toute évolution ou volonté de démolition partielle ou totale des éléments repérés.



## Cartographie des éléments repérés

La carte représente le cadastre actuel surimposé sur la vue aérienne du village, les bâtiments grisés foncé correspondent aux édifices présents et cadastrés dans les années 1950.

- 1. Grangeons bugistes**  
En ruine / courant / transformé
- 2. Fours bugistes**  
Lieu de vie des hameaux
- 3. Croix de chemin**  
Petit patrimoine sacré
- 4. Lavoirs et patrimoine hydraulique**  
Edifices communs
- 5. Fontaines et puits**  
Points d'eau, abreuvoirs, ...
- 6. Fermes et grandes demeures**  
Ferme bugiste, maison mitoyenne, château, ...

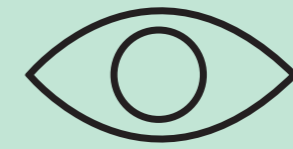
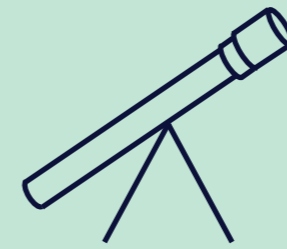
## Morphologie de la commune de Douvres

La commune de Douvres est caractérisée par un ensemble de hameaux anciens, aussi nommés quartiers, qui maillaient le territoire communal. Cette dizaine de hameaux ont été reliés au fil des années par l'urbanisation pavillonnaire qui a comblé les espaces libres et brouille aujourd'hui cette lecture du patrimoine.

Il découle de ce développement singulier un ensemble de fours bugistes, de grangeons, de croix, etc.. qui étaient répartis dans les différents hameaux, et qui faisant l'objet de ce repérage sont indiqués sur cette carte.



# PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

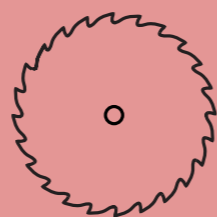
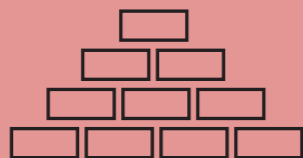
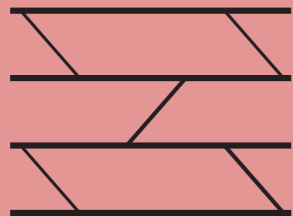


# 01.

## RESSOURCES DU TERRITOIRE

*Ce chapitre évoque l'identité du massif du Bugey et la répartition des matières exploitées localement de manière ancestrale.*





# 02.

## MATÉRIAUX IDENTITAIRES

Historiquement, les constructions privilégient les matériaux locaux afin de minimiser les coûts de transport.

" AU LIEU DE S'ÊTRE FAITE À PETITES ÉCONOMIES, AVEC DES MATÉRIAUX DISPARATES, PAR AJOUTURES ET FLANQUEMENTS DE FORTUNE, ELLE ÉTAIT D'UNE SEULE VENUE. "  
Marcel AYMÉ - La Vouivre, 1942.



### 2.1 MATÉRIAUX IDENTITAIRES

## LA PIERRE



Dans le département, les calcaires sont exploités pour la pierre de taille en raison de leurs **dureté, résistance et pureté**.

Les principaux sites d'extraction en activité se situent :

- À Drom, Grand-Corent, Romanèche pour le Revermont
- À Hauteville, Rocheret et Villebois et pour le Bugey.

Les calcaires ont servi aux constructions des maisons, des fermes et des murs d'enceinte des maisons d'avant-guerre. Les résidus de carrière peuvent servir à alimenter les chaufourneries (fours à chaux), les cimenteries ou permettre un emploi en granulat pour les sols stabilisés ou dans la matrice des bétons désactivés.



Dans le Bugey, de nombreuses limites parcellaires sont matérialisées par de fines pierres dressées, appelées **lauzes** ou **cadettes** employées avec intelligence aussi comme recyclage des rebuts de carrière.


Ainsi, souvent les linéaires exposés au sud sont agrémentés d'un potager qui profite de la restitution de chaleur de la pierre et d'une **protection contre le vent** (micro-climat).

Les lauzes utilisées pour les pas d'oiseau sont un bel exemple d'utilisation de la pierre locale.

Enfin, les gravières ou l'épierrage des champs de Bresse fournissent les **galets** qui peuvent être mis en œuvre dans les soubassements des murs ou taillés en tête de chat pour les calades.



⋮

⋮  ⋮

⋮ L'association **Rhonapi** qui fédère près d'une centaine de ⋮

⋮ carrières, entreprises et artisans de la région a permis de ⋮

⋮ créer en 2019 l'appellation par l'**indication** ⋮

⋮ **géographique Pierre Naturelle d'Auvergne-Rhône** ⋮

⋮ **Alpes.** ⋮

⋮



1 : Carrière d'Hauteville (01) avec pan d'exploitation. © SP/CAUE de l'Ain.

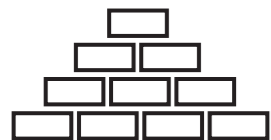
2 : Place du village - Ceyzérieu (01). © L.Madelon/CCBugey-Sud.

3 : Maison bugiste - Vieu (01). © L.Madelon/CCBugey-Sud.

4 : Clôture en pierre dressée dite cadette - Cheignieu-la-Balme (01). © SP/CAUE de l'Ain.

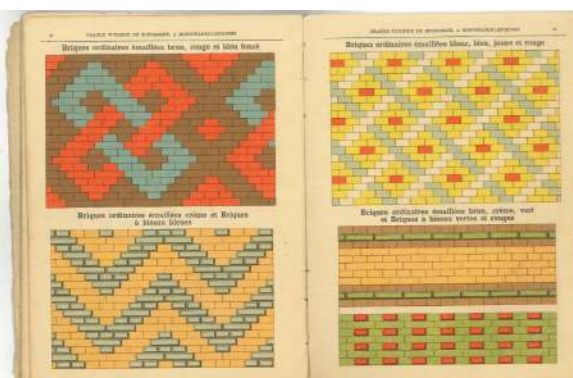
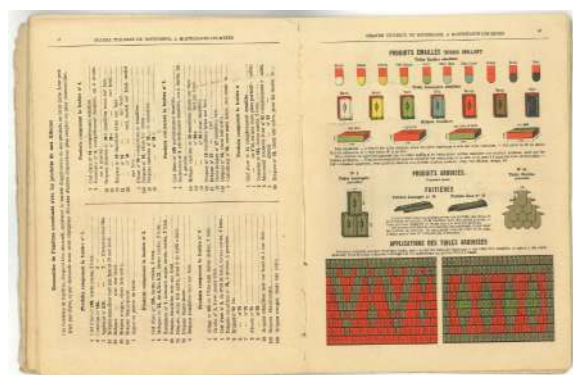
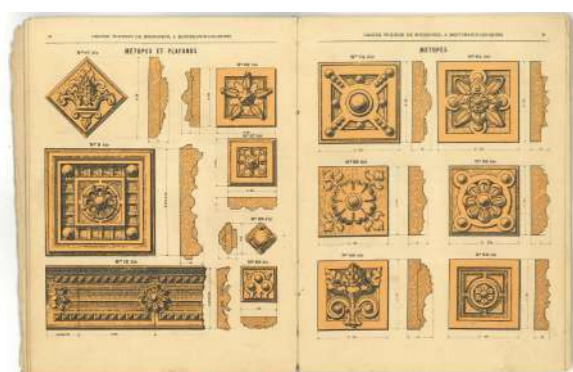
LE BÂTI TRADITIONNEL DANS L'AIN, CONNAÎTRE ET AGIR

5 : Diverses utilisations de la pierre locale calcaire dans l'espace public. © SP/CAUE de l'Ain.



## 2.3 MATÉRIAUX IDENTITAIRES

# LA TERRE CUITE



La **terre cuite** comprend tous les **produits manufacturés** en matériau terre, **cuits** au four. Il peut s'agir de briques, carrons, métopes, tuiles, épis, galeries de faitage, tomettes, mallons, grès cérame... dans une sortie brute ou émaillée. La partie du Bugey en lien avec le Dauphiné, a une ressource abondante en argile. Elle est le terreau de l'implantation d'un certain nombre de briqueteries, carronnières et tuileries, installées souvent à proximité d'un cours d'eau.

- La **brique** connaît un essor important au XIX<sup>e</sup> siècle avec la mise en place des briqueteries et l'industrialisation de la production. La normalisation des modules et la stabilité du procédé de cuisson permet d'édifier des constructions plus solides et plus hautes.

Elle peut être associée au pan de bois\*, en remplacement du torchis, pour sa facilité de mise en œuvre et son assemblage à sec où les lits de brique sont liés avec du mortier de chaux.

Ce matériau peut être employé pour les encadrements de baies, linéaux cintrés de porte fenêtrée\*... pour sa facilité de mise en œuvre et son coût plus faible par rapport à la pierre de taille.

- Le **carron** aussi appelé brique savoyarde est une spécificité locale de l'Ain, du Rhône et plus largement de la Bourgogne. Ses dimensions sont massives 27x8x11 et 18x8x11 cm.

- Les **métopes** sont des panneaux moulés servant à orner des frises en couronnement de façade ou orner un linéau.

- Les **tuiles** et les ornements de toiture sont majoritairement en argile brute dont la teinte est le résultat de l'origine de l'argile et de la cuisson avec la réaction des oxydes de fer. La finition émaillée est obtenue par le passage d'un glacis pelliculaire.

- Le **grès cérame** se distingue du grès émaillé par une teinte réalisée dans la masse, d'où un emploi privilégié pour les sols soumis à des fortes contraintes (halls d'entrées, distributions, cuisines...).

1 : Extrait du catalogue de l'union des tuileries du Centre édité en 1903.

2 : Carreau en grès cérame de la manufacture Perrusson - Desfontaines Écomusée du Creusot Montceau.

3 : Frise aux eucalyptus en grès émaillé, Maison Perrusson - Ecuise (71) © SP/CAUE de l'Ain.

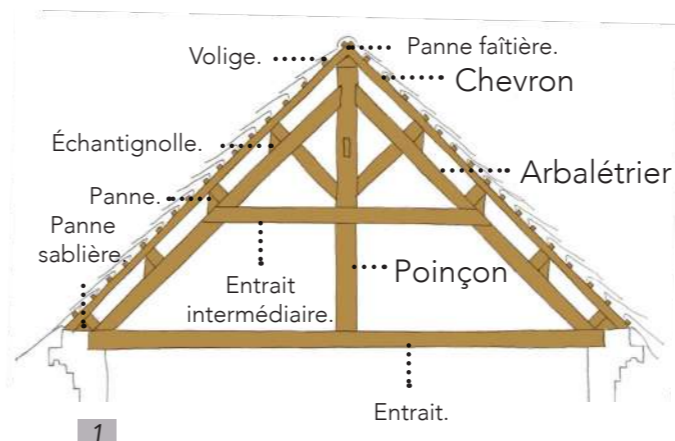
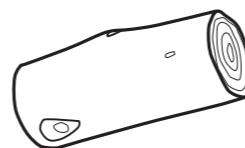


1

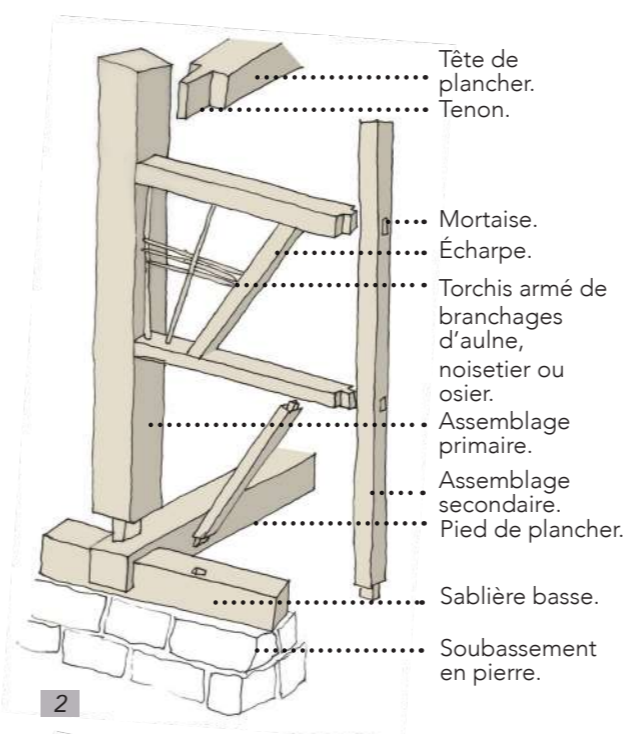
2

## 2.4 MATÉRIAUX IDENTITAIRES

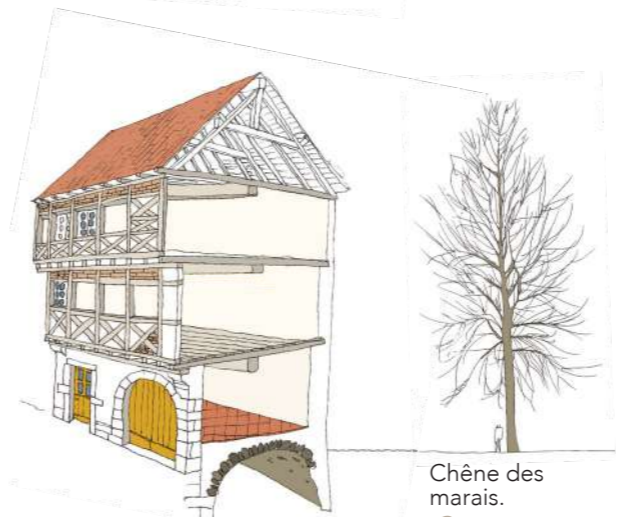
# LE BOIS



1



2



3

Le **bois** est un matériaux **privilégié** des constructions. Il rentre dans divers usages, que ce soit l'ossature générale des murs, les planchers, les menuiseries où bien sûr la charpente. Le chêne à beaucoup été utilisé en plaine pour construire les nombreuses fermes longères, les pans de bois des bourgs et les charpentes. Il n'est pas rare de voir des charpentes de réemploi reconnaissables par la présence d'une mortaise ou d'un tenon à l'air libre (voir illustration 2), témoin d'un ancien assemblage.

Le **chêne**, présent en plaine, est traditionnellement utilisé pour son extrême résistance aux chocs et aux insectes. Il est donc principalement utilisé pour les planchers sur solive, les poutres et les charpentes.

Le **sapin** et l'**épicéa** sont des bois de nature plus élastique qui résistent mieux aux grands vents. Ils sont donc utilisés pour les pièces de maintien de la couverture (chevrons\* et voligeage\*).

Le chêne est absent en altitude. Son usage est donc remplacé par l'épicéa y compris pour les pièces maîtresses de la charpente (entraits\* ou pannes\*).

Par sa croissance rapide il offre des fûts rectilignes et droits mais sera plus facilement attaqué par les insectes xylophages (petite vrillette, capricornes...) dont on reconnaît la présence par des galeries ovoïdes. Des traitements préventifs ainsi qu'une inspection régulière permettra de limiter le risque d'infestation.

La **Bresse** était couverte de chêne et de châtaigniers surexploités jusqu'à devenir rares et laisser place aux grandes plaines agricoles et construire les fermes et les villages en pans de bois. Les Romains appelaient cette région la « Saltus Brixiae » dont son étymologie évoque l'eau et les bois. Aussi, la toponymie du village de Chanoz-Chatenay, en Bresse, du latin cassanos et castanea indique, dans la dénomination, la présence de chênes et de châtaigniers dans l'identité de ce territoire.

Le val de Saône, par son relief vallonné et ses nombreux affluents à la Saône a conservé son bocage et son maillage arboré.

La Dombes par son millier étangs à maintenir une forêt dynamique.

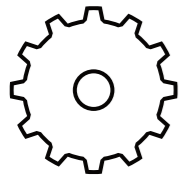
Le **Bugey** connaît une croissance constante de son boisement et en particulier sur ses coteaux par l'extension des conifères ou du buis. Dans la partie jurassienne ou gessienne, le buis a toujours été exploité en intelligence, pour l'artisanat d'art et bois tourné, et en particulier la fabrication de peignes, lunettes et jouets... dont la reconnaissance et la qualité des savoir-faire a permis l'émergence au XIX<sup>e</sup> et la croissance de l'industrie du plastique et du celluloïque dans le Bassin d'Oyonnax.

1 : Vocabulaire d'une charpente bois

2 : Armature d'un pan de bois

3 : Maison en encorbellement avec usage du bois à tous les étages

Chêne des marais.  
Quercus palustris.



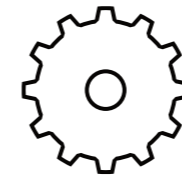
# LES MÉTAUX



1 : Colonnnette en fonte, préau ancienne école Marguerite Marie Belley (01). © SP/CAUE de l'Ain.  
2 et 3 : Cuivrerie de Cerdon (01) © SP/CAUE de l'Ain.

Les métaux ne sont pas présents dans des proportions exploitables dans les sols du Bugey mais rentrent dans de nombreux usages du bâti traditionnel ou de la vie courante.

- La **fonte** (illustration 1) est un alliage de fer et d'une fraction de carbone dans des proportions de 2%. Elle est employée dans les anciens radiateurs, les dauphins de descentes d'eau... Elle entre également dans la composition de certaines briques réfractaires, en raison de son faible coût et de ses fortes qualités d'inertie. La fonte est aussi intéressante pour sa forte résistance à la compression, même en sections fines. C'est pourquoi elle est souvent utilisée en colonnettes pour soutenir les longues portées des immeubles anciens ou soulager les grands linteaux ou bénéficier de plus grands linéaires continus de vitrines.
  - L'**acier** est utilisé en ferronnerie pour sa résistance. Il est utilisé pour les gardes-corps, les barreaux, les pentures\*, tirants et leurs ancrages ou le blindage des portes... C'est un alliage de fer et de carbone. Le carbone renforce la résistance, en contrepartie d'une oxydation à l'eau et à l'air moins maîtrisée d'où le besoin de passivation et de mise en peinture du métal comme filtre à la corrosion.
  - L'**acier inoxydable**, aussi appelé inox, contient moins de 1,2% de carbone et plus de 10,5% de chrome rendant le processus d'oxydation très limitée. Suivant certaines spécificités recherchées comme une résistance à de très fortes chaleurs, un ajout mineur de nickel de titane ou de tungstène peut être ajouté. L'inox est ainsi utilisé dans l'outillage et la serrurerie où une bonne lubrification permettra de préserver les roulements. L'inox marine, aussi appelé inox de qualité A4 ou L316L, contient en plus du molybdène. Plus coûteux à produire et travailler, il s'utilise dans les milieux hostiles, acides, chlorés ou salins et peut être intéressant d'usage pour les visseries soumises aux intempéries.
  - L'**acier corten**, aussi appelé acier auto-protecteur ou acier auto-patinable est un métal brun rouillé à corrosion superficielle, contrôlée et stable.
  - Le **cuivre** (illustrations 2 et 3) est employé de manière ancestrale pour ses nombreuses qualités comme sa bonne tenue à la corrosion, sa conductivité thermique et électrique, ses propriétés antibactériennes... avec divers usages :
    - Les ustensiles de cuisine pour son excellent pouvoir de diffusion de chaleur.
    - En plomberie, pour sa stabilité dans le temps, sa facilité de découpe (voir fiche outillage du plombier couvreur) et son esthétique. D'autant que de nombreuses possibilités d'assemblages sont permis avec coude, demi coude, tés... En électricité, on le retrouve au cœur des câbles gainés.
- En couvertures, en particulier pour les dômes ou les toitures à faibles pentes, les rives, les chéneaux, les descentes d'eau. Le cuivre aura plusieurs stades de finitions dans le temps. Au sortie de sa fabrication sa teinte sera brun brillant puis son oxydation à l'air l'amènera à une patine brun foncé mat au bout de 2-3 ans. Enfin, en extérieur, il pourra devenir vert de gris à l'échéance de 20-30 ans à la fin de la corrosion contrôlée.



# LES MÉTAUX



4 : Grille avec modénature en plomb Rue Ozereau Belley (01). © SP/CAUE de l'Ain.  
5 : Détail d'une toiture en zinc à joint debout. © RheinZink.  
6 : Détail d'une tôle en aluminium embouti 5 stries. © Leboutte.

Le **bronze** est un alliage de cuivre et d'étain dont la proportion en cuivre est supérieure à 80 % avec une petite proportion de zinc ou de nickel. Utilisé pour la fabrication des premiers outils, les armures ou les instruments de musique. Il reste employé pour ses qualités physiques et artistiques chez les sculpteurs pour réaliser, dans un moule au sable, au plâtre ou en céramique suivant la technique de la cire perdue, leurs modèles définitifs.



Pour les sculptures en bronze les épreuves d'artiste sont numérotées en chiffre romain avec un maximum de 4 exemplaires x/IV précédées de l'appellation EA. Pour la série des "œuvres d'art originale" le tirage maximum est de 8 exemplaires avec mention x/8.

- Le **laiton** est un alliage de cuivre et de zinc dans des proportions variables.
- Le **plomb** pouvait être employé pour réaliser les modénatures moulées sur les barreaudages en fer plein ou acier (illustration 4). Les moulures et les bagues sont obtenues avec la pose d'un moule à garniture. Son usage a été arrêté à cause de sa toxicité par rapport au saturnisme. Il peut être remplacé par l'étain et doit être absolument peint pour protéger la surface.
- L'**étain** a des qualités proches du plomb en termes de moulage ou de soudure. Il est moins dangereux que le plomb sauf en contact du sang où il devient neurotoxique.
- Le **zinc** (illustration 5) est un métal de transition, moins coûteux que le cuivre, de couleur gris clair, stable à la corrosion. Avec le temps il obtient une patine mate gris-blanc perlé. Il est utilisé en toiture pour sa longévité, sa stabilité et sa légèreté. Une feuille de zinc est semblable au cuivre : son épaisseur de l'ordre de 2 à 3 mm génère un faible poids sur la couverture. Ce matériau, stable à la corrosion, supporte de faibles pentes jusqu'à 5 %. Ce matériau est stable à la corrosion.
- L'**aluminium** (illustration 6) est un minerai extrait de la bauxite dont de très grands gisements sont disponibles et exploités dans la vallée de la Maurienne en Savoie. Ce matériau est intéressant pour sa légèreté et sa stabilité à l'oxydation. Il est utilisé, sous forme de profilés, pour les menuiseries, les verrières ou les murs rideaux. Il peut être teinté en anodisé ou laqué.
- La **tôle** est une plaque de métal passée au laminoir avec deux sorties :
  - La tôle mince (épaisseur comprise entre 0,5 et 6 mm).
  - La tôle forte (épaisseur supérieure à 6 mm). Elle peut avoir une nature plane pour servir de brise vue à l'arrière d'une grille ou ondulée pour garantir une meilleure stabilité en toiture. Cette tôle peut rester lisse par exemple pour occulter l'arrière d'une grille, consolider le pied d'une porte ou être raynurée dans le cas d'un usage au sol afin de rendre la surface antidérapante.



## 2 GRANGEONS

### **Le grangeon bugiste**

Le grangeon, littéralement petite grange désigne les petites constructions à usage agricole situées en bordure des champs et isolés d'un bourg. Ils sont particulièrement utiles pour l'exploitation de la vigne.

#### **1. Grangeons en ruine**

Références cadastrales : A1193 / A1535

#### **2. Grangeons courants**

Références cadastrales : A1198 / A1194 / A1607 / A1358 / A1363

#### **3. Grangeon transformé**

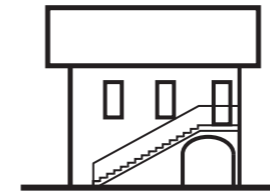
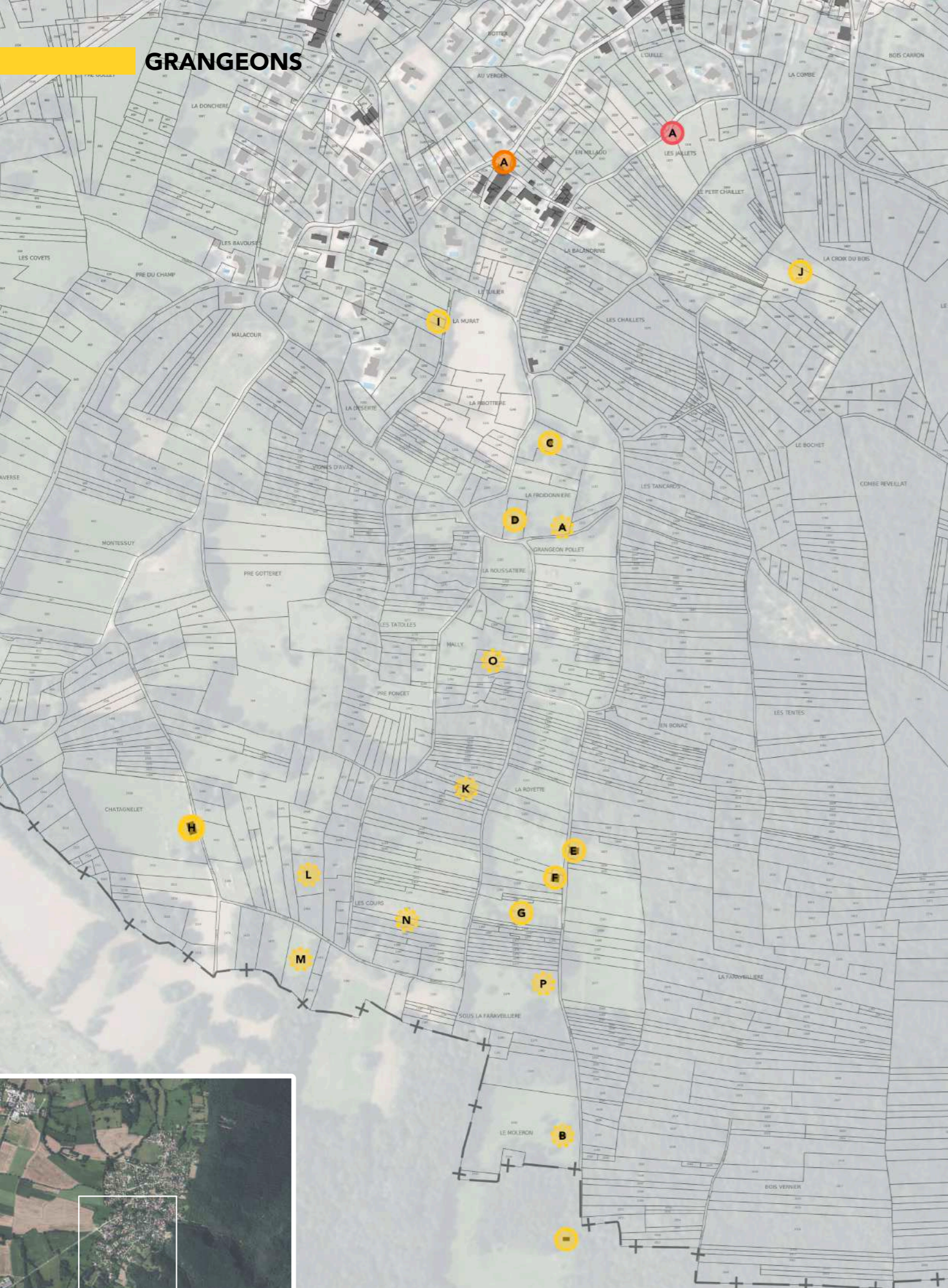
Référence cadastrale : A1509

### **Changement de statut des grangeons**

Les grangeons bugiste était employé ponctuellement pour les travaux des champs, comme abris pour le matériel agricole et les agriculteurs lorsque les conditions étaient mauvaises.

Annexes agricoles, ils n'ont pas l'usage d'habitations, ne disposent donc pas des réseaux d'eau et d'électricité et ont vocation à garder un usage ponctuel, et temporaire.

Il en découle que les grangeons catégorisés « en ruine » peuvent être rénové et remis en état pour un usage ponctuel et ainsi passer dans la catégorie « grangeons courants » mais ne sont pas destiné à l'habitation. Seul un unique grangeons est dit « transformé », antérieur à ce document, sur la parcelle cadastrée A1509, du lieu dit le « Chatagnelet ».



# LE GRANGEON



Le **grangeon**, littéralement **petite grange** désigne les petites constructions à **usage agricole** situées en bordure des champs et isolées d'un bourg. Ils sont particulièrement utiles pour l'exploitation de la **vigne**.

Les vignobles, pour leurs besoins d'ensoleillement, la reconnaissance et la **protection** de certains **terroirs vinicoles** très localisés (dans l'Ain, les six AOP/IGP : Vins du Bugey ; Vins de Seyssel ; Roussette du Bugey ; Coteaux de l'Ain Pays de Gex ; Coteaux de l'Ain Revermont ; Coteaux de l'Ain Valromey). Dans le Bugey, les vignobles occupent souvent les coteaux pentus très densément exploités. Leurs **grandes étendues**, des dizaines voire des centaines d'hectares, sont, de fait, pour certains, éloignés des bourgs anciens. D'où le besoin, des exploitants, de recréer des **édifices techniques** de **proximité, compacts** et adaptés au **strict nécessaire**. Dans ces petits édifices, souvent de construction ancienne et ancestrale, dissimulés au gré du besoin, le vigneron peut **remiser ses outils** pour l'entretien et la taille de la vigne (plautoirs, binettes, sécateurs, tenailles, fil de fer, attaches piquets...). Il peut également stocker ses **produits** destinés à lutter contre les maladies de la vigne, et en particulier le *mildiou*, pouvant prendre une proportion épidémique fulgurante dans des conditions d'humidité et de vulnérabilité des cultures monospécifiques (pulvérisateurs, bouillie bordelaise, surfâtes de cuivre...). Ces édifices peuvent aussi permettre de ranger les **chaufferettes** (besoin de 200 à 250 brûleurs par hectare mobilisables en quelques heures) pour les périodes de gels au moment du débourrage du printemps ou par leur fraîcheur servir d'**espace de repos** ou de **premier stockage** lors des vendanges.

Ces constructions fragiles, issues du dépierrage des champs, montrent une intelligence constructive des vignerons avec la pente et l'usage noble de la pierre ou de la brique. Certaines ont pu être transformées en résidence secondaire. Dans ce cas, il est important de conserver leurs spécificités c'est à dire une emprise au sol réduite de l'ordre de 10 à 12 m<sup>2</sup>, l'usage de la pierre de pays avec un enduit de chaux à pierre vue ou taloché ; de petits percements et des menuiseries en bois local ; une toiture en tuile avec une pente relativement importante et un raccordement autonome efficient ou connecté au réseau urbain. Dans certains PLU ces petits édifices sont **souvent protégés**. Leur **changement de destination est très encadré** et parfois rendu impossible pour éviter toute spéculation. Leurs restaurations peuvent bénéficier de labels de la Fondation du Patrimoine offrant une aide conditionnée à la réalisation de travaux valorisants.

1 et 2 : Ancien grangeon route d'Innimont à Lhuis (01). © SP/CAUE de l'Ain.  
 3 : Grangeon à Pugieu (01). © OT Bugey Sud Grand Colombier.  
 4 : Grangeon bugiste dans les vignes. © Laurent Madelon/CC Bugey Sud.

Pour aller plus loin, voir le musée de la vigne à Lagnieu dans un ancien grangeon de 1860. Hier au milieu de vigne, il se retrouve aujourd'hui en proche centre ville.



# GRANGEONS

## Grangeon en ruine



### A Grangeon endommagé

Référence cadastrale : A1193  
Lieu dit "La Froidonnière"  
Coordonnées : 45°58'53.1"N 5°22'15.4"E

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être rénové, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture, seule la reconstruction sur l'emprise au sol est possible, en respectant de vocabulaire architectural des grangeons bugistes.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.

##### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.



# GRANGEONS

## Grangeon en ruine



### B Grangeon endommagé

Référence cadastrale : A1535  
Lieu dit "Le Moleron"  
Coordonnées : 45°58'32.3"N 5°22'14.5"E

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être rénové, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture, seule la reconstruction sur l'emprise au sol est possible, en respectant de vocabulaire architectural des grangeons bugistes.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

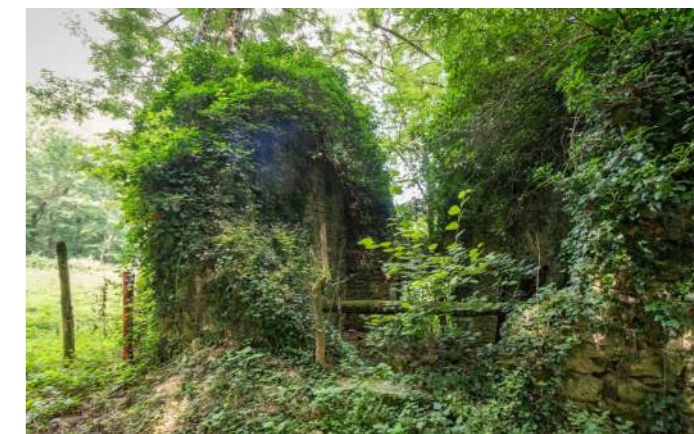
Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.

##### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.





# GRANGEONS

## Grangeon courant



### C Grangeon ordinaire

Référence cadastrale : A1198  
Lieu dit "La Froidonnière"  
Coordonnées : 45°58'56.0"N 5°22'14.9"E

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.

##### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.



# GRANGEONS

## Grangeon courant



### D Grangeon ordinaire rénové

Référence cadastrale : A1194  
Lieu dit "La Froidonnière"  
Coordonnées : 45°58'53.4"N 5°22'13.1"E

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.

##### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.





# GRANGEONS

## Grangeon courant



### E Grangeon ordinaire rénové

Référence cadastrale : A1607  
Lieu dit "La Faraviellière"  
Coordonnées : 45°58'42.0"N 5°22'15.4"E

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.

##### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.



# GRANGEONS

## Grangeon courant



### F Grangeon ordinaire rénové

Référence cadastrale : A1358  
Lieu dit "Sous la Faraviellière"  
Coordonnées : 45°58'41.1"N 5°22'14.8"E

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.

##### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.





# GRANGEONS

## Grangeon courant



### G Grangeon ordinaire

Référence cadastrale : A1363  
Lieu dit "Sous la Faraviellière"  
Coordonnées : 45°58'39.8"N 5°22'13.2"E

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.

##### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.



# GRANGEONS

## Grangeon habité



### H Grangeon transformé

Référence cadastrale : A1509  
Lieu dit "Chatagnelet"  
Coordonnées : 45°58'42.9"N 5°21'56.8"E

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.

##### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.





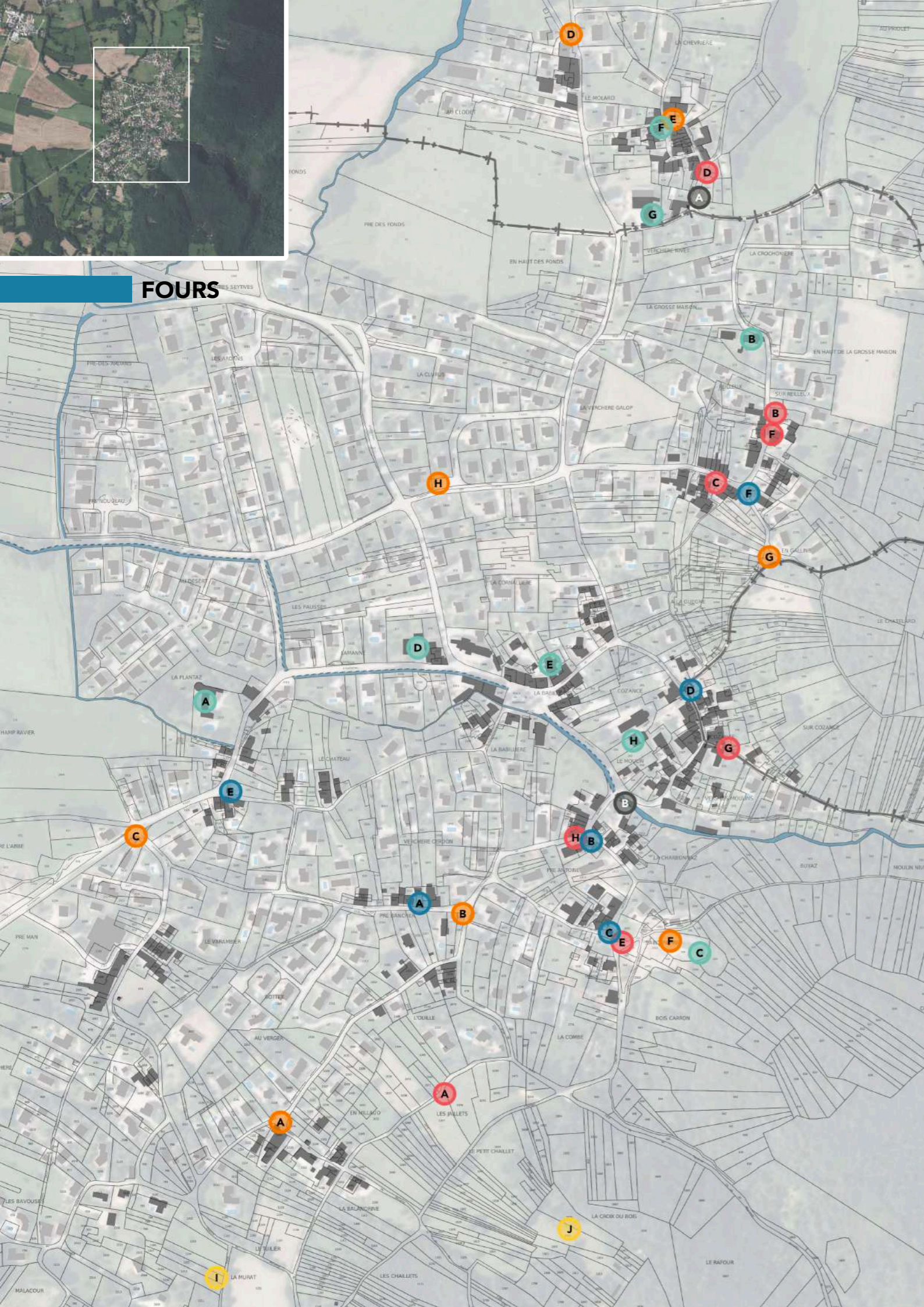
# 3 FOURS

## **Le four bugiste**

Les fours dans leurs diversités participent à l'identité des bourgs et des hameaux. Par leurs nombreux bénéfices d'échanges et de solidarités entre voisins, le besoin d'entraide et de mutualisation des tâches, leurs redoutables inerties où une simple mise à feu peut servir plusieurs fournées des heures durant... Ils favorisent ainsi la vie et l'animation des villages. La propriété de ces fours était répartie entre les habitants à proximité par le biais de « parts » échangées dans l'acte d'achat des habitations environnantes. Ces fours se distinguent des fours banaux dont la propriété revenait au seigneur local à qui il fallait payer une taxe pour son usage, dans les deux cas, les fours ont un usage collectif.



# LE FOUR BANAL



## FOURS



Les **fours banaux** dans leurs diversités participent à l'identité des bourgs et des hameaux. Par leurs nombreux bénéfices d'échanges et de solidarités entre voisins, le besoin d'entraide et de mutualisation des tâches, leurs redoutables inerties où une simple mise à feu peut servir plusieurs fournées des heures durant... Ils favorisent ainsi la vie et l'animation des villages.

Jusqu'à la Révolution française, les banalités désignent les taxes payées par les paysans pour utiliser le moulin du seigneur pour moudre leur grain, son four pour cuire le pain, ou son pressoir pour faire son vin.

Un four banal est généralement composé de **deux parties** :

La **première partie** sert d'avent pour protéger du vent et de la pluie les utilisateurs, les denrées et l'ensemble du matériel utile. Elle est parfois fermée par une porte en bois. On y trouve généralement les bûches, les rameaux et les outils aux manches longs dont :

- Le **râcle**, sorte de racloir à lame métallique pour rassembler les cendres et les braises.
- Le **balai** en fibres de genêt ou fibres de coco, que l'on aura préalablement trempé pour éviter de le consumer.
- La  **pelle à enfourner** pour disposer, déplacer et retirer les préparations mises dans la chambre de cuisson

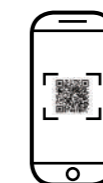
La **seconde partie** sert de **chambre de cuisson** pour les aliments. Elle est composée :

- d'une **sole**, en pierre, qui constitue le plancher du four. Celle-ci peut -être constituée d'un monolithe ou d'un assemblage de grandes pierres plates en grès, calcaire ou lave volcanique. La sole emmagasine la chaleur et la restitue dans la durée de manière uniforme. Elle est réalisée de façon à offrir un plancher plat avec le moins d'aspérité pour la mise en place des préparations.
- d'un **portillon** en fonte munie d'un évent bas pour réguler les apports d'oxygène et ainsi gérer la combustion du foyer.
- d'un **plafond voûté** en pierre maçonnées ou briques réfractaires pour maintenir la chaleur au cœur de la chambre. Les illustrations 2 à 4 montrent en chantier de restauration avec les mises en œuvre.
- d'un **lourd massif** de terre, de pierre ou de brique au-dessus de la voûte pour préserver l'inertie du four.
- d'un **évent haut** pour dissiper la fumée hors du foyer. Sur les modèles démunis d'évent, la fumée s'échappe par le avent.

1 : Four banal d'Arboys-en-Bugey - Arbignieu (01). © SP/CAUE de l'Ain.

2 à 4 : Chantier de restauration d'un four banal. © Bastien Pesanti

LE BÂTI TRADITIONNEL DANS L'AIN, CONNAÎTRE ET AGIR

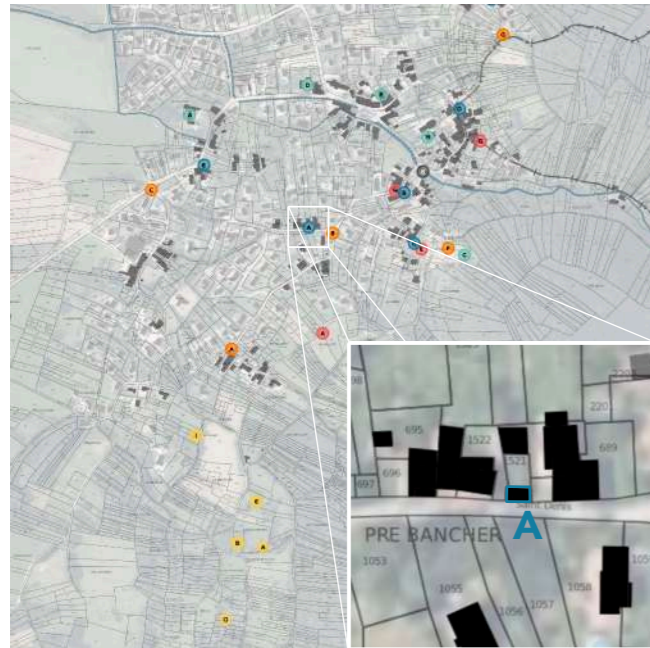


Fiche n°11 Prendre soin de son patrimoine  
Rénover le four de campagne



# FOURS

## Four bugiste



### A Four du chemin de Saint-Denis

Référence cadastrale : B1521  
Lieu dit "Pré Bancher"  
Coordonnées : 45°59'13.10"N 5°22'20.50"E  
Opérationnel

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

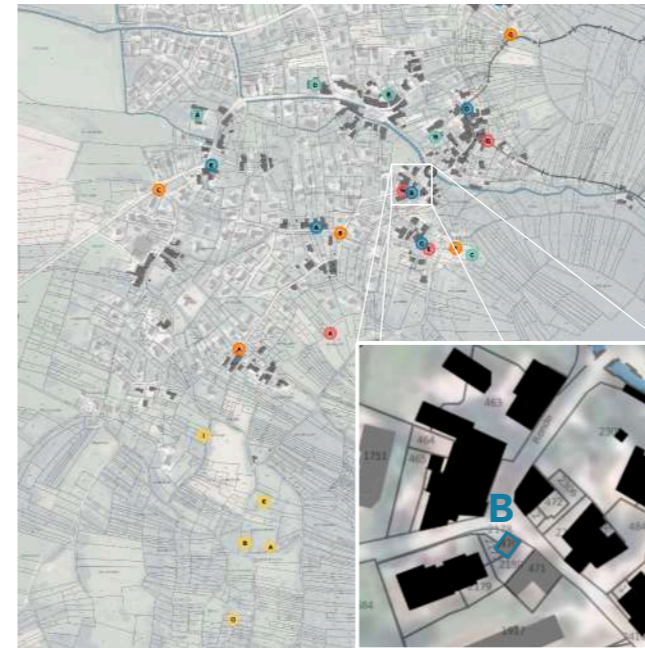
Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.



# FOURS

## Four bugiste



### B Four de Charbonnaz

Référence cadastrale : B470  
Lieu dit "Pre Antoine"  
Coordonnées : 45°59'15.19"N 5°22'29.26"E  
Opérationnel

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.



# FOURS

## Four bugiste



### C Four de Saint-Pierre

Référence cadastrale : B573  
Lieu dit "Saint Pierre"  
Coordonnées : 45°59'11.94"N 5°22'30.17"E  
Opérationnel

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiements et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

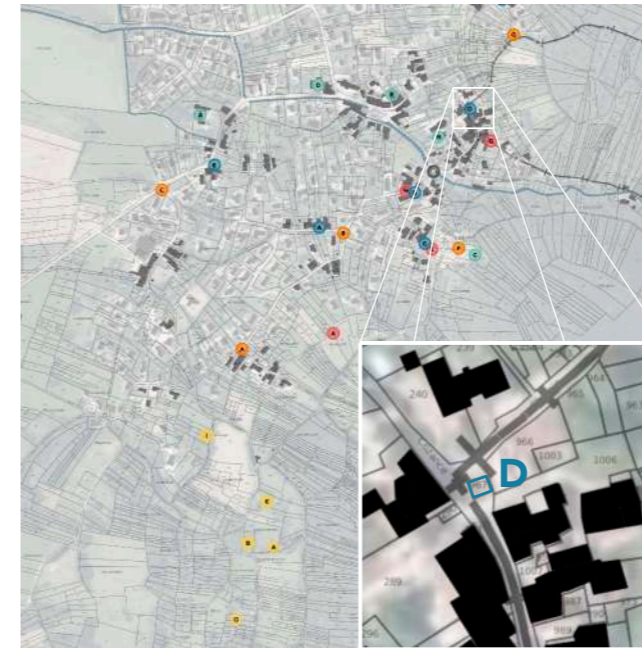
Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.



# FOURS

## Four bugiste



### D Four de Cozance

Référence cadastrale : B967  
Lieu dit "Cozance"  
Coordonnées : 45°59'20.41"N 5°22'34.58"E  
Opérationnel

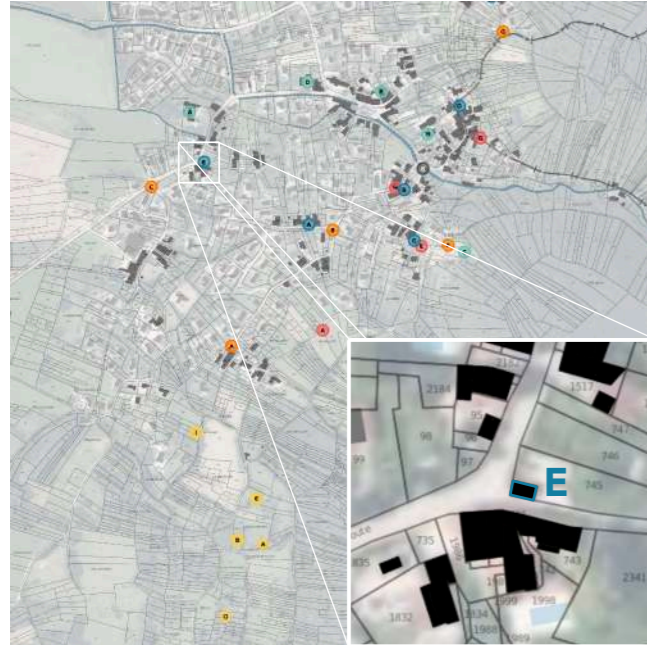
**Ce four se situe sur le territoire communal d'Ambronay.**

**Cette fiche a pour mission d'identifier et localiser le patrimoine participant à la vie de la commune de Douvres.**



# FOURS

## Four bugiste



### E Ancien four du Château

Référence cadastrale : B744  
Lieu dit "Le Château"  
Coordonnées : 45°59'17.33"N 5°22'11.06"E  
Non opérationnel - Sole déposée

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.



# FOURS

## Four bugiste



### F Four de Reilleux

Référence cadastrale : B135  
Lieu dit "Reilleux"  
Coordonnées : 45°59'27.28"N 5°22'37.79"E  
Opérationnel

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

##### Façade :

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.





## CROIX

### La croix de chemin

Les croix de chemin prennent place sur les carrefours ou les pattes d'oie depuis le Moyen-Age pour guider et protéger le voyageur jusqu'à son lieu de destination. Elles peuvent être réalisées en pierre, fer forgé ou bois, la qualité des abords permet leur mise en valeur et de leur donner une place dans l'espace public.

### Loi de 1905

Elle régit l'appartenance des calvaires comme de tous les biens religieux.

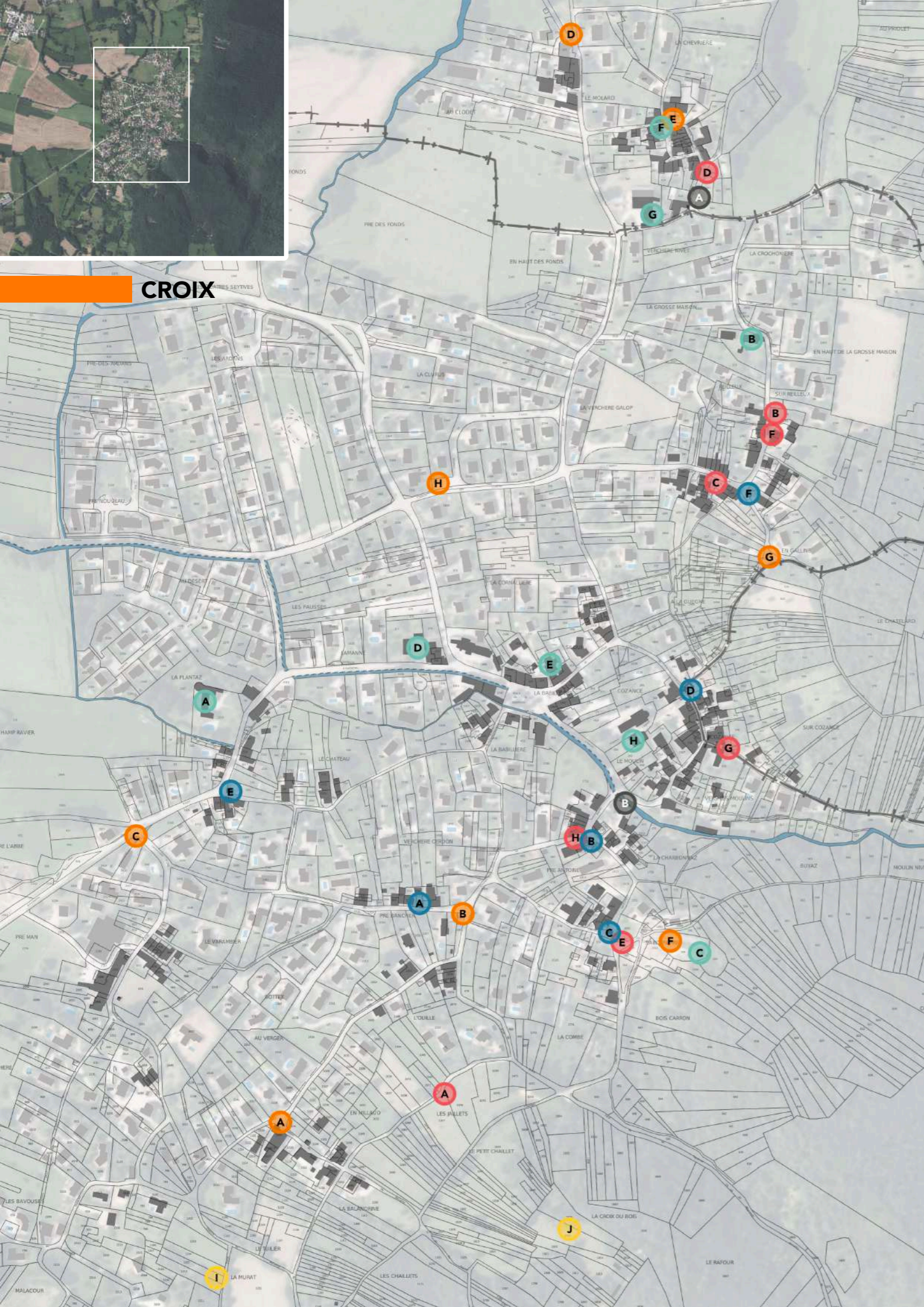
Principe général :

Ces biens d'Eglise appartiennent non plus à l'Eglise, mais aux communes à charge pour elles de les entretenir.

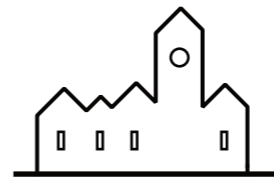
Cependant, certains calvaires demeurent privés.

En général, les fermiers (locataires de terres) ont la servitude d'entretenir les calvaires situés sur les terres louées.





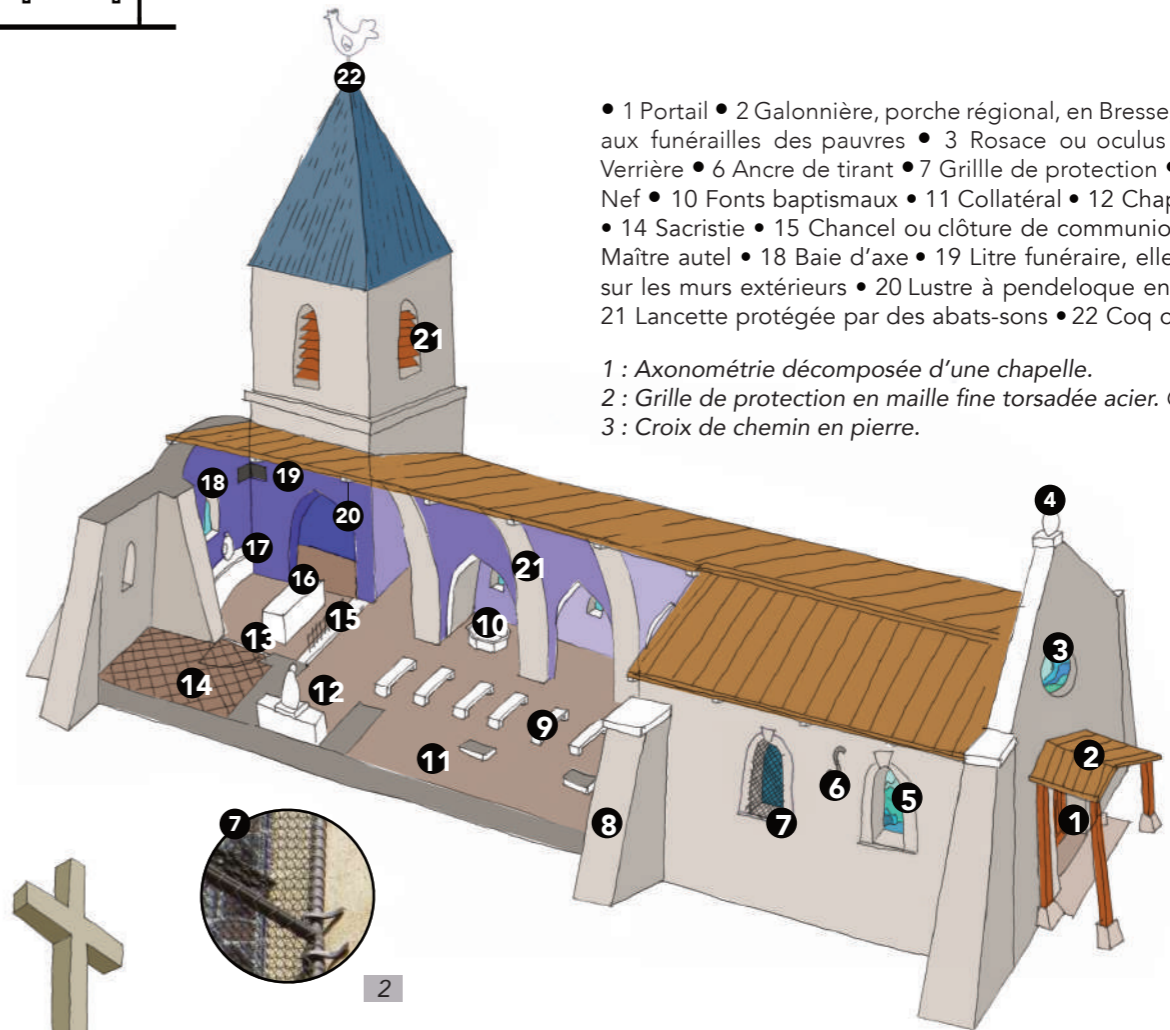
## CROIX



### 3.14 GRANDES TYPOLOGIES BÂTIES

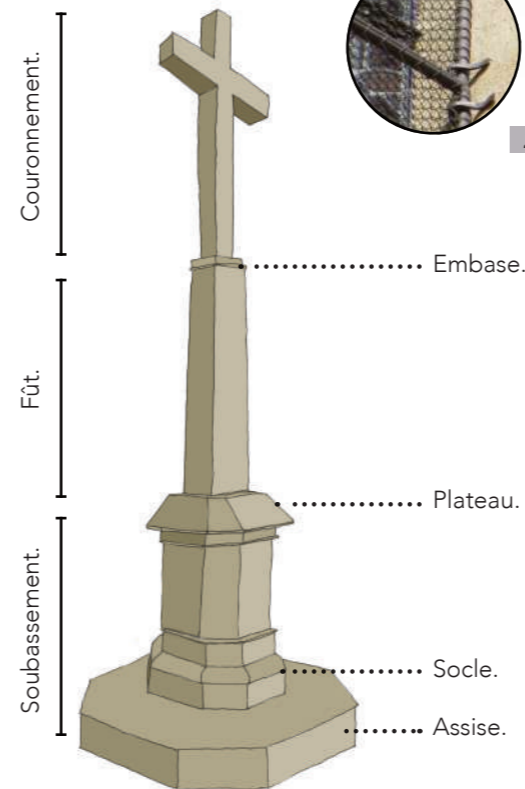
# LES ÉDIFICES CULTUELS

1

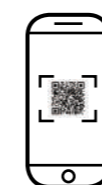


- 1 Portail • 2 Galonnière, porche régional, en Bresse, servant autrefois aux funérailles des pauvres • 3 Rosace ou oculus • 4 Pinnacle • 5 Verrière • 6 Ancre de tirant • 7 Grille de protection • 8 Contrefort • 9 Nef • 10 Fonts baptismaux • 11 Collatéral • 12 Chapelle • 13 Choeur • 14 Sacristie • 15 Chancel ou clôture de communion • 16 Autel • 17 Maître autel • 18 Baie d'axe • 19 Litre funéraire, elle peut être peinte sur les murs extérieurs • 20 Lustre à pendeloque en cristal ou verre • 21 Lancette protégée par des abat-sons • 22 Coq ou girouette.

- 1 : Axonométrie décomposée d'une chapelle.
- 2 : Grille de protection en maille fine torsadée acier. © Carlo Roccella.
- 3 : Croix de chemin en pierre.



3



Fiches n° 02 et 04  
Prendre soin de  
son patrimoine

Les études de relevés, de connaissances, et les campagnes de restauration peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental dans le cadre du soutien des collectivités pour la mise en valeur du petit patrimoine non protégé. Une campagne de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine peut être lancée conjointement.

Les édifices culturels regroupent l'ensemble de la production architecturale **dédiée** à un **culte** : cathédrale, église, chapelle, temple, synagogue, mosquée, oratoire, croix de chemin...

La **loi de séparation de l'Église et de l'État** de 1905 acte la propriété des biens. Les constructions édifiées ou les objets acquis avant cette date sont propriétés de la commune voire de l'État pour le cas pour la cathédrale de Belley. Après 1905, ils appartiennent au commanditaire, à la congrégations ou à la paroisses...

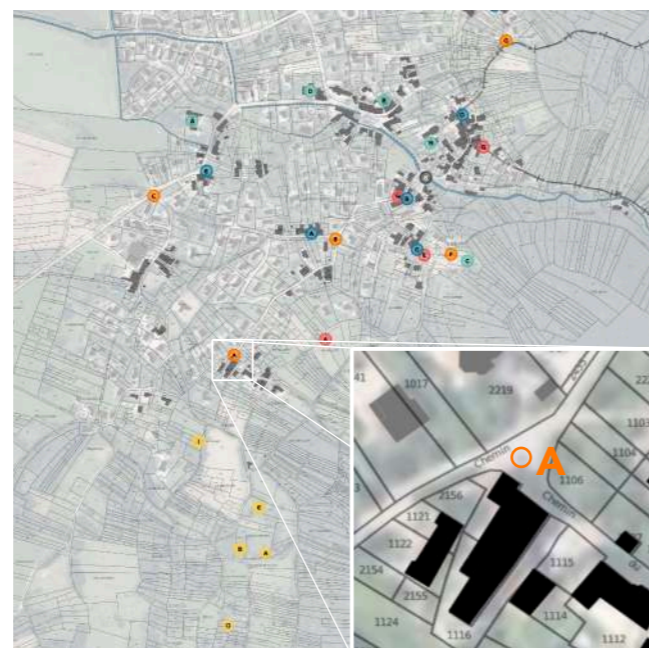
Par leurs points hauts ou leurs monumentalités ces édifices marquent la **silhouette** des **villes** et **villages** et demandent un plan pluriannuel d'entretien et une mise en valeur cohérente. Les points de vigilances accrues sont la surveillance de la bonne étanchéité des toitures, le maintien d'une bonne ventilation, l'emploi de matériaux perspirants comme la chaux ou la présence de grilles de protection sur les vitraux. Les églises ont le plus souvent un plan en croix latine orienté vers l'est avec une nef, un transept, un collatéral desservant des chapelles, un portail orienté à l'ouest.

L'espace le plus sacré est le chœur, en fond de perspective. C'est l'espace le plus décoré ou le plus coloré. Son chevet peut être plat ou à absides ou absidioles ou à chapelles rayonnantes.

Les **croix de chemin** prennent place sur les carrefours ou les pattes d'oie depuis le Moyen-Age pour guider et protéger le voyageur jusqu'à son lieu de destination. Elles peuvent être réalisées en pierre, fer forgé ou bois.

# CROIX

Croix, calvaires, ...



## A Croix du chemin du Tuillier

Emplacement : entre A1106 et A2219  
Lieu dit "Le Tuillier"  
Coordonnées : 45°59'5.65"N 5°22'13.14"E

### Prescriptions sur le petit patrimoine :

#### Maçonnerie :

Afin de conserver la pierre, les restaurations seront réalisées avec un mortier de chaux légèrement teintés « ocre » pour les rejointoiements.  
Les pierres et les briques seront gardées dans leur aspect naturel, en évitant de les peindre.

#### Ferronnerie :

Les ferronneries seront décapées avant d'être peintes, la superposition de peintures successives finissant par cacher les inscriptions. Une fois le support préparé, il sera appliqué un antirouille ou une peinture de teinte noire.

Il faut veiller à ce que la base de la croix soit protégée par un cône en tôle ou en ciment pour éviter la stagnation de l'eau de pluie au pied de la ferronnerie.

# CROIX

Croix, calvaires, ...



## B Croix du chemin de Saint-Denis

Emplacement : entre A1060 et B2202  
Lieu dit "Pre Bancher"  
Coordonnées : 45°59'12.91"N 5°22'22.76"E

### Prescriptions sur le petit patrimoine :

#### Maçonnerie :

Afin de conserver la pierre, les restaurations seront réalisées avec un mortier de chaux légèrement teintés « ocre » pour les rejointoiements.  
Les pierres et les briques seront gardées dans leur aspect naturel, en évitant de les peindre.

#### Ferronnerie :

Les ferronneries seront décapées avant d'être peintes, la superposition de peintures successives finissant par cacher les inscriptions. Une fois le support préparé, il sera appliqué un antirouille ou une peinture de teinte noire.

Il faut veiller à ce que la base de la croix soit protégée par un cône en tôle ou en ciment pour éviter la stagnation de l'eau de pluie au pied de la ferronnerie.

# CROIX

Croix, calvaires, ...



## C Croix du chemin de Ronde (dite des Villes)

Emplacement : A2415  
Lieu dit "Pre Man"  
Coordonnées : 45°59'15.82"N 5°22'6.19"E

### Prescriptions sur le petit patrimoine :

#### Maçonnerie :

Afin de conserver la pierre, les restaurations seront réalisées avec un mortier de chaux légèrement teintés « ocre » pour les rejointoiments. Les pierres et les briques seront gardées dans leur aspect naturel, en évitant de les peindre.

#### Ferronnerie :

Les ferronneries seront décapées avant d'être peintes, la superposition de peintures successives finissant par cacher les inscriptions. Une fois le support préparé, il sera appliqué un antirouille ou une peinture de teinte noire.

Il faut veiller à ce que la base de la croix soit protégée par un cône en tôle ou en ciment pour éviter la stagnation de l'eau de pluie au pied de la ferronnerie.

# CROIX

Croix, calvaires, ...



## D Croix de la route du Mollard

Emplacement : Parcelle 13  
Lieu dit "Le Mollard"  
Coordonnées : 45°59'46.6"N 5°22'29.59"E

**Cette croix se situe sur le territoire communal d'Ambronay.**

**Cette fiche a pour mission d'identifier et localiser le patrimoine participant à la vie de la commune de Douvres.**

# CROIX

Croix, calvaires, ...



## E Croix de la rue du Tour

Emplacement : Parcelle 883  
Lieu dit "Le Mollard"  
Coordonnées : 45°59'40.59"N 5°22'34.37"E

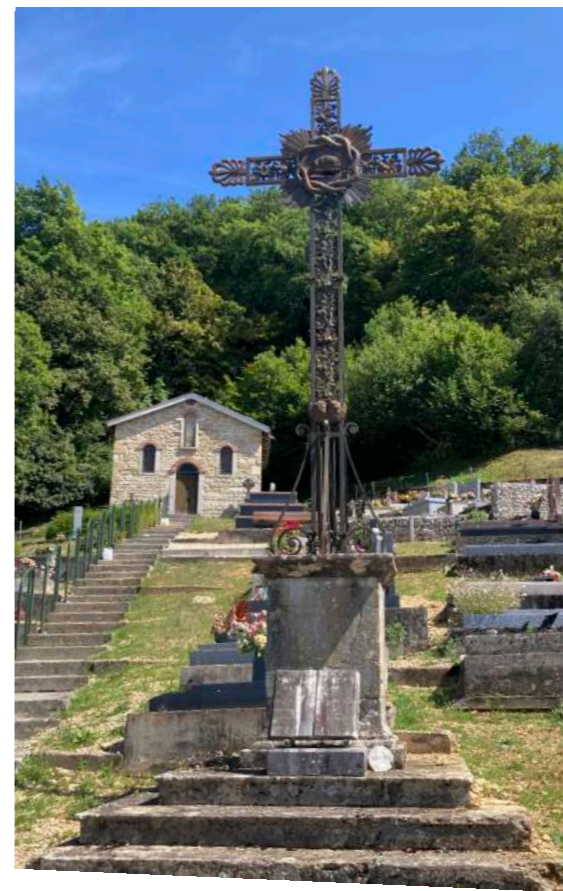
**Cette croix se situe sur le territoire communal d'Ambronay.**

**Cette fiche a pour mission d'identifier et localiser le patrimoine participant à la vie de la commune de Douvres.**



# CROIX

Croix, calvaires, ...



## F Croix du cimetière

Emplacement : Parcelle 589  
Lieu dit "Saint-Pierre"  
Coordonnées : 45°59'11.60"N 5°22'32.90"E

**Prescriptions sur le petit patrimoine :**

**Maçonnerie :**

Afin de conserver la pierre, les restaurations seront réalisées avec un mortier de chaux légèrement teintés « ocre » pour les rejointoiments. Les pierres et les briques seront gardées dans leur aspect naturel, en évitant de les peindre.

**Ferronnerie :**

Les ferronneries seront décapées avant d'être peintes, la superposition de peintures successives finissant par cacher les inscriptions. Une fois le support préparé, il sera appliqué un antirouille ou une peinture de teinte noire.

Il faut veiller à ce que la base de la croix soit protégée par un cône en tôle ou en ciment pour éviter la stagnation de l'eau de pluie au pied de la ferronnerie.



# CROIX

Croix, calvaires, ...



## G Croix de Reilleux

Emplacement : B133  
Lieu dit "En Galline"  
Coordonnées : 45°59'25.19"N 5°22'38.73"E

### Prescriptions sur le petit patrimoine :

#### Maçonnerie :

Afin de conserver la pierre, les restaurations seront réalisées avec un mortier de chaux légèrement teintés « ocre » pour les rejointoiments.  
Les pierres et les briques seront gardées dans leur aspect naturel, en évitant de les peindre.

# CROIX

Croix, calvaires, ...



## H Croix des Ardans

Emplacement : B1572  
Lieu dit "La Clurus"  
Coordonnées : 45°59'27.84"N 5°22'22.22"E

### Prescriptions sur le petit patrimoine :

#### Maçonnerie :

Afin de conserver la pierre, les restaurations seront réalisées avec un mortier de chaux légèrement teintés « ocre » pour les rejointoiments.  
Les pierres et les briques seront gardées dans leur aspect naturel, en évitant de les peindre.

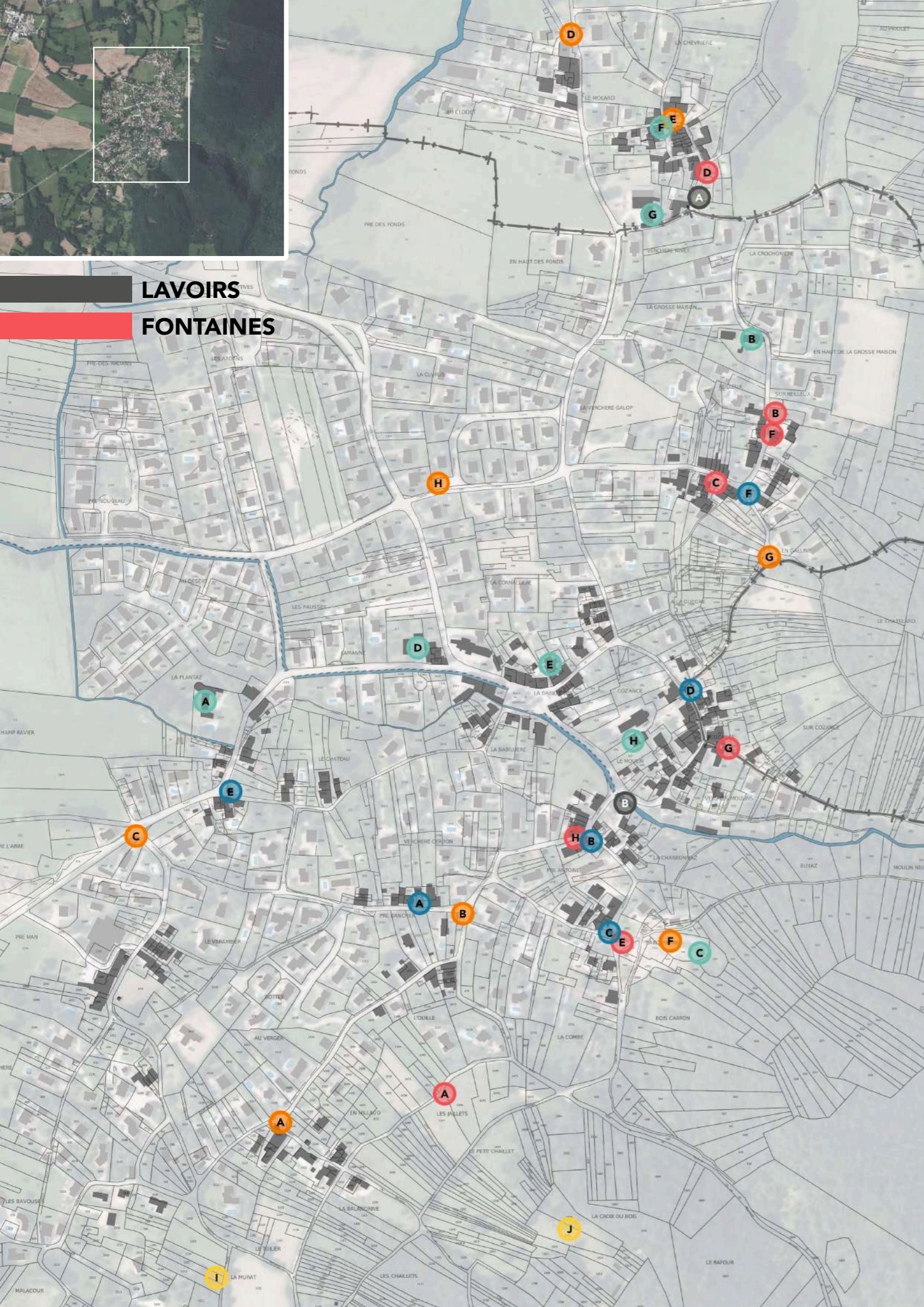


5

LAVOIRS

### **Le lavoir**

Ancêtre des laveries ou de la démocratisation de la machine à laver dans les années 1960 est spécialement conçu à rincer le linge. On retrouve de larges tablettes en pierre, en bois ou en métal destinées à frapper, savonner et essorer les draps, couvertures et habits. Souvent plusieurs bacs de décantations permettent d'améliorer le système.



### 3.11 GRANDES TYPOLOGIES BÂTIES

# LA FONTAINE, L'ABREUVOIR ET LE LAVOIR



1 : Lavoir de Meyrieu Saint-Germain-les-Paroisses. © Laurent Madelon/CC Bugey Sud.  
 2 : Fontaine-abreuvoir Adoue. © Laurent Madelon/CC Bugey Sud.

La **fontaine** est une construction destinée à **mettre en scène le parcours** d'une **source** et rendre universel l'usage de l'eau par les habitants ou les usagers de passage.

L'eau courante et le développement des réseaux d'adduction se généralisent, en ville, à la fin du XIX<sup>e</sup> et en campagne, après guerre, au milieu du XX<sup>e</sup> siècle mettant en second plan leur fonction vitale.

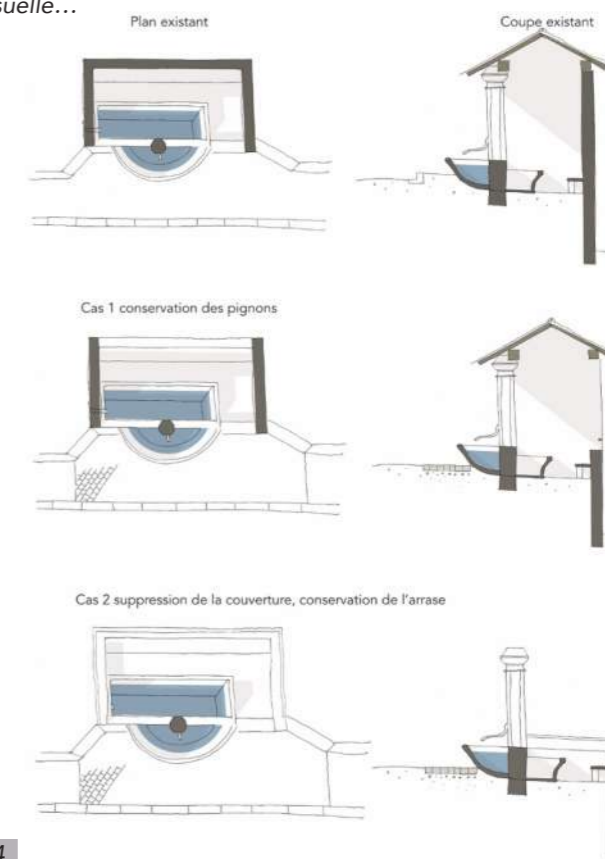
L'**abreuvoir** se distingue de la fontaine par la présence d'un bac surélevé destiné à faciliter la désalération des chevaux.

Le **lavoir**, ancêtre des laveries ou de la démocratisation de la machine à laver dans les années 1960 est spécialement conçu à rincer le linge. On retrouve de larges tablettes en pierre, en bois ou en métal destinées à frapper, savonner et essorer les draps, couvertures et habits. Souvent plusieurs bacs de décantations permettent d'améliorer le système.

3 : Détail d'un mascaron de fontaine Rue Saint-Jean - Belley (01). © SP/CAUE de l'Ain.

4 : Inscription de mise en garde de laiton, intéressant pour sa pérennité. Place Bernard Bourg-en-Bresse (01).

5 : Déclinaison de deux principe pour la mise en valeur du lavoir-abreuvoir de Martignat (01) : Création d'un seuil en pierre existant, ouverture visuelle...



4

Fiche n°05 Prendre soin de son patrimoine Réutiliser les lavoirs et les fontaines publiques



# LAVOIRS

## Patrimoine hydraulique



### A Lavoire du chemin du Tour

Référence cadastrale : Parcelle 591  
Lieu dit "Verchère Nivet"  
Coordonnées : 45°59'37.86"N 5°22'35.78"E

Cette croix se situe sur le territoire communal d'Ambronay.

Cette fiche a pour mission d'identifier et localiser le patrimoine participant à la vie de la commune de Douvres.



# LAVOIRS

## Patrimoine hydraulique



### B Lavoire du chemin du Moulin

Référence cadastrale : B475  
Lieu dit "La Charbonnaz"  
Coordonnées : 45°59'16.50"N 5°22'31.14"E

**Prescriptions sur le bâti :**

**Volumétrie :**

Le volume actuel doit être conservé, des ajouts ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

**Façade :**

Les murs doivent être rénovés et reconstruits dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

**Toiture :**

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur, il est conseillé de conserver ou de restaurer les chevrons débordants typique de ces architectures bugistes.





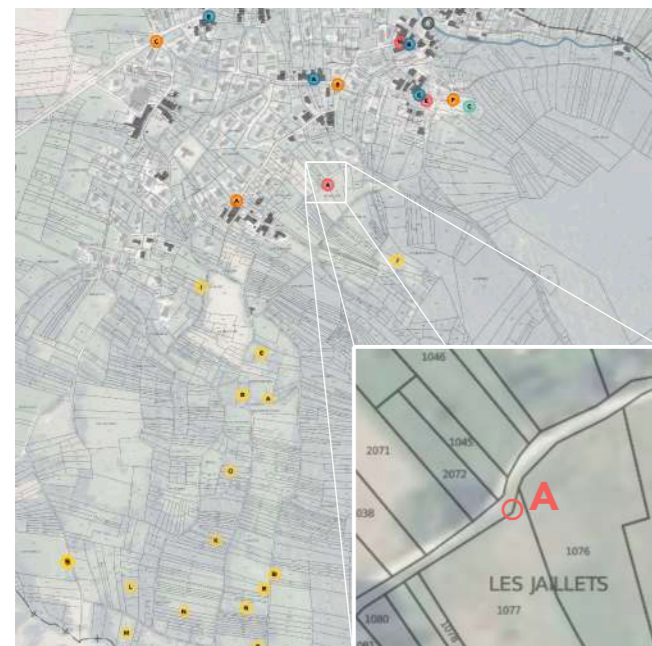
6

## FONTAINES & PUITIS

### **La fontaine**

La fontaine est une construction destinée à mettre en scène le parcours d'une source et rendre universel l'usage de l'eau par les habitants ou les usagers de passage.

L'eau courante et le développement des réseaux d'adduction se généralisent, en ville, à la fin du XIXe et en campagne, après guerre, au milieu du XXe siècle mettant en second plan leur fonction vitale.



# FONTAINE

Petit patrimoine



## A Abreuvoir « des Jaillets »

Référence cadastrale : A1077  
 Lieu dit "Les Jaillets"  
 Coordonnées : 45°59'6.30"N 5°22'21.30"E

### Prescriptions sur le petit patrimoine :

**Maçonnerie :**  
 Afin de conserver la pierre, les restaurations seront réalisées avec un mortier de chaux légèrement teintés « ocre » pour les rejointoiments.  
 Les pierres et les briques seront gardées dans leur aspect naturel, en évitant de les peindre.



# FONTAINE

Petit patrimoine



## B Puit du chemin de Reilleux - 1835

Référence cadastrale : B1739  
 Lieu dit "Sur Reilleux"  
 Coordonnées : 45°59'30.47"N 5°22'39.05"E

### Prescriptions sur le petit patrimoine :

**Maçonnerie :**  
 Afin de conserver la pierre, les restaurations seront réalisées avec un mortier de chaux légèrement teintés « ocre » pour les rejointoiments.  
 Les pierres et les briques seront gardées dans leur aspect naturel, en évitant de les peindre.





# FONTAINE

Petit patrimoine



## C Fontaine de l'impasse de la Guegne - 1754

Référence cadastrale : B171  
 Lieu dit "A la Guegne"  
 Coordonnées : 45°59'27.82"N 5°22'36.24"E

### Prescriptions sur le petit patrimoine :

#### Maçonnerie :

Afin de conserver la pierre, les restaurations seront réalisées avec un mortier de chaux légèrement teintés « ocre » pour les rejointoiments.  
 Les pierres et les briques seront gardées dans leur aspect naturel, en évitant de les peindre.



# FONTAINE

Petit patrimoine



## D Abreuvoir du chemin du Devorais

Référence cadastrale : B1739  
 Lieu dit "Sur Reilleux"  
 Coordonnées : 45°59'30.47"N 5°22'39.05"E

**Cette croix se situe sur le territoire communal d'Ambronay.**

**Cette fiche a pour mission d'identifier et localiser le patrimoine participant à la vie de la commune de Douvres.**



# FONTAINE

Petit patrimoine



## E Puit de Saint-Pierre

Référence cadastrale : B1595  
Lieu dit "Saint-Pierre"  
Coordonnées : 45°59'11.60"N 5°22'30.85"E

### Prescriptions sur le petit patrimoine :

**Maçonnerie :**  
Afin de conserver la pierre, les restaurations seront réalisées avec un mortier de chaux légèrement teintés « ocre » pour les rejointoiments.  
Les pierres et les briques seront gardées dans leur aspect naturel, en évitant de les peindre.



# FONTAINE

Petit patrimoine

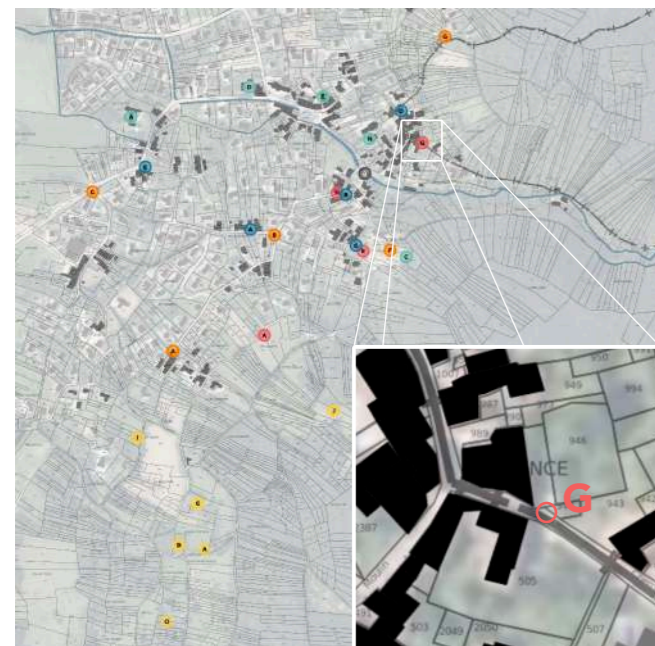


## F Abreuvoir du chemin de Reilleux

Référence cadastrale : B147  
Lieu dit "Sur Reilleux"  
Coordonnées : 45°59'30.10"N 5°22'39.10"E

### Prescriptions sur le petit patrimoine :

**Maçonnerie :**  
Afin de conserver la pierre, les restaurations seront réalisées avec un mortier de chaux légèrement teintés « ocre » pour les rejointoiments.  
Les pierres et les briques seront gardées dans leur aspect naturel, en évitant de les peindre.



# FONTAINE

Petit patrimoine



## G Fontaine de Cozance / Canal de fuite - 1851

Référence cadastrale : B944  
Lieu dit "Cozance"  
Coordonnées : 45°59'18.30"N 5°22'36.40"E

Cette fontaine se situe sur le territoire communal d'Ambronay.

Cette fiche a pour mission d'identifier et localiser le patrimoine participant à la vie de la commune de Douvres.



# FONTAINE

Petit patrimoine



## H Abreuvoir-fontaine de la Charbonnaz

Référence cadastrale : B470  
Lieu dit "Pre Antoine"  
Coordonnées : 45°59'15.19"N 5°22'29.26"E

Prescriptions sur le petit patrimoine :

**Maçonnerie :**

Afin de conserver la pierre, les restaurations seront réalisées avec un mortier de chaux légèrement teintés « ocre » pour les rejointoiments. Les pierres et les briques seront gardées dans leur aspect naturel, en évitant de les peindre.





7

## MAISONS FORTES & CHATEAUX

### **Le château et la grande demeure**

L'Ain par sa situation au carrefour du Dauphiné, de la Savoie, de la Bourgogne, du royaume de France ou par la principauté de la Dombes et sa proximité avec Lyon, recèle une quantité et une grande diversité de châteaux. Légende des 1 000 châteaux. Le XIXe siècle a connu la construction de fastueux châteaux d'apparat comme le Château Loriol, le Château de Joyeux ou le Domaine de la Garde à Bourg-en-Bresse.

Les châteaux peuvent être classés en deux grandes catégories :

- Le château défensif, afin de pouvoir tenir un siège, la forteresse est autonome en eau par un ingénieux réseau de récupération des eaux de pluie avec généralement un impluvium, un réseau de filtration organisé vers un grand puits central.
- Le château d'apparat se développe à partir de la Renaissance et un relatif apaisement des conflits.





# CHÂTEAU

Château



## A Château de Douvres

Référence cadastrale : B2223  
Lieu dit "La Plantaz"

### Prescriptions sur le bâti :

#### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, les ajouts doivent être mesurés, et faire l'objet d'un dessin minutieux.

#### Façade :

Les murs seront maintenus et conservés dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

#### Toiture :

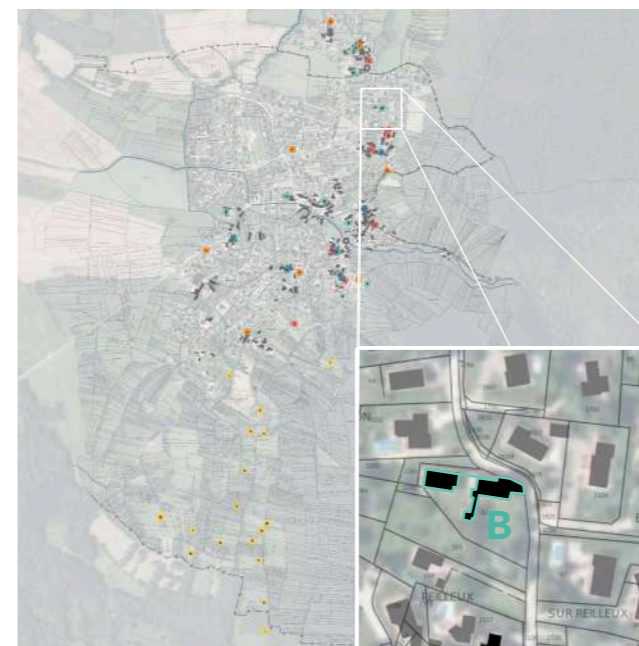
Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur.

#### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.



# CHÂTEAU

Grande demeure



## B La Grosse Maison

Référence cadastrale : B62  
Lieu dit "La Grosse Maison"

### Prescriptions sur le bâti :

#### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, les ajouts doivent être mesurés, et faire l'objet d'un dessin minutieux.

#### Façade :

Les murs seront maintenus et conservés dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

#### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur.

#### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.





7

PATRIMOINE ORDINAIRE

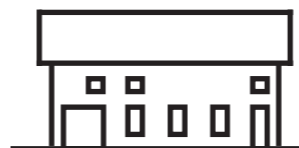
### La ferme bugiste

La ferme bugiste est généralement située le long d'une rue. Les façades sont compactes, les éventuelles remises sont privilégiées en retrait du corps principal, à l'intérieur de la parcelle.

La grande unité des fermes bugistes est permise par l'usage de la pierre du Bugey, excellent calcaire facilement disponible. Les maçonneries utilisent de préférence un appareil de petite taille sommairement taillé car la façade est enduite à la chaux. Seuls les linteaux, jambages ou appuis de baies sont plus finement taillés et laissés apparents.



## PATRIMOINE ORDINAIRE



### 3.4 GRANDES TYPOLOGIES BÂTIES

## LA FERME BUGISTE



1



2

**A**u cœur des bourgs bugistes, l'organisation des bâtis se regroupe en d'alignements et hameaux avec des séries de places et placettes souvent dotées d'un lavoir et/ou d'un four à pain. La simplicité et la cohérence de ces architectures de pierre confèrent à ces entités une unité d'ensemble remarquable.

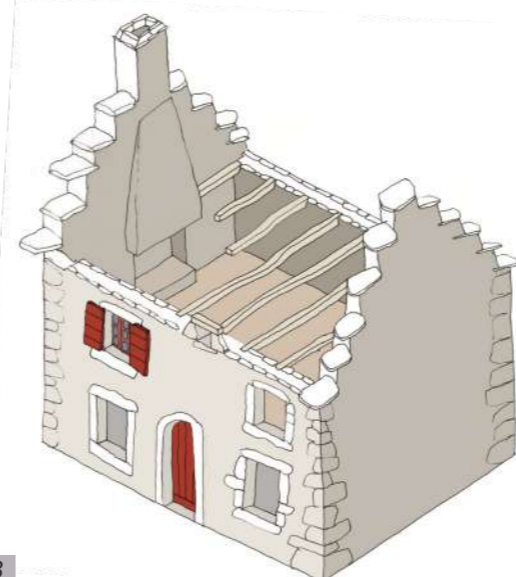
La ferme bugiste est généralement située le long d'une rue. Les façades sont compactes, les éventuelles remises sont privilégiées en retrait du corps principal, à l'intérieur de la parcelle.

La grande **unité** des fermes bugistes est permise par l'usage de la pierre du Bugey, excellent calcaire facilement disponible. Les maçonneries utilisent de préférence un appareil de petite taille sommairement taillé car la façade est enduite à la chaux. Seuls les linteaux, jambages ou appuis de baies sont plus finement taillés et laissés apparents.

La toiture est singulière par la présence de "**pas d'oiseau**" dans la continuité des murs de refend. Ses fonctions sont de limiter la propagation d'un incendie et de permettre d'accéder plus facilement au faîtage pour son entretien.

Comme pour une majorité de fermes gessiennes, les pignons présentent souvent une à trois petites ouvertures triangulaires pour la ventilation du fourrage. Les pentes sont importantes pour éviter à la neige de trop s'accumuler l'hiver.

Les couvertures utilisent quasi exclusivement la **petite tuile plate** traditionnelle, rectangulaire ou écaille, dans des teintes ocres brunes.



3

1 : Regroupement de fermes bugistes en hameau.

2 : Maison bugiste Peyrieu (01). © Emilie Roumagoux CC Bugey Sud.

3 : Schéma décomposé d'une maison bugiste.



# ÉDIFICE

## Edicule funéraire



### C Mausolée

Référence cadastrale : B589  
Lieu dit "Saint-Pierre"

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, les ajouts doivent être mesurés, et faire l'objet d'un dessin minutieux.

##### Façade :

Les murs seront maintenus et conservés dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur.

##### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.



### D Ensemble bâti du clos Lamanne

Référence cadastrale : B377 & B374  
Lieu dit "Lamanne"

#### Prescriptions sur le bâti :

##### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, les ajouts doivent être mesurés, et faire l'objet d'un dessin minutieux.  
L'ensemble peut faire l'objet d'un projet globale de réhabilitation en respectant l'esprit des bâtiments.

##### Façade :

Les murs seront maintenus et conservés dans leur état d'origine ou équivalent.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

##### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur.

##### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.

# ÉDIFICE

## Habitations anciennes





# ÉDIFICE

Maisons de ville



## E Hotel du centre-village

Référence cadastrale : B321  
Lieu dit "La Babillieire"

### Prescriptions sur le bâti :

#### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, les ajouts doivent être mesurés, et faire l'objet d'un dessin minutieux.

#### Façade :

Les murs seront maintenus et conservés dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiements et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

#### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur.

#### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.



# ÉDIFICE

Maisons de ville



## F Maison du Mollard

Référence cadastrale : B630  
Lieu dit "Le Mollard"

**Ce bâtiment se situe sur le territoire communal d'Ambronay.**

**Cette fiche a pour mission d'identifier et localiser le patrimoine participant à la vie de la commune de Douvres.**





## G Ferme du Mollard

Référence cadastrale : B787  
Lieu dit "Le Mollard"

**Ce bâtiment se situe sur le territoire communal d'Ambronay.**

**Cette fiche a pour mission d'identifier et localiser le patrimoine participant à la vie de la commune de Douvres.**

# ÉDIFICE

## Bâtiment agricole



## H La cure

Référence cadastrale : B288  
Lieu dit "Le Moulin"

### Prescriptions sur le bâti :

#### Volumétrie :

Le volume actuel doit être conservé, les ajouts doivent être mesurés, et faire l'objet d'un dessin minutieux.

#### Façade :

Les murs seront maintenus et conservés dans leur état d'origine ou équivalent.  
Les percements doivent être maintenus, l'ajout de percement supplémentaire est interdit.

La reprise des jointoiments et enduits existants doit être réalisée à la chaux aérienne. Le piquage des reprises au ciment est suggéré, il dégrade les pierres et altère les murs anciens.

#### Toiture :

Le type de toiture devra être conservé, il faut veiller en cas de changement de tuile à garder une densité de tuile importante au mètre carré, équivalente à l'existant, et un moule cohérent avec l'existant (canal, losangé, ...). Les tuiles de faible densité type Omega 10 sont interdites.

Les teintes rouges, brunes ou ocre-bruns sont à privilégier, les panachages ou les teintes trop claires sont interdites.

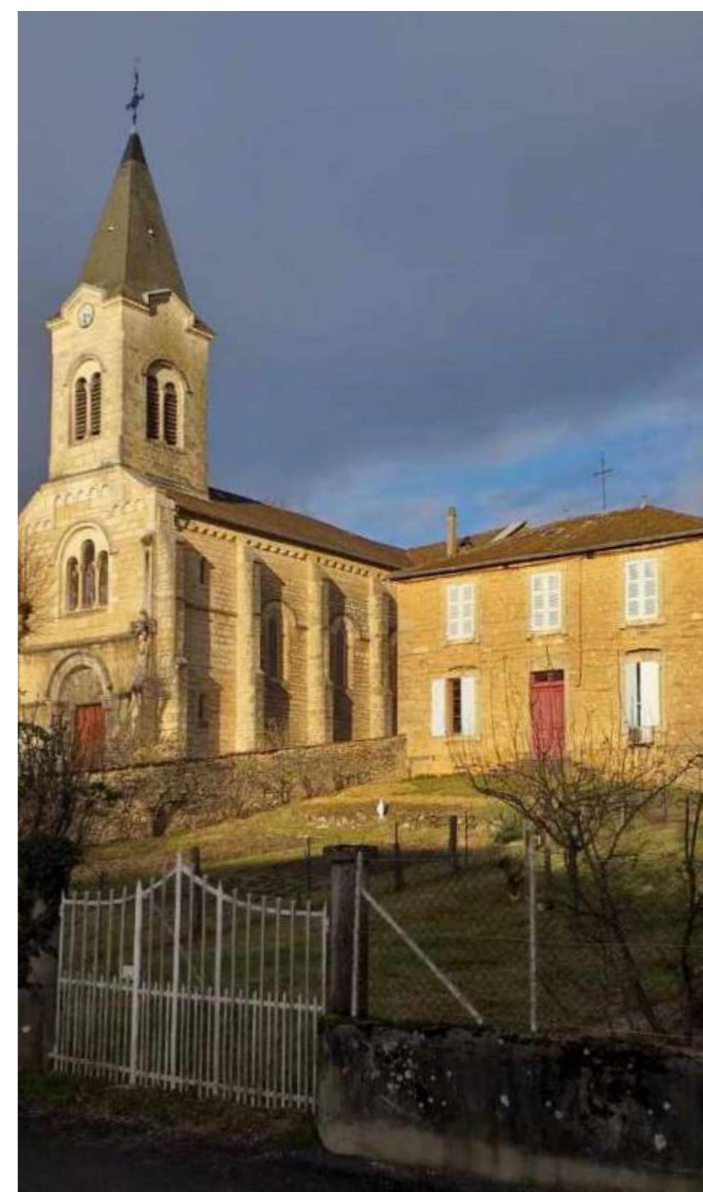
Les toitures ne comporteront pas de surépaisseur.

#### Menuiserie :

Les menuiseries seront rénovées ou restituées conformément au matériau d'origine.

# ÉDIFICE

## Bâtiment agricole





POUR ALLER PLUS LOIN

## LES OUTILS À DISPOSITION

Fiches - « Le bâti traditionnel dans l'Ain »

### CAUE 01

Fiches destinés à comprendre, entretenir, restaurer et sauvegarder tous les éléments anciens, des typologies d'habitat de chaque pays de l'Ain, au plus petits détails constructifs et techniques.

Fiches - « Prendre soin de son patrimoine culturel »

### Service patrimoine CD01

Fiches détaillant les démarches de rénovation et les bons procédés à suivre pour y parvenir, elles relèvent les points de vigilance et les pratiques des différents métiers pour l'entretien du patrimoine bâti et culturel.

## LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

### OAP Patrimoniales

Les fiches décrites précédemment s'appliquent à des bâtiments précis et identifiés, il serait possible de définir des secteurs correspondant aux anciens quartiers de Douvres, et de joindre des OAP Patrimoniales pour encadrer l'évolution du patrimoine ordinaire sur un secteur plus important.

## CONTACTS & PARTENAIRES

Conseil départemental de l'Ain - Service Patrimoine

A compléter

### Fondation du patrimoine

Martine SOLLACARO

06 88 34 59 18

[martinesollacaro@gmail.com](mailto:martinesollacaro@gmail.com)